

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)
BURKINAFASO

RAPPORT D'ÉTUDE PRÉPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU
BURKINA FASO

Avril 2015

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)

MOHRI, ARCHITECT&ASSOCIATES, INC

HM
JR
15-035

Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)
BURKINAFASO

RAPPORT D'ÉTUDE PRÉPARATOIRE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU
BURKINA FASO

Avril 2015

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)

MOHRI, ARCHITECT&ASSOCIATES, INC

Avant-Propos

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a décidé de réaliser l'Etude préparatoire pour le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso et a confié la réalisation de cette étude au cabinet Mohri, Architect & Associates, Inc.

En concertation avec les autorités concernées du Gouvernement du Burkina-Faso, l'équipe en charge de l'étude a effectué du mois de mai 2014 au mois d'avril 2015 des études de terrain dans les régions cibles du projet, en a effectué l'analyse après son retour de mission au Japon, et a rédigé le présent rapport.

Je suis heureux de remettre ce rapport et je souhaite qu'il contribue à la promotion du Projet et au renforcement des relations amicales entre nos deux pays.

En terminant, je tiens à exprimer mes remerciements sincères aux autorités concernées du Burkina Faso pour leur coopération avec les membres de la mission.

Avril 2015

Takao TODA

Directeur, Département de Développement Humain

Agence Japonaise de Coopération Internationale

Résumé

1. Aperçu du pays

Le Burkina Faso est un pays sans accès à la mer, situé dans la partie occidentale du continent africain, et entouré au Nord et à l'Ouest par le Mali, à l'Est par le Niger, et au Sud par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin. Sa superficie est de 274 200 kilomètres carrés, soit un peu plus que la superficie de l'île japonaise de Honshū. Sa population est de 17 500 000 habitants (2012, FNUAP), dont 60,5% sont de religion musulmane, 23,2% de religion chrétienne, et 15,3% de religion animiste (2006, recensement national). La tranche de population de 5 à 24 ans en âge d'être scolarisée représente 48,0% de la population (2006, recensement national) ; 71,8% de la population totale vivent en milieu rural (2013, Banque Mondiale).

Le climat du Burkina Faso est de type tropical ; le climat des régions cibles est de type soudano-sahélien avec une saison des pluies et une saison sèche marquées. La saison des pluies s'étend de mai à septembre ; les précipitations qui durent de juillet à septembre s'élèvent à 150-200mm par mois et sont particulièrement importantes. La température maximale moyenne mensuelle est de trente (30) degrés ou plus pendant toute l'année, et présente souvent une forte pointe jusqu'à quarante-cinq (45) degrés aux mois d'avril et mai, qui correspondent à une période de transition entre la saison sèche et la saison des pluies. De plus, pendant la saison sèche, un vent poussiéreux que l'on appelle l'harmattan souffle du nord-est de décembre à février.

L'agriculture constitue le coeur de l'économie, elle emploie plus de 80% de la population active et représente plus d'un tiers du PIB. Les principales productions agricoles sont le mil, le maïs, diverses sortes de tubercules, le coton, la noix de karité, l'arachide et le sésame. De plus, les investissements étrangers pour le développement des ressources minières, à commencer par l'or, ont augmenté lors des dernières années, et le PIB, soutenu par les secteurs agricole et minier, enregistre une croissance solide et régulière en termes réels (5,9% : moyenne annuelle sur la période 2003-2011, FMI). Avec un revenu national brut par habitant de 670 dollars US (2013, Banque Mondiale), le Burkina Faso est classé 181^{ème} sur 187 pays sur l'index de développement humain (2014, Rapport sur le développement humain du PNUD). En outre, le taux de pauvreté (fraction de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour) est de 46,7% (2009, Banque Mondiale).

2. Arrière plan, historique et aperçu du Projet

Le Burkina Faso a mis en place un plan stratégique à long terme intitulé « Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012-2021 » prenant le relais du « Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) » qui avait été exécuté jusqu'à 2011 avec un accent sur la diffusion de l'enseignement primaire. Le PDSEB vise à « assurer la transition primaire complète et post-primaire universelle à l'horizon 2025 », et fixe comme objectifs chiffrés un taux de transition à l'enseignement post-primaire de 93,2% en 2015 et puis de 95% en 2021, afin de promouvoir davantage la réforme du système éducatif consistant à « rendre l'éducation de base de dix (10) ans gratuite et obligatoire » par l'adoption de la Loi d'orientation de l'Education de 2007. Toutefois, compte tenu du taux de

transition réel au moment de l'année 2013 qui était de 52%¹, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (ci-après désigné par le « MENA ») fixe de façon plus réaliste le taux cible à 56,9% dans son Plan d'action annuel de 2014.

Au Burkina Faso, l'enseignement post-primaire est actuellement assuré par 1) les lycées comme école unifiée de l'enseignement secondaire (collège-lycée), 2) les CEG (collège d'enseignement général) qui ne comprennent pas de lycée pour l'enseignement secondaire et 3) les CEG nouvellement créés comme établissement scolaire indépendant spécialisé dans l'enseignement post-primaire. Dans les trois (3) régions cibles, il existe actuellement un nombre total de 140 écoles publiques qui dispensent l'enseignement post-primaire dont cinquante et une (51) ne sont pas des écoles complètes avec 4 années scolaires.

Actuellement, le taux brut de scolarisation à l'enseignement post-primaire reste encore faible (36,7%² en 2013) et le taux de transition est également faible comme indiqué ci-dessus. Cependant, selon le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (ci-après désigné par le « MESS »), le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement post-primaire a augmenté d'environ 1,7 fois dans l'ensemble du pays, de 221 271 personnes en 2008 à 373 215 personnes en 2012. Dans les régions cibles du Projet également, le nombre d'enfants scolarisés a augmenté d'environ 1,5 fois, de 50 918 personnes en 2008 à 78 406 personnes en 2012, et il est prévu que cette tendance continue encore à l'avenir.

D'autre part, la moyenne nationale du nombre d'élèves par salle de classe de CEG pour l'année scolaire 2012/13 étant de 79 personnes, elle dépasse considérablement le nombre standard fixé à 45 à 50 élèves par le MENA. Cela signifie que le manque de collèges ou de salles de classe est manifeste. Pour répondre à ces besoins énormes d'infrastructures pour l'enseignement post-primaire, l'amélioration de l'environnement de l'enseignement post-primaire par l'aménagement d'infrastructures est considérée comme le défi actuel du secteur éducatif.

Dans ce contexte, le gouvernement burkinabè a adressé au gouvernement japonais une requête d'aide financière non remboursable pour le développement des communautés visant à la construction de nouvelles installations et de nouveaux équipements de collège (CEG) dans trois (3) régions : Centre, Plateau-Central et Centre-Nord.

3. Résumé du résultat de l'étude et contenu du Projet

Suite à la requête, le gouvernement du Japon a mis en œuvre l'étude sur le terrain entre le 5 mai et le 13 juin 2014, et l'étude pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire entre le 26 janvier et 8 février 2015.

Le Projet est planifié conformément aux principes suivants sur la base de la requête déposée par le gouvernement burkinabè, des résultats de l'étude sur le terrain et des discussions.

3-1. Sélection des écoles faisant l'objet du Projet

Parmi cent (100) CEG dans trois (3) régions / sept (7) provinces, initialement demandés par le MENA,

¹ Plan d'Action du MENA 2014

² Annuaire Statistique des Enseignements Post-Primaire et Secondaire 2012/2013

cinquante (50) ont été retenus dans les mêmes régions / provinces à l'issue de l'étude sur le terrain. Dans le cadre de l'étude sur le terrain, une enquête sur place a été effectuée auprès de l'ensemble des cinquante (50) sites. A l'issue de l'enquête sur place auprès des sites et de la consultation avec le MENA, il a été procédé à une hiérarchisation sur la base des critères pour la détermination de l'ordre de priorité mentionnés ci-dessous.

- CEG faisant l'objet du Projet (Priorité A)
Trente (30) CEG ont une priorité élevée et sont inclus dans le Projet.
- CEG candidats qui feraient l'objet du Projet s'il y a un reliquat (Priorité B)
Douze (12) CEG ont une priorité basse, mais ils considérés comme réalisables et ils sont inclus dans le Projet à titre de candidats, dans le cas où il y aurait un reliquat.
- CEG hors de la portée du Projet (Priorité C)
Huit (8) CEG sont exclus du Projet, parce que les infrastructures pour l'enseignement primaire sont considérées comme prioritaires par rapport à celles pour le post-primaire (3 CEG), ou parce que la condition des sites ou les contraintes d'accès présentent des obstacles à la construction (5 CEG).

Nombre de CEG demandés et CEG avec les priorités

(Unité: CEG)

Région	Province	Nombre de CEG demandés	Priorité A (CEG faisant l'objet du Projet)	Priorité B (CEG candidats qui feraient l'objet du Projet s'il y a un reliquat)	Priorité C (CEG hors de la portée du Projet)
Centre	Kadiogo	18	15	1	2
Plateau Central	Oubritenga	5	2	3	0
	Ganzourgou	5	2	2	1
	Kourweogo	4	3	1	0
Centre Nord	Sanmatenga	7	4	1	2
	Bam	6	1	3	2
	Namentenga	5	3	1	1
Total des 3 régions / 7 provinces		50	30	12	8

3-2. Composantes du Projet

Le contenu de l'aménagement des infrastructures est comme suit : bloc pédagogique (39 blocs, 180 salles de classe), bloc administratif (30 blocs), cuisine (30 blocs), bloc de latrines (90 blocs, 330 cabines), mobilier scolaire (meubles pour le bloc pédagogique, meubles pour le bloc administratif) et buts de football (11 ens.). Il est à noter que les CEG à construire par le Projet sont tous de nouveaux établissements, et que par conséquent, tous les CEG cibles du Projet seront équipés de blocs pédagogiques et administratifs, de cuisines et de blocs de latrines, ainsi que du mobilier. Par ailleurs, les CEG faisant l'objet de cette composante sont ceux qui sont suffisamment grands pour aménager un terrain de football.

3-3. Détermination du nombre de salles de classe du projet

L'enseignement post-primaire burkinabè étant dispensé sur une durée de quatre (4) ans de scolarité, on utilisera un bloc de quatre (4) salles de classe comme unité de construction. Par conséquent, on envisage de construire dans ce Projet des collèges de quatre (4) salles de classe ou de huit (8) salles de classe. Sur la base du nombre prévu d'élèves lors de l'année cible d'ouverture fixée à la rentrée scolaire 2017/2018, le nombre de salles de classe est fixé à huit (8) pour les CEG dont l'effectif dépasse 750 personnes, et à quatre (4) pour les CEG dont l'effectif est inférieur à 750 personnes.

Actuellement, le gouvernement burkinabè promeut les nouvelles créations et la diffusion de CEG à l'échelle nationale et accorde la priorité à l'augmentation du taux de transition au CEG, et au taux de scolarisation dans les CEG ; plutôt que d'aménager un petit nombre de grands collèges, il a l'intention d'augmenter le nombre de CEG pour les généraliser même au détriment du nombre de salles de classe par CEG. Il a été décidé de suivre la politique du gouvernement burkinabè en matière d'aménagement de CEG lors de la mise en œuvre du Projet.

Selon le «Manuel des normes scolaires du post-primaire et du secondaire», la proportion d'élèves par salle de classe est fixée à 45 à 50 personnes / salle de classe. Une (1) salle de classe accueillera 48 élèves dans le présent Projet, dans l'hypothèse où chaque table-banc est utilisée par deux (2) personnes.

À la suite des calculs effectués sur la base de ce qui précède, le nombre de salles de classe prévues sur les 30 sites du Projet est de 180 salles de classe.

3-4. Contenu du plan des installations

Le nombre de CEG du Projet et le contenu du Projet par région / province sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Contenu des installations du Projet

Région	Province	Nombre de CEG	Nombre de salles de classe	Nombre de bloc administratif	Nombre de cuisine	Nombre de cabines de latrines	Nombre de paires de but de football
Centre	Kadiogo	18	112	15	15	198	3
Plateau Central	Ouhritenga	5	8	2	2	16	0
	Ganzourgou	5	12	2	2	22	1
	Kourweogo	4	16	3	3	30	1
Centre Nord	Sanmatenga	7	16	4	4	32	3
	Bam	6	4	1	1	8	1
	Namentenga	5	12	3	3	24	2
Total des 3 régions / 7 provinces		30 校	50	30	30	330	11

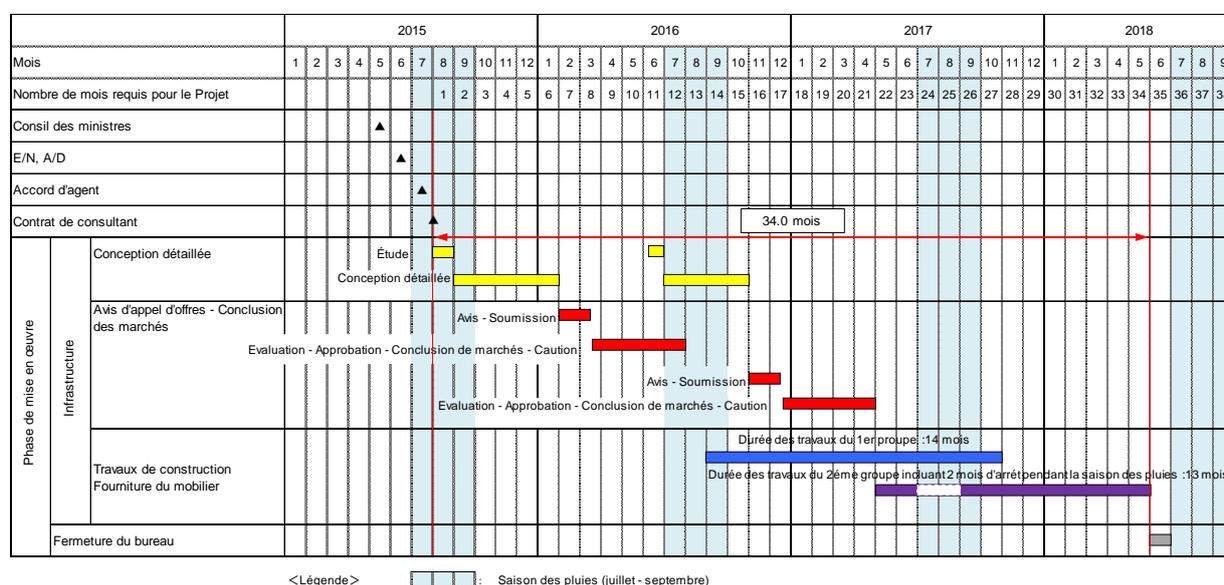
4. Calendrier du Projet

Le dossier d'appel d'offres pour la conception sommaire et la sélection des entrepreneurs sera élaboré à l'issue de l'accord d'agent et du contrat de supervision des travaux. Le temps nécessaire pour ce travail est estimé à six virgule zéro (6,0) mois pour le 1er groupe et à quatre virgule sept (4,7) mois pour le 2ème groupe.

Ensuite, après le lancement de l'avis d'appel d'offres et en passant par des étapes telles que la

soumission des offres, leur évaluation, la négociation de contrats et l'approbation par les organismes concernés, le contrat des travaux sera conclu avec l'entrepreneur. Les travaux publics au Burkina Faso doivent être effectués conformément au Code des Marchés Publics propre au pays. Par conséquent, il faut prendre en compte la période requise pour la procédure dans la commission d'appel d'offres, celle de publication de l'annonce du résultat des soumissions ainsi que le temps nécessaire pour traiter d'éventuelles réclamations. La durée nécessaire pour les étapes allant de l'avis d'appel d'offres à la conclusion du contrat et au recouvrement du bon de garantie d'exécution a été fixée à six virgule zéro (6,0) mois.

Les travaux de construction seront divisés et exécutés en 2 groupes. Le premier groupe inclura les sites avec des bâtiments à 1 étage, qui requièrent une période de construction plus longue et présentent des risques de retard, ainsi que les sites situés dans les régions éloignées. La durée totale de la construction est estimée à trente-quatre (34) mois de la signature du contrat avec l'agent d'approvisionnement et le consultant jusqu'à la fin des travaux du groupe 2.



Calendrier d'exécution du Projet (proposition)

5. Evaluation du Projet

5-1. Pertinence

Ce projet profite à la réalisation des objectifs de la « Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2011-2015 (SCADD) » qui est le plan national de développement du Burkina Faso ainsi que du « Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation 2012-2021 (PSEF) » et du PDSEB qui sont les plans de développement du secteur éducatif. Le projet est aussi destiné à jouer un rôle pour la réalisation de la politique du gouvernement burkinabè visant à améliorer le taux de scolarisation de l'enseignement post-primaire. Dans un contexte marqué par un manque très net de collèges pour l'enseignement post-primaire, l'amélioration de l'environnement de celui-ci à travers l'aménagement des infrastructures est considérée comme un défi urgent pour répondre aux besoins énormes des installations de

l'enseignement post-primaire.

Dans la « politique de coopération par pays pour le Burkina Faso » établie en décembre 2012, pour les directives et mesures d'aide du gouvernement japonais, l'un des domaines prioritaires est l'« amélioration de la qualité de l'éducation ». Le même article signale que « la qualité de l'éducation, telle que l'environnement d'apprentissage et le contenu éducatif, est encore faible, et par conséquent, un nombre limité d'élèves peuvent accéder à l'enseignement post-primaire ». Cet article souligne également que « le Japon relève ces défis et contribue à la réalisation du prochain plan décennal ». Ce projet vise à contribuer à l'amélioration de l'environnement d'apprentissage au niveau de l'enseignement post-primaire et est en accord avec la politique ci-dessus.

Il est jugé pour les raisons détaillées ci-dessus que la mise en œuvre du Projet par le biais de l'aide financière non remboursable du gouvernement japonais est pertinente.

5-2. Efficacité

Les effets quantitatifs attendus de la réalisation du Projet sont les suivants.

Nom d'indice	Valeur de référence (2014)	Valeur cible (2021) [3 ans après la fin des travaux]
Nombre de salles de classe dans les sites cibles	0	180
Nombre de collèges publics et de collèges-lycées dans les trois régions cibles	140	170
Nombre d'élèves scolarisés dans les salles de classe utilisées en continu	0	8,640 ³

Par ailleurs, les effets qualitatifs suivants sont attendus.

- L'arrangement d'un bon environnement d'apprentissage contribuera à la qualité de l'enseignement post-primaire.
- L'aménagement de toilettes séparées pour hommes et femmes offrira un environnement confortable et sécuritaire pour les élèves filles.
- L'aménagement de buts de football contribuera à promouvoir les activités sportives (football) dans les écoles cibles.

³ 48 personnes/salle de classe × 180 salles de classe = 8.640 personnes

Table des Matières

Avant-Propos

Résumé

Table de Matières

Localisation des sites d'intervention du Projet

Rendu d'architecture

Liste des figures et tableaux

Liste des abréviations

CHAPITRE 1 ARRIERE PLAN DU PROJET1-1

1-1 ARRIERE PLAN ET HISTORIQUE DU DON 1-1

1-2 CONDITIONS CLIMATIQUES 1-2

1-3 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 1-2

CHAPITRE 2 CONTENU DU PROJET.....2-1

2-1 APERÇU DU PROJET2-1

2-1-1 Objectif global et objectif du Projet2-1

2-1-2 Aperçu du Projet.....2-1

2-2 CONCEPTION SOMMAIRE DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA COOPERATION2-2

2-2-1 Principes de conception2-2

2-2-2 Conception sommaire2-8

2-2-3 Plan de la conception sommaire2-26

2-2-4 Plan d'exécution des travaux / Plan d'approvisionnement2-32

2-3 TACHES PRISES EN CHARGE PAR LE PAYS BENEFICIAIRE2-43

2-4 PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU PROJET2-45

2-4-1 Plan de gestion2-45

2-4-2 Frais de gestion et d'entretien.....2-48

2-5 COUT APPROXIMATIF DU PROJET2-49

2-5-1 Coût approximatif du Projet de coopération.....2-49

2-5-2 Frais de gestion et d'entretien.....2-49

CHAPITRE 3 EVALUATION DU PROJET3-1

3-1 CONDITIONS PREALABLES POUR LA REALISATION DU PROJET3-1

3-2 TACHES A LA CHARGE DE LA PARTIE BURKINABÈ POUR LA REALISATIOON DE L'ENSEMBLE DU
PROJET3-1

3-3 HYPOTHESES EXTERIEURES3-1

3-4 EVALUATION DU PROJET3-1

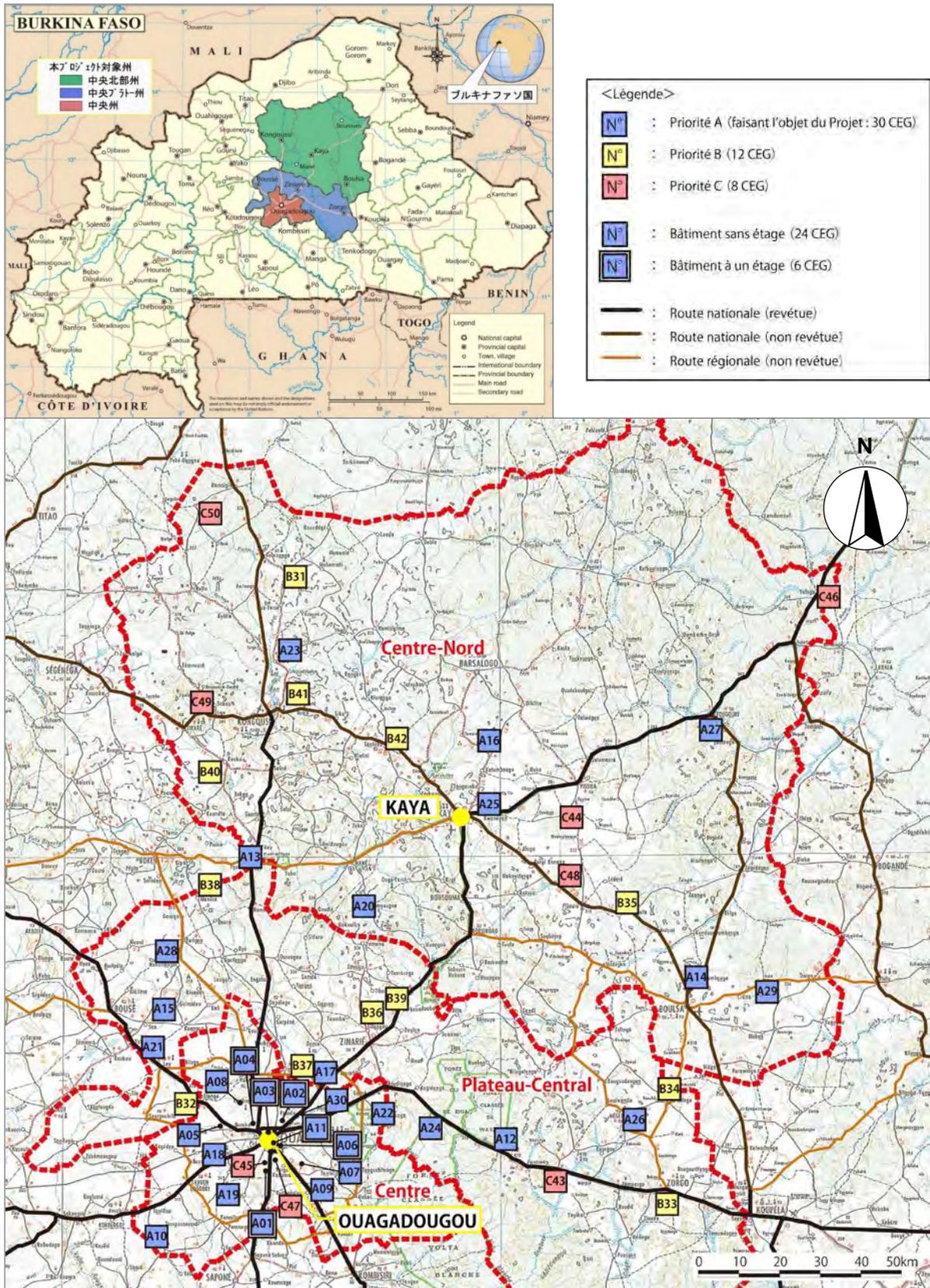
3-4-1 Pertinence3-1

3-4-2 Efficacité3-3

Annexes

1. Liste des membres de l'Equipe
2. Calendrier de la mission
3. Liste des Parties Concernées
4. Procès verbal des discussions et note technique
 - 4-1. Procès verbal des discussions (Etudes sur le terrain)
 - 4-2. Note technique (Etudes sur le terrain)
 - 4-3. Procès verbal des discussions (Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire)
 - 4-4. Note technique (Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire)
5. Références
 - (1) Tableau récapitulatif des résultats de l'étude des sites
 - (2) Plans de masse des sites faisant l'objet du Projet
 - (3) Plans de la situation actuelle des écoles de la requête

Localisation des sites d'intervention du Projet



Rendu d'architecture



Liste des Figures et Tableaux

Tableau 1-1	Températures et précipitations mensuelles moyennes (moyennes de 2005 à 2014, Ouagadougou).....	1-2
Tableau 2-1	Nombre de CEG demandés.....	2-8
Tableau 2-2	Critères pour la détermination de l'ordre de priorité.....	2-9
Tableau 2-3	Composantes demandées définitives.....	2-9
Tableau 2-4	Sites (CEG demandés) où l'école primaire existante est une école incomplète.....	2-10
Tableau 2-5	Sites (CEG demandés) dont le domaine est occupé illégalement, ou présentant problèmes d'accès.....	2-10
Tableau 2-6	Liste des établissements scolaires faisant l'objet de l'étude.....	2-12
Tableau 2-7	Taux de passage et taux de redoublement utilisés pour le calcul des prévisions d'effectifs.....	2-13
Tableau 2-8	Tableau récapitulatif des CEG cibles et des composantes.....	2-17
Tableau 2-9	Liste des prototypes des sinfrastructures.....	2-22
Tableau 2-10	Comparaison des spécifications entre le plan type, le précédent projet de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés et le présent Projet.....	2-25
Tableau 2-11	Liste des meubles à acquérir.....	2-26
Tableau 2-12	Liste des plans de la conception sommaire.....	2-26
Tableau 2-13	Affectation du personnel de l'agent d'approvisionnement.....	2-33
Tableau 2-14	Affectation des consultants.....	2-36
Tableau 2-15	Principaux points de gestion de la qualité dans la phase des travaux de gros-œuvre (proposition).....	2-39
Tableau 2-16	Provenance des principaux matériels et matériaux.....	2-40
Tableau 2-17	Sommaire des groupes/lots de construction.....	2-41
Tableau 2-18	Liste des sites par lot et par groupe de construction (proposition).....	2-41
Tableau 2-19	Liste des travaux pris en charge par la partie burkinabè par collège cible.....	2-45
Tableau 2-20	Nombre d'enseignants et de personnel administratif dont l'affectation est nécessaire dans les CEG cibles.....	2-46
Tableau 2-21	Nombre de sélectionnés prévus dans les écoles de formation pour les rentrées scolaires de 2014/2015 à 2016/2017.....	2-47
Tableau 2-22	Nombre de personnes prévues pour le recrutement des adultes ayant des expériences professionnelles pour les rentrées scolaires de 2014/2015 à 2016/2017.....	2-47
Tableau 2-23	Ventilation des dépenses à la charge de la partie burkinabè.....	2-49
Tableau 2-24	Budget administratif prévisionnel (montant pour les 30 écoles cibles du projet).....	2-50

Tableau 2-25	Calcul approximatif des frais d'entretien (montant total pour les 30 écoles cibles du projet).....	2-50
Figure 2-1	Vue en plan du bloc pédagogique.....	2-19
Figure 2-2	Vue en plan du bloc administratif.....	2-20
Figure 2-3	Vue en plan de la cuisine.....	2-21
Figure 2-4	Vue en plan du bloc de latrines	2-22
Figure 2-5	Bloc pédagogique Coupe transversale type.....	2-23
Figure 2-6	Schéma d'exécution du Projet (proposition).....	2-32
Figure 2-7	Organigramme de la supervision des travaux.....	2-35
Figure 2-8	Division en groupes/lots de construction (proposition).....	2-42
Figure 2-9	Calendrier d'exécution du Projet (proposition).....	2-43

Liste des abréviations

A/A	Agent Agreement, Accord du Consultant
ACDI	Agence Canadienne de Développement International, (CIDA)
AFD	Agence Française de Développement
A/M	Agreed Minutes, le Procès-Verbal Agréé
AME	Association des Mères Educatrices
APE	Association des Parents d'Elèves
BAC	Baccalauréat
BAD	Banque Africaine de Développement, (AfDB)
BEP	Brevet de l'Enseignement Professionnel
BEPC	Brevet d'Études du Premier Cycle
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale, World Bank (WB)
CAP-CEG	Certicat d'Aptitudes Pédagogiques des Collèges d'Enseignement Général
CAPES	Certicat d'Aptitudes Pédagogiques de l'Enseignement Secondaire
CAST	Compte d'Affectation Spéciale du Trésor
CE1	Cours Élémentaire 1ère Année
CE2	Cours Élémentaire 2ème Année
CEB	Circonscription d'Éducation de Base
CEEP	Centre d'Éveil et d'Éducation Préscolaire
CEG	Collège d'Enseignement Général
CENAMAFS	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires
CEP	Certificat d'Études Primaire
CM1	Cours Moyen 1ère Année
CM2	Cours Moyen 2ème Année
COGES	Comité de Gestion des Établissements Scolaires
CP1	Cours Préparatoire 1ère Année
CP2	Cours Préparatoire 2ème Année
CPI	Conseiller Pédagogique Itinérant
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (Poverty Reduction Strategy Paper : PRSP)
DAMSSE	Direction de l'Allocation des Moyens Spécifiques aux Structures Éducatives
DGESS	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DMP	Direction des Marchés Publics
DPENA	Direction Provinciale de l'Éducation Nationale
DPPO	Direction de la Prospective et de la Programmation Opérationnelle
DRENA	Direction Régionale de l'Éducation Nationale
DRH	Direction des Ressources Humaines

DSRIE	Direction du Suivi de la Réalisation des Infrastructures Éducatives
EIA	Environmental Impact Assessment, Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)
ENEP	École Nationale des Enseignants du Primaire
E/N	Exchange of Notes, Echange de Notes
ENS/UK	École Normale Supérieure/Université de Koudougou
EPT	Éducation pour tous (EFA : Education for all)
ETFP	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FSDEB	Fonds de Soutien au Développement de l'Éducation de Base
G/A	Grant Agreement, Accord de Don (A/D)
GDP	Gross Domestic Product, Produit Intérieur Brut (PIB)
GNI	Gross National Income, Revenu National Brut (RNB)
IDS	Institut des Sciences
IEPD	Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré
INAFEEB	Institut National de Formation des Enseignements de l'Education de Base
JICA	Japan International Cooperation Agency, Agence Japonaise de Coopération Internationale
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MAECR	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale
MDGs	Millennium Development Goals, Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)
MEAHA	Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESS	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MHU	Ministere de l'Habitat et de l'Urbanisme
ONG	Organisation Non Gouvernementale, Non Governmental Organisation (NGO)
PACOGES	Projet d'Appui aux Comités de Gestion d'École
PASEC	Programme d'Analyse des Systèmes Educatifs de la CONFEMEN
PAM	Programme Alimentaire Mondial, World Food Programme (WFP)
PDDEB	Programme Décennal de Développement de l'Education de Base 2001-2011
PDSEB	Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base 2012-2021
PME	Partenariat Mondial pour l'Education, Global Partnership for Education (GPE)
PSEF	Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation 2012-2021
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable 2011-2015
SMASE	Projet d'Appui à la Formation Continue des Enseignants en Matière de Sciences et de Mathématiques à l'École Primaire
TBA	Taux Brut d'Admission, Gross Admission Rate (GAR)

TBS	Taux Brut de Scolarisation, Gross Enrollment Ratio (GER)
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée, Value-Added Tax (VAT)
UNDP	United Nations Development Programme, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNFPA	United Nations Population Fund, le Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	United States Agency for International Development
VAC	Vacataires

Chapitre 1 : Arrière-plan du Projet

Chapitre 1 ARRIERE PLAN DU PROJET

1-1 Arrière plan et historique du don

Le Burkina Faso a mis en place un plan stratégique à long terme intitulé « Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) 2012-2021 » prenant le relais du « Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) » qui avait été exécuté jusqu'en 2011 avec un accent sur la diffusion de l'enseignement primaire. Le PDSEB vise à « assurer la transition primaire complète et post-primaire universelle à l'horizon 2025 », et fixe comme objectifs chiffrés un taux de transition à l'enseignement post-primaire de 93,2% en 2015 et de 95% en 2021, afin de promouvoir davantage la réforme du système éducatif consistant à « rendre l'éducation de base de dix (10) ans gratuite et obligatoire » par l'adoption de la Loi d'orientation de l'Education de 2007. Toutefois, compte tenu du taux de transition réel au moment de l'année 2013 qui était de 52%⁴, le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (ci-après désigné par le « MENA ») fixe de façon plus réaliste le taux cible à 56,9% dans son Plan d'action annuel de 2014.

Au Burkina Faso, l'enseignement post-primaire est actuellement assuré par 1) les lycées comme école unifiée de l'enseignement secondaire (collège-lycée), 2) les CEG (collège d'enseignement général) qui ne comprennent pas de lycée pour l'enseignement secondaire et 3) les CEG nouvellement créés comme établissement scolaire indépendant spécialisé dans l'enseignement post-primaire. Dans les trois (3) régions cibles, il existe actuellement un nombre total de 140 écoles publiques qui dispensent l'enseignement post-primaire dont cinquante et une (51) ne sont pas des écoles complètes avec 4 années scolaires.

Actuellement, le taux brut de scolarisation à l'enseignement post-primaire demeure encore faible (36,7%⁵ en 2013) et le taux de transition est également faible comme indiqué ci-dessus. Selon le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (ci-après désigné par le « MESS ») cependant, le nombre de scolarisés à l'enseignement post-primaire a augmenté d'environ 1,7 fois dans l'ensemble du pays, de 221 271 personnes en 2008 à 373 215 personnes en 2012. Dans les régions cibles du Projet également, le nombre de scolarisés a augmenté d'environ 1,5 fois, de 50 918 personnes en 2008 à 78 406 personnes en 2012, et il est prévu que cette tendance continue encore à l'avenir.

D'autre part, la moyenne nationale du nombre d'élèves par salle de classe de CEG pour l'année scolaire 2012/13 étant de 79 personnes, elle dépasse considérablement le nombre standard fixé à 45 à 50 élèves par le MENA. Cela signifie que le manque de collèges ou salles de classe est manifeste. Pour répondre à ces besoins énormes d'infrastructures pour l'enseignement post-primaire, l'amélioration de l'environnement de l'enseignement post-primaire à travers l'aménagement d'infrastructures est considérée comme le défi actuel du secteur éducatif.

⁴ Plan d'Action du MENA 2014

⁵ Annuaire Statistique du Burkina Faso pour l'Education Moyenne, 2012/2013

Dans ce contexte, le gouvernement burkinabè a adressé au gouvernement japonais une requête de l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés visant à la construction de nouvelles installations et nouveaux équipements de collège (CEG) dans trois (3) régions : Centre, Plateau-Central et Centre-Nord.

1-2 Conditions climatiques

Le Burkina Faso appartient au climat tropical et la zone cible appartient au climat sahélo-soudanais avec deux saisons bien distinctes – la saison sèche et la saison des pluies. La saison des pluies s'étend de mai à septembre et les précipitations sont particulièrement importantes de juillet à septembre, où elles s'élèvent à 150-200mm par mois. La température maximale moyenne mensuelle est de trente (30) degrés ou plus pendant toute l'année, marquant souvent une forte pointe de quarante-cinq (45) degrés lors des mois d'avril-mai qui constituent une période de transition entre la saison sèche et la saison des pluies. De plus, pendant la saison sèche allant de décembre à février, un vent poussiéreux que l'on appelle l'harmattan souffle du nord-est.

Tableau 1-1 Températures et précipitations mensuelles moyennes
(moyennes de 2005 à 2014, Ouagadougou)

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc
Temp Max (°C)	32.9	36.9	39.7	40.1	38.2	35.6	32.6	31.4	32.8	36.0	36.8	34.3
Temp Min (°C)	17.6	21.5	25.3	27.8	27.6	26.0	24.1	23.5	23.6	24.4	20.6	17.7
Précipitations (mm)	0.3	90.0	1.2	24.0	46.8	77.8	195.2	216.5	157.9	23.3	0.0	0.0
Jours avec pluie	0.2	0.1	0.5	3.4	5.9	8.2	13.5	17.1	13.1	4.0	0.1	0.1

Source: Weather Online (<http://www.weatheronline.co.uk>)

1-3 Considérations environnementales et sociales

Au Burkina Faso, tous les projets de développement doivent se conformer aux règles de mise en œuvre de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) établi par le Ministère de l'Environnement. Le décret⁶ établissant les procédures pour l'EIE définit 3 catégories A, B, et C pour les projets de développement, ainsi que les prérequis, le contenu et les procédures correspondantes. L'EIE n'est pas requise pour les projets classés en catégorie C.

Catégorie A : Les projets de développement sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement ;

Catégorie B : Les projets de développement sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement jugés moins importants que dans le premier cas et

⁶ Décret n° 2001/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement

Catégorie C : Des impacts sur l'environnement par les projets de développement sont jugés négligeables.

Pour tous les sites cibles, le Projet consiste à construire de nouveaux CEG dans les terrains d'écoles primaires existantes. Ainsi, il a été confirmé avec le MENA que tous les sites cibles du Projet correspondent à la Catégorie C (équivalente à la Catégorie C des lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA).

Chapitre 2 : Contenu du Projet

Chapitre 2 CONTENU DU PROJET

2-1 Aperçu du Projet

2-1-1 Objectif global et objectif du Projet

Au Burkina Faso, l'enseignement post-primaire est actuellement assuré par 1) les lycées comme école unifiée de l'enseignement secondaire (collège-lycée), 2) les CEG dépourvus de lycée pour l'enseignement secondaire et 3) les CEG nouvellement créés comme établissement scolaire indépendant spécialisé dans l'enseignement post-primaire. Dans les trois (3) régions cibles, il existe actuellement un nombre total de 140 écoles publiques qui dispensent l'enseignement post-primaire dont cinquante et une (51) ne sont pas des écoles complètes avec 4 années scolaires.

Bien que le pays fixe dans son PDSEB les objectifs chiffrés du taux de transition à l'enseignement post-primaire à 93,2% en 2015 puis à 95% en 2021, le taux de transition réel au moment de l'année 2013 est de 52%⁷. Actuellement, le taux brut de scolarisation à l'enseignement post-primaire demeure encore faible (36,7%⁸ en 2013) et le taux de transition est également faible comme indiqué ci-dessus. Selon le MESS cependant, le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement post-primaire a augmenté d'environ 1,7 fois dans l'ensemble du pays, de 221 271 personnes en 2008 à 373 215 personnes en 2012. Dans les régions cibles du Projet également, le nombre d'enfants scolarisés a augmenté d'environ 1,5 fois, de 50 918 personnes en 2008 à 78 406 personnes en 2012, et il est prévu que cette tendance continue encore à l'avenir. D'autre part, la moyenne nationale du nombre d'élèves par salle de classe de CEG lors de l'année scolaire 2012/13 étant de 79 personnes, elle dépasse considérablement le nombre standard fixé à 45 à 50 élèves par le MENA. Cela signifie que le manque de collèges ou salles de classe est manifeste. Pour répondre à ces besoins énormes en infrastructures de l'enseignement post-primaire, l'amélioration de l'environnement de l'enseignement post-primaire à travers l'aménagement d'infrastructure est considérée comme le défi actuel du secteur éducatif.

Dans ce contexte, le gouvernement burkinabè a adressé au gouvernement japonais une requête d'aide financière non remboursable pour le développement des communautés visant à la construction de nouvelles installations et de nouveaux équipements de collège (CEG) dans trois (3) régions : Centre, Plateau-Central et Centre-Nord.

2-1-2 Aperçu du Projet

Pour réaliser les objectifs ci-dessus, le Projet envisage la construction d'infrastructures de CEG et la fourniture du mobilier scolaire dans trois (3) régions et sept (7) provinces : Centre (Kadiogo), Plateau-Central (Ouhimbé, Ganzourgou, Kourweogo) et Centre-Nord (Sanmatenga, Bam, Namentenga).

⁷ Plan d'Action du MENA 2014

⁸ Annuaire Statistique du Burkina Faso pour l'Education Moyenne, 2012/2013

2-2 Conception sommaire du Projet faisant l'objet de la coopération

2-2-1 Principes de conception

2-2-1-1 Principes de base

(1) CEG faisant l'objet du Projet

A l'issue de l'étude sur le terrain, cinquante (50) sites ont été retenus comme cible du Projet parmi les cent (100) sites possibles de construction de CEG initialement proposés par le MENA. Les CEG cibles seront définitivement sélectionnés parmi ces cinquante (50) sites sur la base des résultats de l'étude. L'envergure du projet correspond à trente (30) sites qui sont sélectionnés parmi les cinquante (50) sites de l'étude.

(2) Contenu du Projet

Le contenu de l'aménagement des infrastructures comprend : bloc pédagogique, bloc administratif (bureau de directeur, bureau d'intendant, bureau d'éducateur principal, salle polyvalente, magasin), cuisine, bloc de latrines, mobilier scolaire (meubles pour le bloc pédagogique, meubles pour le bloc administratif). Tous les CEG faisant l'objet du Projet sont de nouveaux collèges qui seront aménagés dans le terrain d'écoles primaires existantes. En outre, en tenant compte du résultat d'étude, dans le cadre de «Sport pour demain» du Japon vers les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, on ajoutera des buts de football comme composante du Projet si les CEG cibles ont une cour de récréation suffisamment grande.

(3) Détermination de la taille des CEG cibles

On construira des salles de classe en fonction des projections du nombre d'élèves pour chaque CEG cible. Le nombre nécessaire de salles de classe sera calculé sur la base des projections du nombre d'élèves de chaque site pour l'année cible (2017/2018) ; ainsi le nombre approprié de salles de classe sera calculé en supposant qu'une salle de classe accueille 48 élèves. Le Projet comprendra un type de CEG à «4 salles de classe» , et un autre type à «8 salles de classe» (Pour plus de détails, c.f. paragraphe 2-2-2-3 Composantes planifiées).

2-2-1-2 Principes relatifs aux conditions de l'environnement naturel

(1) Conditions climatiques

Le climat du Burkina Faso est de type tropical ; le climat des régions cibles est de type soudano-sahélien avec une saison des pluies et une saison sèche marquées. La saison des pluies s'étend de mai à septembre ; les précipitations qui durent de juillet à septembre s'élèvent à 150-200mm par mois et sont particulièrement importantes. La température maximale moyenne mensuelle est de trente (30) degrés ou plus pendant toute l'année, et présente souvent une forte pointe jusqu'à quarante-cinq (45) degrés au mois d'avril-mai qui est une période de transition entre la saison sèche et la saison des pluies. De plus, pendant la saison sèche, un vent poussiéreux que l'on

appelle l'harmattan souffle du nord-est de décembre à février. Dans de telles conditions climatiques, il convient de noter les points ci-dessous lors de la planification architecturale et lors des travaux :

- 1) Prévoir des ouvertures qui favorisent efficacement l'aération naturelle afin d'éviter une augmentation excessive de la température à l'intérieur des salles ;
- 2) Poser les persiennes mobiles aux ouvertures pour empêcher la pénétration des eaux de pluie et d'assurer l'éclairage naturel et l'aération même pendant la pluie ;
- 3) Choisir des fenêtres de forme appropriée et planifier la disposition de celles-ci, de manière à distribuer la lumière efficacement dans les salles à l'aide de l'éclairage naturel ;
- 4) Prévoir des terrasse au lieu de longs couloirs pour assurer des espaces à l'ombre en plein air compte tenu de la forte lumière du soleil ;
- 5) Minimiser l'utilisation de bois dans la mesure du possible afin d'éviter les dégâts des termites ; et
- 6) Etablir le calendrier des travaux en considérant la saison des pluies.

(2) Conditions topographiques

Il n'y a pas de sites présentant des problèmes majeurs en matière de forme de terrain étant donné que les terrains à bâtir sont pratiquement plats. Cependant, les terrains scolaires sont étroits dans la ville de Ouagadougou, ce qui impose des contraintes spatiales à la construction de nouvelles installations. Pour ces sites, on calculera le nombre possible de salles de classe après avoir examiné l'introduction des bâtiments scolaires à un étage.

(3) Sol

Les caractéristiques du sol des régions cibles sont généralement bonnes. Les terrains étant de nature latéritique, on peut attendre une capacité portante du sol suffisante pour la construction des établissements sans étage. En ce qui concerne les sites à Ouagadougou où l'on prévoit éventuellement de construire des bâtiments à un étage, on adoptera les manières et formes de fondations les mieux appropriées sur la base des résultats du sondage.

2-2-1-3 Principes par rapport aux conditions socioéconomiques

(1) Situation sécuritaire

En octobre 2014, il y a eu des manifestations de protestation et des émeutes par les citoyens qui s'opposaient au projet de loi sur la révision constitutionnelle, provoquant une grande confusion dans divers endroits autour de Ouagadougou. Bien que la situation se soit débloquée après la démission du président et l'inauguration du gouvernement provisoire, il faut faire attention à la sécurité à l'avenir car l'ordre public pourrait se détériorer à nouveau selon la tendance du gouvernement provisoire.

(2) Certificat de droit de propriété/droit d'usage des terrains

Pour tous les CEG cibles, les conditions suivantes sont requises avant de procéder à la mise en œuvre du Projet : présentation des pièces justificatives du droit de propriété ou d'usage des terrains ainsi que des preuves de l'autorisation d'utiliser les terrains pour la construction de collèges. La mission d'étude a confirmé avoir reçu les certificats de propriété et d'utilisation des terrains des 30 écoles cibles du projet lors de la mission d'explication du projet d'ensemble en février 2015, et les avoir retourné pour chaque établissement.

(3) Mesures à prendre pour les personnes handicapées

Compte tenu de l'utilisation des installations par des personnes handicapées, des rampes seront aménagées à chaque bâtiment pour qu'elles puissent accéder au plancher du rez-de-chaussée depuis la surface du sol. On équipera également les toilettes d'une cabine pour personnes handicapées et d'une rampe pour y accéder.

2-2-1-4 Principes par rapport à l'état actuel du pays en matière de construction

(1) Normes

En principe, le Projet se référera au plan type de construction et aux spécifications standard du MENA, et se conformera aux lois et aux normes locales. En outre, s'il y a des points manquants et/ou obscurs dans les normes locales, on s'appuiera sur les normes internationales ou les normes japonaises selon les besoins.

(2) Autorisations

1) Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE)

Comme indiqué au paragraphe 1-3, il a été confirmé avec le MENA que tous les sites cibles du Projet ne font pas l'objet de l'EIE déterminée par le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) car ils correspondent à la Catégorie C (équivalente à la Catégorie C des lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA).

2) Permis de construire, etc.

L'obtention du permis de construire n'est pas requise pour la construction de bâtiments scolaires dans des établissements publics d'enseignement primaire et moyen.

(3) Matériels et matériaux de construction

L'approvisionnement en matériel et matériaux de construction nécessaires pour le Projet s'effectuera à Ouagadougou à l'exception de l'agrégat pour le béton qui sera acquis près des sites. Le trajet entre Ouagadougou et chacun des sites cibles passe par des routes principales goudronnées, mais l'accès aux sites se fait souvent par des routes non revêtues. Bien que les poids lourds puissent

passer sur ces routes si elles sont en relativement bon état, il est difficile d'accéder à certains des sites cibles, car il y a des tronçons non revêtus qui posent des problèmes de passage pendant la saison des pluies. Il est donc important de laisser de la marge dans le calendrier des travaux.

Par ailleurs, la méthode locale de construction dans les chantiers de construction au Burkina Faso consiste à utiliser le béton malaxé sur le chantier pour fabriquer les blocs de béton pour les travaux. Comme le Projet adoptera la méthode générale de construction du pays, il sera particulièrement important de contrôler la qualité des travaux de béton et de blocs de béton.

2-2-1-5 Principes relatifs à la sous-traitance par des entreprises locales (entrepreneurs, consultants)

(1) Consultant local

L présent Projet est caractérisé par une mise en œuvre selon la nouvelle méthode de coopération : la conception détaillée qui a été réalisée jusqu'à présent dans le cadre de l'étude préparatoire s'inscrira désormais dans le Projet même. Par ailleurs, les projets de construction d'écoles primaires et de collèges exécutés par le gouvernement burkinabè ou par d'autres bailleurs de fonds utilisent les plans standards et ne requièrent pas la participation d'un consultant lors de la phase de conception. En outre, bien que les plans et spécifications élaborés par le consultant local contiennent le minimum d'informations nécessaires pour les travaux, les clauses ou règlements ne sont pas suffisamment mentionnés pour atteindre le niveau de qualité, de sécurité et de contrôle requis dans la mise en œuvre d'un projet de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés.

Par conséquent, dans le cadre du présent Projet, un consultant japonais prendra en charge l'essentiel du travail d'élaboration de la conception détaillée et du dossier d'appel d'offres en minimisant le recours à des consultants locaux. Par contre, la supervision des travaux sera sous-traitée à des consultants locaux spécialisés en la matière sur la base des leçons tirées lors des précédents projets de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés et en tirant parti du savoir-faire de supervision de la construction dans les pays voisins.

(2) Entrepreneur

Au Burkina Faso, l'inscription d'entrepreneurs relève du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU). Les entrepreneurs inscrits sont divisés en quatre (4) catégories B1<B2<B3<B4 selon des exigences telles que la taille de l'organisation, le nombre de techniciens et le matériel disponible, et les soumissionnaires ne peuvent participer que dans certaines régions limitées et/ou jusqu'à certains montants de marché fixés pour chaque catégorie. Selon les données obtenues du MHU en juin 2014, le nombre total d'entrepreneurs enregistrés dans les catégories B1 à B4 s'élève à environ 2 000 ; depuis 2009, chaque année, environ 200 entrepreneurs s'inscrivent pour la première fois ou mettent à jour leur inscription, à l'exception de l'année 2011 pendant laquelle la situation politique était

instable. Parmi ceux-ci, la plus grande catégorie B4 comporte environ 200 entrepreneurs dont la plupart sont situés à Ouagadougou, capitale du pays.

En général, si le projet de construction d'établissements d'enseignement est financé par le gouvernement burkinabè ou par d'autres bailleurs de fonds, un appel d'offres ouvert est organisé auprès des entrepreneurs de toutes catégories (B1 à B4). Mais la mise en œuvre d'un projet par des entrepreneurs de la catégorie inférieure pose souvent des problèmes du point de vue de la solidité financière et des capacités techniques. D'autre part, même dans la catégorie B4, les entrepreneurs sont de taille très variable, allant de grandes entreprises qui peuvent accepter des projets d'infrastructure de grande ampleur jusqu'à des entrepreneurs de très petite taille. En outre, la taille de l'entreprise n'est pas nécessairement proportionnelle à la capacité de mener des travaux.

Par conséquent, afin de s'assurer de la qualité des entrepreneurs lors de la mise en œuvre du Projet, il est important de mettre en place les critères de sélection appropriés. Il est indispensable de sélectionner de bons entrepreneurs via l'utilisation de préqualification ou de proposition technique. Pour ce faire, les critères de sélection d'entreprises tels que la taille de l'entreprise, les expériences passées, le paiement de la caution pour la soumission devront être décrits de façon détaillée dans le dossier d'appel d'offres. Pour ce Projet, les entrepreneurs devront être sélectionnés parmi ceux classés en Catégorie B4 du point de vue de la gestion de la qualité, du calendrier des travaux et de la sécurité.

2-2-1-6 Principes relatifs à la capacité de gestion et d'entretien de l'organisme d'exécution

La compétence du MESS dont relève l'établissement post-primaire est en train d'être transférée au MENA au Burkina Faso. Bien que la décentralisation du MENA au niveau de la commune dans le domaine du post-primaire n'a pas encore avancé par rapport au primaire au moment de l'étude sur le terrain, il est prévu que le budget de la gestion/entretien des établissements post-primaires sera transféré dans l'avenir au niveau des collectivités locales telles que la province et la commune à l'instar du primaire. Par ailleurs, en plus des efforts déployés par l'Association des parents d'élèves et le Comité de gestion des établissements scolaires établis dans chaque collège pour la réparation et la gestion/entretien des infrastructures, il a été également constaté que la Banque mondiale s'engagerait désormais dans le soutien pour le renforcement de la capacité d'assurer la gestion scolaire au niveau du post-primaire. Au cours du processus de transfert total du MESS au MENA, il est souhaitable que soit concrétisé dans un proche avenir le système de gestion/entretien du post-primaire sous l'autorité du MEMA.

Il est à noter que le plan des infrastructures du Projet, seront par principe solides et robustes, sera conçu de sorte à faciliter les services d'entretien tels que le nettoyage et la réparation afin de réduire les dépenses à cet effet.

2-2-1-7 Principes relatifs à la détermination du niveau de qualité des établissements

En principe, le niveau de qualité des établissements à réaliser par le Projet sera fixé conformément

aux standards du Burkina Faso pour la mise en place des établissements scolaires et au plan type du MENA. Toutefois, il est prévu d'améliorer certains éléments qualitatifs, tels que la durabilité du gros-œuvre et celle des toitures et des finitions, afin de réaliser les travaux de qualité requis pour l'aide financière non remboursable pour le développement des communautés.

Le degré de réalisation de la qualité requise par la conception (ci-après désignée par la «qualité de conception») varie en fonction de la précision des travaux. En d'autres termes, la mesure selon laquelle la qualité de conception est réalisée ou achevée détermine la qualité des produits finaux (bâtiments achevés). L'un des objectifs de la supervision étant de minimiser les différences entre la qualité de conception et celles des produits finaux, il faudra fixer un niveau de supervision adéquat (fréquence de surveillance, éléments à vérifier). Afin de maintenir un degré élevé d'achèvement, il est indispensable de surveiller et de vérifier les travaux fréquemment et assidûment avec l'aide de consultants locaux expérimentés. Dans ce Projet, on effectuera les travaux simultanément dans des sites largement éparpillés. Il est donc important d'établir un système adéquat de supervision par les consultants et d'effectuer la surveillance des chantiers à une fréquence constante.

De plus, il est nécessaire d'accorder suffisamment de temps pour comprendre les différences entre les spécifications locales usuelles et les exigences de qualité du Projet et créer entre les personnes concernées un consensus en matière de qualité et de méthodes de construction. Par conséquent, il est prévu de partager la compréhension et les informations se rapportant au contenu de la conception entre les superviseurs et les entrepreneurs en organisant de façon préalable des ateliers de construction dans les sites.

2-2-1-8 Principes relatifs à la méthode de construction et au calendrier d'exécution des travaux

Dans un grand nombre de projets de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés, les événements suivants ont été identifiés comme facteurs provoquant un retard de construction. Ces événements qui reflètent la capacité des entrepreneurs devront être pris en compte lors de la planification du calendrier des travaux :

- (1) Les paiements anticipés étant utilisés dans un autre but, le matériel et les matériaux de construction ainsi que la main-d'œuvre ne sont pas investis au bon moment et les travaux ne sont pas exécutés à la date prévue ;
- (2) La procédure de construction n'étant pas respectée, l'ordre des travaux (ou l'ordre des types de travaux) est modifié ; cela conduit souvent à des travaux de retouche ;
- (3) A cause des vices de construction, il arrive souvent que des travaux soient à refaire, ou que des retouches soient requises ; par conséquent, il n'est pas possible de démarrer l'étape suivante immédiatement après l'inspection ;
- (4) Les entrepreneurs ne commencent pas la préparation du type de travaux suivant avant qu'ils n'aient achevé le type de travaux en cours.

D'autre part, au Burkina Faso, les précipitations étant chaque année abondantes en

juillet-septembre, nous prévoyons qu'il sera difficile de faire les travaux de terrassement et de fondations pendant la saison des pluies. Il se peut aussi que certains sites ne soient pas accessibles pendant cette saison. A l'inverse, il manque d'eau en mars-avril ou en fin de saison sèche sauf dans les zones urbaines, ce qui rend difficile l'approvisionnement en eau pour la construction. La programmation du calendrier des travaux devra donc prendre en compte une période de suspension en saison des pluies, une baisse de l'efficacité après la pluie ainsi que des mesures pour éviter les travaux de gros-œuvre au moment où l'eau manque.

2-2-2 Conception sommaire

2-2-2-1 Contenu de la requête

(1) CEG de la requête

Parmi cent (100) CEG dans trois (3) régions / sept (7) provinces, initialement demandés par le MENA, cinquante (50) ont été retenus dans les mêmes régions / provinces à l'issue de l'étude sur le terrain, ce qui a été confirmé par le Procès-verbal des discussions (Annexe 4-1 signé le 12 mai 2014).

Tableau 2-1 Nombre de CEG demandés

Région	Province	Nombre de CEG
Centre	Kadiogo	18
Plateau Central	Oubritenga	5
	Ganzourgou	5
	Kourweogo	4
Centre Nord	Sanmatenga	7
	Bam	6
	Namentenga	5
Total des 3 régions / 7 provinces		50

Dans le cadre de l'étude sur le terrain, une enquête sur place a été effectuée auprès de l'ensemble des cinquante (50) sites retenus avec accompagnement d'un responsable du MENA. Il est à remarquer qu'au cours d'enquête sur place, deux (2) CEG ont été remplacés à la demande du MENA compte tenu des conditions d'accès, etc. ; mais le chiffre de CEG demandés pour chaque province indiqué dans le tableau ci-dessus demeure le même.

A l'issue de l'enquête sur place auprès des sites et de la consultation avec le MENA, on a procédé à une hiérarchisation sur la base des critères pour la détermination de l'ordre de priorité mentionnés ci-dessous. Les CEG définitifs (CEG cibles de l'étude) et leurs ordres de priorité ont été confirmés dans la Note technique (Annexe 4-2 signé le 11 juin 2014).

Tableau 2-2 Critères pour la détermination de l'ordre de priorité

<p>«Facteur favorisant l'ordre de priorité»:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Sites qui n'ont aucun collège public à proximité (dans un rayon de 5 km ou dans la même commune); 2) Sites où un grand nombre d'élèves sont scolarisés dans les écoles primaires qui alimentent en élèves un collège prévu par le Projet ; 3) Sites où le taux de filles scolarisées est élevé dans l'(les) école(s) primaire(s) du même domaine. <p>«Facteurs défavorisant l'ordre de priorité»:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Sites dont l'accès pour les travaux de construction est impossible (difficile) pendant la saison des pluies ; 2) Sites isolés et éloignés d'une base de travaux de construction, pour lesquels l'efficacité des travaux sera extrêmement mauvaise ; 3) Sites qui ont un (des) collège(s) public(s) à proximité (dans un rayon de 5 km ou dans la même commune) ; 4) Sites où la construction d'un (de) nouveau(x) collège(s) public(s) est en cours ou prévue à proximité ; 5) Sites où des personnes autres que les parties prenantes de l'école habitent ou utilisent le terrain ; 6) Sites où l'école primaire existante est une école incomplète⁹.

(2) Composantes demandées

Les composantes initialement demandées sont : bloc pédagogique, bloc administratif, bloc de latrines, logement de professeurs, forage de puits, cantine scolaire, bibliothèque, mobilier scolaire et composante soft. A l'issue de la consultation avec le MENA, les composantes demandées ont été définitivement confirmées par le Procès-verbal des discussions (Annexe 4-1 signé le 12 mai 2014) comme indiqué ci-dessous, et il a été décidé de déterminer les composantes qui feront l'objet du Projet sur la base des résultats de l'étude sur le terrain.

Tableau 2-3 Composantes demandées définitives

Infrastructure	<1 ^{ère} priorité> blocs pédagogiques, bloc administratifs, blocs de latrines
	<2 ^{ème} priorité> cuisine
	<3 ^{ème} priorité> bibliothèque, logements de professeurs
Equipements	Meubles pour bloc pédagogique, meubles pour bloc administratif, buts de football

2-2-2-2 Sélection des CEG faisant l'objet du Projet

Comme mentionné ci-dessus, l'ordre de priorité des CEG demandés a été confirmé sur la base des «critères pour la détermination de l'ordre de priorité (Tableau 2-2)» lors de l'étude sur le terrain, et à l'issue d'une analyse approfondie des résultats de l'étude site par site au Japon, l'ordre de priorité a été définitivement arrêté en inversant l'ordre de certains sites.

(1) CEG faisant l'objet du Projet (Priorité A)

Trente (30) CEG entrant dans la catégorie «Facteurs favorisant l'ordre de priorité» et considérés

⁹ Les écoles primaires qui ne comprennent pas une classe pour chacun des six niveaux du CP1 au CM2.

comme plus prioritaires font l'objet du Projet.

(2) CEG candidats qui feraient l'objet du Projet s'il se produit un reliquat (Priorité B)

Douze (12) CEG entrent dans la catégorie «Facteurs défavorisant l'ordre de priorité» mais sont considérés comme réalisables et font l'objet du Projet à titre de candidat.

(3) (3) CEG hors de la portée du Projet (Priorité C)

Huit (8) CEG correspondent à l'une des conditions suivantes figurant parmi les «Facteurs défavorisant l'ordre de priorité» et sont exclus du Projet.

➤ Sites où l'école primaire existante est une école incomplète

Par rapport aux 3 sites indiqués dans le Tableau 2-4, il a été jugé plus prioritaire de compléter les écoles primaires plutôt que d'aménager des CEG.

Tableau 2-4 Sites (CEG demandés) où l'école primaire existante est une école incomplète

Ordre de priorité	Province	Commune	Site/Village	Aperçu
48	Sanmatenga	Pibaoré	Nabisanrgo	L'école primaire existante est gérée avec trois (3) salles de classe.
49	Bam	Tikaré	Ouampèga	Idem
50	Bam	Bourzanga	Zanamogo	Idem

➤ Sites où des personnes autres que les parties prenantes de l'école habitent ou utilisent le terrain, ou avec des problèmes d'accès au site

Il a été déterminé qu'il y aurait des obstacles à la mise en œuvre du Projet.

Tableau 2-5 Sites (CEG demandés) dont le domaine est occupé illégalement, ou présentant problèmes d'accès

Ordre de priorité	Province	Commune	Site/Village	Aperçu
43	Ganzourgou	Mogtedo	Mogtedo D	Il existe plusieurs logements privés sur une surface limitée
44	Sanmatenga	Pissila	Goèma	L'accès est impossible en saison des pluies.
45	Kadiogo	Ouagadougou Arr. 6	Kouritenga C	Quinze (15) foyers habitent dans le terrain de l'école.
46	Namentenga	Yalgo	Tansega	Il existe des logements privés dans le terrain de l'école. La base de supervision étant à une distance d'environ 200km, l'efficacité des travaux serait remarquablement faible.
47	Kadiogo	Ouagadougou Arr. 12	Waogtaaba	Le terrain de l'école contient un garage en litige.

Il convient de noter que le CEG Nioko II ABC de l'Arrondissement 10 de la ville de Ouagadougou classé au 43ème rang dans la Note technique a été relevé dans l'ordre de priorité à l'issue de l'analyse au Japon pour les raisons ci-dessous, entrant ainsi dans les trente (30) CEG

faisant l'objet du Projet :

- Bien qu'il existe un logement privé illégalement occupé sur le site, celui-ci se situe au bord du site et n'affecte pas la construction ; de plus son déplacement est prévu ;
- Selon «le nombre d'élèves des écoles primaires qui alimentent un collège en élèves» correspondant au 2^{ème} élément des «Facteurs favorisant l'ordre de priorité», ce CEG est le 10^{ème} des CEG faisant l'objet de l'étude. Il est donc jugé qu'il existe une forte demande ;
- Il y a un Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP) dans le même emplacement. Si un CEG est construit par le Projet, on aura une série d'établissements scolaires contenant un CEEP, une école primaire et un CEG dans le même site, ce qui répondra à la politique de l'éducation de base au Burkina Faso.

D'autre part, il a été jugé que les logements privés illégalement occupés se trouvant dans le site prévu pour le CEG Mogtedo D (province de Ganzourgou, région du Plateau-Central) initialement classé au 30^{ème} rang faisaient obstacle à la mise en œuvre du Projet. Par conséquent, il a été rétrogradé dans le classement et a été exclu du Projet.

Le tableau suivant, qui a été établi sur la base de l'ordre de priorité finalisé lors l'analyse au Japon, montre l'ensemble des cinquante (50) établissements scolaires faisant l'objet de l'étude.

Tableau 2-6 Liste des établissements scolaires faisant l'objet de l'étude

Priorité	Nom d'établissement	Région	Province	Commune
CEG faisant l'objet du Projet (Priorité A : 30 CEG)				
A-01	Bloc Kossyam A,B	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.7
A-02	Somgande B,D	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.4
A-03	WIDI A, B	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.2
A-04	Tampouy E, F	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.3
A-05	Bassinko B	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.8
A-06	Kalgondin A,B,C,D	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.5
A-07	Balkui A	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.11
A-08	Yagemkoudogo A, B	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.9
A-09	Kièdpalogo/Kouba	Centre	Kadiogo	Koubri
A-10	Yaoghin	Centre	Kadiogo	Komki-Ipala
A-11	Bloc Tanzougou A,B,C	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.1
A-12	Wayen	Plateau Central	Ganzourgou	Zam
A-13	Malou	Centre Nord	Sanmatenga	Mane
A-14	Zambanga	Centre Nord	Namentenga	Boulsa
A-15	Koui A	Plateau Central	Kourweogo	Bousse
A-16	Gabou	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo
A-17	Tanzougou	Plateau Central	Oubritenga	Lumbila
A-18	Yimdi	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri
A-19	Dayoubsi	Centre	Kadiogo	Komsilga
A-20	Imiougou Natenga	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro
A-21	Tampelga	Plateau Central	Kourweogo	Laye
A-22	Konkaga	Centre	Kadiogo	Saaba
A-23	Nakindougou	Centre Nord	Bam	Kongoussi
A-24	Watinooma	Plateau Central	Oubritenga	Nagrengo
A-25	Fanka	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya
A-26	Meguet A	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet
A-27	Tougouri	Centre Nord	Namentenga	Tougouri
A-28	Toeghin A	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin
A-29	Boko	Centre Nord	Namentenga	Dargo
A-30	Nioko II A,B,C	Centre	Kadiogo	Ouga.Arr.10
CEG candidats qui feraient l'objet du Projet en cas de reliquat (Priorité B : 12 CEG)				
B-31	Boulonga	Centre Nord	Bam	Bourzanga
B-32	Nakamtenga	Plateau Central	Kourweogo	Sougoubila
B-33	Kambambori A,B	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgo
B-34	Salogo A	Plateau Central	Ganzourgou	Salogo
B-35	Boala A	Centre Nord	Namentenga	Boala
B-36	Barkouitenga	Plateau Central	Oubritenga	Ziniaré
B-37	Yamba	Centre	Kadiogo	Pabre
B-38	Manessa A	Plateau Central	Oubritenga	Dapelgo
B-39	Nioniokodogo Mossi	Plateau Central	Oubritenga	Zitenga
B-40	Pittenga	Centre Nord	Bam	Rouko
B-41	Bam-village 'A'	Centre Nord	Bam	Kongoussi
B-42	Basnééré	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya
CEG hors de la portée du Projet (Priorité C : 8 CEG)				
C-43	Mogtedo D	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo
C-44	Goèma	Centre Nord	Sanmatenga	Pissila
C-45	Kouritenga C	Centre	Kadiogo	Ouga Arr.6
C-46	Tansega	Centre Nord	Namentenga	Yalgo Secteur 2
C-47	Waogtaaba	Centre	Kadiogo	Ouga Arr.12
C-48	Nabisanrgo	Centre Nord	Sanmatenga	Pibaoré
C-49	Ouampèga	Centre Nord	Bam	Tikaré
C-50	Zanamogo	Centre Nord	Bam	Bourzanga

2-2-2-3 Envergure du projet

(1) Prévision du nombre d'élèves des collèges cibles

On a estimé le nombre d'élèves de chacun des CEG faisant l'objet du Projet en fixant l'année cible de leur ouverture à la rentrée scolaire 2017/2018 et en se basant sur les éléments suivants : 1) effectifs actuels des écoles primaires d'où sont issus les élèves de chaque CEG, obtenus de la Circonscription d'éducation de base (CEB) dont il relève et 2) taux de passage/transition (taux de réussite au CEP¹⁰) et taux de redoublement obtenus dans les statistiques nationales 2012/2013 comme le montre le tableau suivant.

Tableau 2-7 Taux de passage et taux de redoublement utilisés pour le calcul des prévisions d'effectifs

Taux de passage	CP1→CP2	CP2→CE1	CE1→CE2	CE2→CM1	CM1→CM2	Taux de réussite au CEP (CM2→6e)	6e→5e	5e→4e	4e→3e	3e
	91,50%	92,30%	87,60%	89%	81,10%	65,20%	65%	66,10%	75,40%	
Taux de redoublement	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2	6e	5e	4e	3e
	1,50%	6%	3,90%	8,40%	5,20%	25,90%	22,70%	22,40%	25,50%	31,30%

Source des statistiques : Taux de passage et de redoublement du CP1 au CM2 et taux de réussite au CEP : ANNUAIRE STATISTIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE 2012/2013, AVRIL 2013, P35, P433
Taux de passage et de redoublement du 6^e au 3^e : ANNUAIRE STATISTIQUE DES ENSEIGNEMENTS POST-PRIMAIRE ET SECONDAIRE 2012-2013, SEPTEMBRE 2013, P45

(2) Détermination du nombre de salles de classe à construire dans le Projet

Selon le «Manuel des normes scolaires du post-primaire et du secondaire», le nombre d'élèves par salle de classe est fixée à 45 à 50 élèves / salle de classe. Une (1) salle de classe abritera 48 élèves dans le présent Projet, dans l'hypothèse où les tables-bancs (une (1) table-banc est en principe utilisée par deux (2) élèves) seraient disposés en «4 colonnes (x 2 élèves) x 6 rangées = 48 personnes».

On calcule le nombre approprié de salles de classe en divisant le nombre total d'élèves prévus au moment de l'ouverture des CEG à la rentrée scolaire 2017/2018 par quarante-huit (48).

$$\boxed{\text{Nombre approprié de salles de classe} = \text{Nombre d'élèves prévus pour la rentrée scolaire 2017/2018} \div 48}$$

Puisque les CEG à aménager dans le Projet sont tous de nouveaux établissements, le nombre de salles de classe disponibles existantes est de zéro (0).

$$\boxed{\text{Nombre nécessaire de salles de classe} = \text{Nombre approprié de salles de classe}}$$

Comme le montre le Tableau 2-8, le nombre nécessaire de salles de classe de chacun des CEG faisant l'objet du Projet est très important. Des contraintes budgétaires du Projet ne permettent pas d'aménager toutes les salles de classe nécessaires. Actuellement, le gouvernement burkinabè

¹⁰ On pose en principe que la totalité (100%) des élèves ayant obtenu le CEP passeront aux CEG à construire.

promeut la nouvelle création et la diffusion des CEG à l'échelle nationale et accorde la priorité à l'augmentation du taux de transition au CEG et au taux de scolarisation dans le CEG ; plutôt que d'aménager un petit nombre de grands collèges, il a l'intention d'augmenter le nombre de CEG pour les généraliser même au détriment du nombre de salles de classe par CEG. En outre, dans certains CEG (en particulier ceux des zones urbaines), le nombre de salles de classe pouvant être construites est limité en raison des contraintes du site telles que son étroitesse, même si la demande de salles de classe est forte.

Il a été décidé de suivre la politique du gouvernement burkinabè en matière d'aménagement de CEG lors de la mise en œuvre du Projet, et il est prévu de mettre l'accent sur leur aménagement sur le plan horizontal. Par ailleurs, l'enseignement post-primaire burkinabè étant dispensé pour une durée de quatre (4) ans de scolarité, on utilisera un bloc de quatre (4) salles de classe comme unité de construction.

De ce qui précède, on envisage de construire dans ce Projet des collèges de quatre (4) salles de classe ou bien de huit (8) salles de classe. Sur la base du nombre prévu d'élèves lors de l'année cible de l'ouverture fixée à rentrée scolaire 2017/2018, le nombre de salles de classe est fixé à huit (8) pour les CEG dont l'effectif dépasse 750 personnes, et à quatre (4) pour les CEG dont l'effectif est inférieur à 750 personnes.

2-2-2-4 Composantes du Projet

Les composantes demandées sont telles que décrites ci-dessus en 2-2-2-1 (2). Sur la base des résultats de l'étude sur le terrain et de la consultation avec le MENA ainsi que des résultats de l'analyse ultérieurement effectuée au Japon, les composantes du Projet ont été déterminées comme ci-dessous. Il est à noter que les CEG à construire par le Projet sont tous de nouveaux établissements, et que par conséquent, tous les CEG cibles du Projet seront équipés de blocs pédagogiques et administratifs, de cuisines et de blocs de latrines, ainsi que du mobilier.

(1) Composantes des infrastructures

1) Bloc pédagogique

Sur la base du nombre prévu d'élèves, on aménagera un bloc pédagogique à quatre (4) salles de classe ou à huit (8) salles de classe. Si le site est petit, on construira des bâtiments scolaires à un étage.

2) Bloc administratif

On aménagera un bloc administratif composé de bureau de directeur, bureau d'intendant, bureau d'éducateur principal, salle polyvalente et magasin. Du point de vue de la gestion du CEG, on a reconnu la nécessité de concevoir le bureau de directeur, le bureau d'intendant, le bureau d'éducateur principal et le magasin comme pièces séparées. Par ailleurs, la bibliothèque, la salle de professeurs et la salle d'éducateurs définies dans le plan type de construction étant souvent

utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues (comme salle de classe ou magasin par exemple), les salles séparées assurant les fonctions ci-dessus seront remplacées par une salle polyvalente de la même dimension que la salle de classe ordinaire pour qu'on puisse l'utiliser à des fins multiples conformément à la politique de gestion du collège. En outre, puisque l'affectation du secrétaire, dépendant de la taille du CEG, n'est pas encore déterminée, le bureau de secrétaire ne sera pas aménagé mais on assurera un espace à cet effet en cloisonnant un coin du bureau de directeur par des meubles. Il faut noter que, pour le bloc administratif, on construira également un bâtiment à un étage si le site est petit.

3) Bloc de latrines

On aménagera des blocs de latrines séparés pour élèves filles et élèves garçons, et un bloc de latrines pour professeurs. Conformément au standard local de mise en place de l'établissement scolaire, le nombre de cabines est fixé comme suit : trois (3) cabines respectivement pour élèves filles et pour élèves garçons dans les CEG à quatre (4) salles de classe, six (6) cabines respectivement pour élèves filles et pour élèves garçons dans les CEG à huit (8) salles de classe, et deux (2) cabines pour le personnel enseignant et le personnel administratif tant pour les CEG à quatre (4) salles de classe que pour les CEG à huit (8) salles de classe. En outre, une (1) cabine du bloc de latrines pour élèves sera conçue comme une cabine pour handicapés.

4) Cuisine

Dans presque tous les établissements primaires et post-primaires existants se pratique le repas scolaire, tandis que les écoles primaires existantes dans les sites cibles n'abritent pas de cuisines destinées aux nouveaux collèves. On aménagera par conséquent une cuisine.

5) Logement de professeurs

Il a été observé lors de l'étude sur le terrain que les logements pour les enseignants n'étaient pas utilisés dans de nombreuses écoles, alors que leur nécessité a été constatée en zones rurales. Bien que la possibilité d'aménager des logements de professeurs, qui avait été fortement demandé par le MENA, ait été étudiée dans l'analyse au Japon, a) la requête adressée par la partie burkinabè porte sur des logements qui ne sont pas en principe destinés aux enseignants mais aux cadres tels que le directeur et l'intendant, et b) on a constaté des cas où, lorsque les logements d'enseignants existant ne sont plus utilisables à cause des infiltrations d'eau de pluie, négligeant sa réparation, les enseignants habitent ensemble dans un autre logement disponible ou ils déménagent dans les villes voisines. Il a été ainsi décidé de ne pas inclure le logement de professeurs dans le Projet.

(2) Composantes des équipements

1) Meubles pour le bloc pédagogique / meubles pour le bloc administratif

Le volet «équipements» du Projet est constitué de meubles pour le bloc pédagogique (table-banc pour élèves, bureau et chaise pour professeurs) et de meubles pour le bloc

administratif (bureau, chaise, armoire, etc.). Il est à noter que la mise en place de ces meubles ne s'inscrira pas dans la composante équipements, mais dans la composante infrastructure.

2) But de football

Sur la base d'une demande de la partie burkinabè, et pour contribuer aux mesures «Sport pour demain» du Japon vers les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, on aménagera des buts de football comme une composante du Projet. Les CEG faisant l'objet de cette composante sont ceux qui sont suffisamment grands pour aménager un terrain de football. Il faut noter que les buts de football ne seront pas installés dans le cadre des équipements, mais dans le cadre de la composante infrastructure.

(3) Composante soft

Il a été constaté que dans tous les établissements primaires et post-primaires visités à l'occasion de l'enquête sur place, il existe au moins l'Association des parents d'élèves qui s'occupe de la gestion scolaire y compris l'entretien de l'installation scolaire à travers des activités telles que la collecte de cotisations et la mise à disposition de la main-d'œuvre. En outre, il s'est avéré dans une interview avec la Banque mondiale que cette dernière prévoit dans le futur un soutien au Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES) au niveau post-primaire. De ce qui précède, il a été convenu avec le MENA que la composante soft ne sera pas mise en œuvre dans le Projet.

Ce qui suit est le tableau récapitulatif des CEG cibles et des composantes du Projet.

Tableau 2-8 Tableau récapitulatif des CEG cibles et des composantes

N° de site	Nom de CEG	Nombre prévu d'élèves (2017/2018)	Nombre nécessaire de SDC	Etablissement											Mobilier											
				Nombre de SDC du Projet	Bloc pédagogique		Bloc administratif		Cuisine	Bloc de latrines (Nombre de cabines)			Surface totale de plancher (m ²)	But de football	Installations électriques	Installations de distribution de l'eau	Bloc pédagogique			Bloc administratif						
					Bâtiment sans étage à 4 SDC	Bâtiment à un étage à 8 SDC	Bâtiment sans étage	Bâtiment à un étage		L5+1 ou L2+1	L2	Table-banc pour élèves					Bureau pour professeurs	Chaise pour professeurs	Bureau pour principal	Chaise pour principal	Chaise pour visiteurs	Bureau pour personnel	Chaise pour personnel	Armoire en acier	Bibliothèque en acier	
																										P4
A-01	Bloc Kossyam A,B	3,472	72	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	1,047.76		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-02	Somgande B,D	2,787	58	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	1,047.76		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-03	WIDI A, B	2,416	50	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	1,047.76		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-04	Tampouy E, F	1,482	31	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	1,047.76	O	O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-05	Bassinko B	1,390	29	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-06	Kalgondin A,B,C,D	996	21	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	1,047.76		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-07	Balkui A	988	21	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25				192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-08	Yagemkoudogo A, B	957	20	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25	O			192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-09	Kiédpalogo/Kouba	1,292	27	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25				192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-10	Yaoghin	546	11	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75				96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-11	Bloc Tänzougou A,B,C	941	20	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	1,047.76		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-12	Wayen	970	20	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25	O			192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-13	Malou	464	10	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O	O		96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-14	Zambanga	576	12	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O	O		96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-15	Koui A	475	10	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O			96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-16	Gabou	566	12	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O			96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-17	Tänzougou	529	11	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75				96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-18	Yimidi	925	19	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25	O			192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-19	Dayoubsi	899	19	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25				192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-20	Imiougou Natenga	603	13	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O			96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-21	Tampelga	695	14	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75		O	O	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-22	Konkaga	385	8	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75				96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-23	Nakindougou	714	15	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O			96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-24	Watinooma	555	12	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75				96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-25	Fanka	348	7	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75				96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-26	Meguet A	610	13	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75		O		96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-27	Tougouri	582	12	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75		O		96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-28	Toeghin A	1,013	21	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25				192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-29	Boko	569	12	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	593.75	O	O		96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-30	Nioko II A,B,C	991	21	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	929.25		O	O	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
Total				180	33	6	24	6	30	30 (135)	30 (135)	30 (60)	23,556.06	11	14	9	4,320	180	180	30	30	90	450	450	240	180

2-2-2-5 Plan architectural

(1) Plan de disposition

Le plan de disposition des infrastructures a été élaboré sur la base des principes suivants :

- 1) Conformément au standard du MENA, les bâtiments scolaires seront disposés de manière à ce que la direction longitudinale soit orientée dans l'axe est-ouest ; ainsi les salles de classe donneront sur le nord et le sud et ne laisseront pas rentrer le soleil intense du matin et du soir ;
- 2) Dans les petits emplacements situés au centre-ville de Ouagadougou dans lesquels des bâtiments sont serrés les uns contre les autres, on envisage de construire un bâtiment scolaire à deux (2) niveaux. Ce dernier sera disposé de sorte que soient possibles des activités de plein air telles que l'exercice en assurant une cour de récréation suffisamment grande, tout en prenant en considération l'harmonie et la continuité avec les bâtiments de l'école primaire existante ;
- 3) Dans les emplacements en zone rurale avec une grande surface, on adoptera des bâtiments sans étage, mais ils seront un peu espacés des bâtiments de l'école primaire existante de sorte à pouvoir assurer l'indépendance du CEG. Par ailleurs, pour que la présence du CEG à aménager par la coopération financière non remboursable puisse être remarquée à partir de la route principale, les bâtiments seront disposés dans une position qui donne autant de visibilité depuis la route que possible ;
- 4) Du point de vue du genre, on construira un bloc de latrines séparément pour hommes et pour femmes ;
- 5) On installera une paire de buts de football dans les établissements scolaires avec un espace plat assez grand et qui ne disposent pas encore de buts de football. Il faudra donc inclure le terrain de football dans le plan de disposition ;
- 6) Pour assurer la sécurité pendant la construction, les bâtiments seront disposés de manière à ce que la circulation dans le chantier n'interfère pas avec celle de la gestion de l'école ;
- 7) Les bâtiments ne seront pas disposés dans une position où l'eau de pluie s'écoule lors d'une pluie torrentielle ;
- 8) La disposition des bâtiments sera envisagée de manière à ne pas abattre de grands arbres existants.

(2) Plan d'étage

1) Bloc pédagogique

En ce qui concerne le plan d'étage du bloc pédagogique, la dimension intérieure d'une salle de classe sera de 9m (sens de faitage) x 7m (entre poutres) (surface utile intérieure : 63m²) conformément à la dimension standard du MENA. Pour l'entrée de la salle de classe sera installée une porte métallique persienne à deux battants asymétriques. Deux tableaux noirs seront mis en

2) Bloc administratif

Le bloc administratif est composé du bureau de directeur, bureau d'intendant, bureau d'éducateur principal, salle polyvalente, magasin et terrasse, et la dimension de celui-ci sera identique pour tous les sites indépendamment du nombre de salles de classe. Pour les petits sites, on prévoira un bâtiment à deux niveaux dont l'agencement sera le même que le bâtiment sans étage. Par ailleurs, puisque l'affectation du secrétaire, dépendant de la taille du CEG, n'est pas encore déterminée, le bureau du secrétaire ne sera pas aménagé mais on assurera un espace à cet effet en cloisonnant un coin du bureau du directeur par des meubles. De plus, la bibliothèque, la salle de professeurs et la salle d'éducateurs définies dans le plan type de construction étant souvent utilisées à d'autres fins que celles initialement prévues (comme salle de classe ou magasin par exemple), les salles séparées assurant les fonctions ci-dessus seront remplacées par une salle polyvalente de la même dimension que la salle de classe ordinaire pour qu'on puisse l'utiliser à des fins multiples conformément à la politique de gestion du collège. En outre, les établissements existants souffrent d'un manque marqué de magasins, au point que le bureau du directeur ou autres sont utilisés comme magasins. A la lumière de ce qui précède, on aménagera un magasin assez spacieux dont la dimension est à peu près trois (3) fois plus grande que celle du plan type.

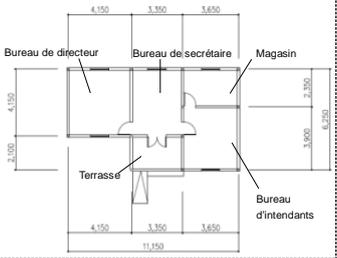
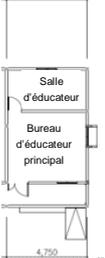
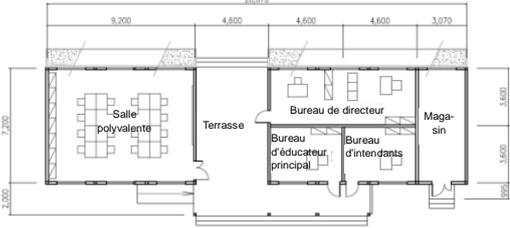
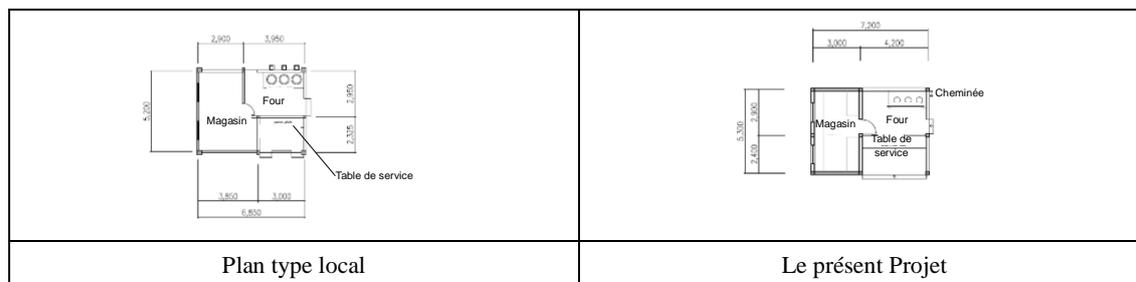
<p>Plan type local Divers bureaux administratifs</p>				
	<p>Bloc administratif (Bureau de directeur, bureau de secrétaire, bureau d'intendants, magasin)</p>	<p>Bibliothèque</p>	<p>Salle de professeurs</p>	<p>Salle d'éducateurs</p>
<p>Le présent Projet Bloc administratif sans étage</p>				

Figure 2-2 Vue en plan du bloc administratif

3) Cuisine

La cuisine sera mise en place en conformité avec le plan type. On y installera un magasin, une table de service et un four. En outre, dans le site où les travaux d'amenée de l'eau de ville sont prévus, un poteau à robinet sera installé à côté de la cuisine avec une arrière-cuisine simple et une fosse d'infiltration.



* La cuisine figure dans le plan type mais elle n'est pas incluse dans composantes des projets réalisés par le gouvernement burkinabè.

Figure 2-3 Vue en plan de la cuisine

4) Bloc de latrines

Conformément à la politique du MENA, on construira des blocs de latrines pour élèves filles et élèves garçons séparément, et un bloc de latrines pour professeurs. Suivant le standard local de mise en place des établissements scolaires, on aménagera, pour les CEG à quatre (4) salles de classe, deux (2) blocs de latrines abritant chacun trois (3) cabines respectivement pour élèves filles et pour élèves garçons, et pour le type à huit (8) salles de classe, deux (2) blocs de latrines abritant chacun six (6) cabines. Quant au bloc de latrines pour les enseignants et le personnel administratif, deux (2) cabines seront mises en place dans tous les établissements scolaires. Par ailleurs, dans les normes d'installation et le plan standard du Ministère de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement auquel appartient l'aménagement des toilettes au Burkina Faso, il est recommandé d'aménager des toilettes pour handicapés. Ainsi, une cabine dans chacun des deux (2) blocs de latrines pour élèves filles et élèves garçons sera conçue pour les personnes handicapées avec une rampe dans le couloir extérieur. En outre, un réservoir d'eau à robinet pour le lavage des mains sera installé dans le couloir extérieur du bloc de latrines. Toutes les toilettes à aménager seront du type «latrines» généralement utilisé dans le pays avec deux (2) trous par cabine permettant de l'utiliser alternativement chaque fois que l'une des fosses septiques est pleine. On installera une cuvette à l'occidentale dans la cabine pour handicapés, et pour le reste une toilette turque, ou type «accroupissement», généralement utilisée dans le pays.

Plan type local Bloc de latrines pour élèves (3 cabines)	Le présent Projet Bloc de latrines pour élèves (2 cabines + 1 cabine pour handicapés)

Figure 2-4 Vue en plan du bloc de latrines

(3) Prototypes d'infrastructure

Le tableau ci-dessous montre les prototypes des infrastructures du Projet. On envisage les installations du Projet en combinant les prototypes suivants.

Tableau 2-9 Liste des prototypes des sinfrastructures

Bloc	Type de bâtiment	Nom de prototype	Surface totale de plancher	Remarque
Bloc pédagogique	Bâtiment sans étage à 4 salles de classe	P4	324,96 m ²	
	Bâtiment à un étage à 8 salles de classe	2-P8	729,60 m ²	
Bloc administratif	Bâtiment sans étage	A	209,30 m ²	
	Bâtiment à un étage	2-A	248,13 m ²	
Cuisine	Cuisine	C	38,16 m ²	Cuisine + magasin
Bloc de latrines	2 cabines pour les enseignants et le personnel administratif	L2	3,65 m ²	Communes pour tous les sites
	2+1 cabines pour élèves dont l'une (1) est pour handicapés	L2+1	8,84 m ²	Même dimension pour hommes et femmes / pour le type à 4 SDC
	5+1 cabines pour élèves dont l'une (1) est pour handicapés	L5+1	14,11 m ²	Même dimension pour hommes et femmes / pour le type à 8 SDC

(4) Plan d'élévation/coupe

Afin d'éviter que le plancher ne soit inondé pendant la saison des pluies, le niveau du plancher du bloc pédagogique ainsi que celui du bloc de latrines et de la cuisine seront surélevés respectivement de 45 cm et de 30 cm par rapport au niveau du sol. La hauteur du plafond sera fixée à 3,5 m ou plus afin de s'adapter aux conditions climatiques telles que température élevée.

La toiture sera en comble à un pan, pour qu'elle soit aussi simple que possible. Toutefois, la charpente métallique figurant sur les spécifications locales n'étant pas assez résistante à la charge du vent et entraînant des déflexions importantes, la conception de celle-ci s'est effectuée sur la base du calcul de structures en fixant la force de pression du vent à 100kg/m², comme décrit ci-après à «(5)

Plan de structure».

Pour les ouvertures, on installera par salle de classe cinq (5) châssis en acier composés de persienne ouvrante et de deux battants pour éviter la pénétration du vent et de la pluie. Un auvent sera aussi installé au-dessus de la fenêtre pour empêcher la pénétration des rayons du soleil et de l'eau de pluie. En outre, sur la partie supérieure de la façade principale seront installées des impostes de plaque acrylique transparente, et la partie supérieure de la façade postérieure sera réalisée en claustra de blocs de béton ajourés, afin de garantir une aération et luminosité suffisantes même en cas de fermeture complète des fenêtres.

Pour le bloc de latrines, le type sans toiture a été adopté dans le plan standard local de l'école primaire et dans des projets passés de construction d'écoles primaires, mais actuellement, le type avec toiture figure sur le plan standard du CEG compte tenu de la vie privée des élèves et des chutes de pluie pendant la saison pluvieuse. Par conséquent, on installera une toiture aussi dans le Projet. Sur la partie supérieure du mur, seront installés des interstices et des châssis à persiennes pour assurer la ventilation et pour que les mauvaises odeurs n'y persistent pas.

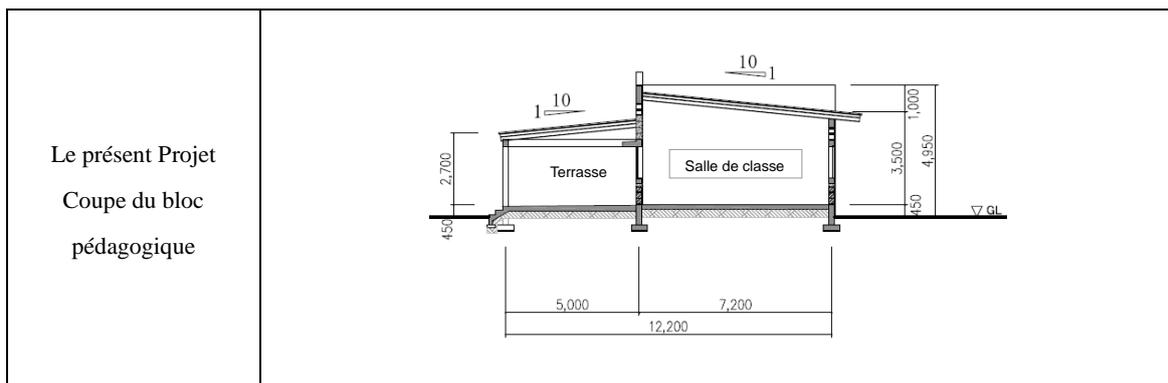


Figure 2-5 Bloc pédagogique Coupe transversale type

(5) Plan de structure

1) Types de structure

Conformément aux méthodes de construction conventionnelles au Burkina Faso, on adoptera les types de structure suivants :

- Pour le bâtiment sans étage, on adoptera les piliers et poutres en béton armé ainsi que des murs en blocs de béton non armé ;
- Pour les bâtiment à un étage, on adoptera un cadre rigide en béton armé ;
- Les blocs de béton seront utilisés pour les murs extérieurs et les murs de refend ;
- La toiture sera en charpente métallique à un pan ;
- Pour le plancher du 1er étage dans les bâtiments à un étage, on adoptera les hourdis qui sont courants en Afrique de l'Ouest.

2) Sol / Fondations

Le sol des zones où le Projet est envisagé est ferme et stable, et caractérisé par le fait qu'il y a très peu de différences entre les sites. Par ailleurs, on a procédé à un sondage uniquement auprès de dix (10) sites dans la ville de Ouagadougou où on construirait éventuellement des bâtiments à un étage. Son résultat est que le nombre de coups à une profondeur de 0,6m est de 20 à 89, et que la capacité portante admissible du sol à long terme à une profondeur de 1 m sous terre oscille dans une fourchette de 15 à 20 t/m². Elle est donc suffisante pour supporter le bâtiment à un étage.

Dans les autres sites, une épreuve du pénétromètre statique avec le pénétromètre à cône a été effectuée ; le résultat est que le sol de ces sites est bon sans exception. On peut donc considérer que celui-ci n'est pas significativement différent du sol des sites où le sondage a été effectué.

De ce qui précède, on utilisera pour les fondations une combinaison de semelles isolées et de longrines, dont on calculera le dimensionnement en fonction de la force portante du sol de chaque site.

3) Force extérieure pour la conception

La force sismique ne sera pas prise en compte car il n'y a aucun enregistrement de tremblements de terre au Burkina Faso. La force de pression du vent pour la conception est fixée à 100 kg/m².

4) Normes de conception

On procèdera à la conception des structures en adoptant une charge conforme à la norme française et suivant diverses normes à cet effet de l'Institut d'architecture du Japon, et en se conformant aux règles administratives de la construction immobilière révisées le 1er juin 2007.

(6) Plan des installations

1) Plan des installations électriques

Si l'école primaire existante dans le même site que le CEG à construire est déjà branchée sur l'électricité ou si l'électricité à basse tension est installée jusqu'à la route devant le site, le nouveau CEG du Projet sera également branché sur l'électricité avec un minimum des installations électriques.

- La salle de classe ordinaire et la salle polyvalente seront équipées de six (6) éclairages et quatre (4) prises électriques.
- Le bureau de directeur, le bureau de secrétaire, le bureau d'intendant et le bureau d'éducateur principal seront équipés de deux (2) éclairages et deux (2) prises électriques.
- Le bloc de latrines et la cuisine ne seront pas équipés d'installations électriques.
- Les sites sans alimentation ne seront pas équipés d'installations électriques, mais des conduits vides seront mis en place dans la perspective d'une future connexion à l'alimentation électrique.

2) Plan des installations de distribution de l'eau et d'évacuation des eaux usées

Les excréments des latrines seront infiltrés dans le sol à travers une fosse de stockage/infiltration au fond de la cuvette. Le réservoir d'eau à robinet pour le lavage des mains installé à côté du bloc de latrines sera alimenté en eau à l'aide d'un seau ou autres à des sources existantes telles que l'eau de ville et l'eau de forages.

Si l'eau de ville est déjà amenée dans le site ou si la conduite principale est installée jusqu'à la route devant le site, le branchement à la conduite principale sera effectué pour le nouveau CEG à construire par le Projet avec un poteau à robinet et une arrière-cuisine/fosse d'infiltration à côté de la cuisine.

(7) Plan des matériaux

Le tableau ci-dessous montre la comparaison des spécifications du plan type local, du projet de construction d'écoles primaires phase V par la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés et du présent Projet. Dans ce dernier, on adoptera une finition en carreaux pour le plancher intérieur du point de vue de la prévention des fissures et de l'uniformisation de la qualité des travaux ; compte tenu de la durabilité, on utilisera comme matériaux de toiture la tôle galvanisée aluminée prélaquée (alliage zinc-aluminium) d'une épaisseur de 0,6 mm. Pour la toiture en charpente métallique, on adoptera le comble à un pan qui est le plus courant au Burkina Faso en considération de la facilité de construction et d'entretien. Toutefois, puisqu'il est fort possible que des déflexions se produisent dû au vent violent si l'on utilise la charpente de toit figurant sur les spécifications locales, on a procédé au calcul de structures afin de déterminer la section transversale de la charpente métallique et du gros-œuvre en béton armé.

Par contre, les autres spécifications à adopter seront les mêmes que le plan type.

Tableau 2-10 Comparaison des spécifications entre le plan type, le précédent projet de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés et le présent Projet

Partie	Plan type	Ecole primaire Phase V	Le présent Projet
Matériaux de toiture	Comble à un pan Tôle d'acier galvanisée (t=0,35mm)	Comble à deux pans Tôle d'aluminium (t=0,60mm)	Comble à un pan Tôle galvanisée aluminée prélaquée (t=0,60mm)
Charpente de toit	Matériau métallique (Profilé en I) IPN120	Ferme en acier	Matériau métallique (Profilé en I) IPN160
Mur	Enduit tyrolien sur enduit mortier	Enduit tyrolien sur enduit mortier	Enduit tyrolien sur enduit mortier
Couloir extérieur	Couloir d'un seul côté (largeur : 1500mm) Plancher : finition du béton à la truelle	Terrasse (14 000mm×3 600mm) Plancher : finition du béton à la truelle	Terrasse (6 000mm×5 000mm) Plancher : finition du béton à la truelle
Plafond	Bloc pédagogique : Sans panneau Bloc administratif : contre-plaqué (t=5mm)	Sans panneau	Sans panneau
Mur	Finition en peinture sur enduit mortier	Finition en peinture sur enduit mortier	Finition en peinture sur enduit mortier
Plancher	Finition du béton à la truelle	Finition du béton à la truelle	Carreaux en porcelaine

(8) Plan d'ameublement et d'agencement

Les meubles seront fournis par l'entrepreneur dans le même lot que l'infrastructure. Leur détail est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces meubles seront en combinaison de bois et tubes de fer, généralement utilisés au Burkina Faso.

Tableau 2-11 Liste des meubles à acquérir

Nom de local	Mobilier / les chiffres entre parenthèses signifient le nombre par pièce	
Salle de classe	Table-bancs pour élèves pour 2 personnes (24), bureau pour professeur (1), et chaise pour professeur (1)	
Bureau de directeur (incluant un espace pour secrétaire)	Bureau (1), chaises (4), armoires (4), bureau (1), chaise (1)	
Bureau d'intendant	Bureau (1), chaise (1), armoires (2)	
Bureau d'éducateur principal	Bureau (1), chaise (1), armoires (2)	
Salle polyvalente	CEG à 8 SDC	Bureaux (16), chaises (16), étagères (8)
	CEG à 4 SDC	Bureaux (8), chaises (8), étagères (4)

(9) Buts de football

On fournira des buts de football en tubes de fer suffisamment résistants pour éviter des accidents de renversement et des vols. Ils seront fixés au sol avec fondations de béton. Leur dimensions sera conforme à celle du standard international sauf qu'en suivant les spécifications générales observées dans les écoles burkinabè, seul le cadre à trois côtés (poteaux de but et barre transversale) sera aménagé.

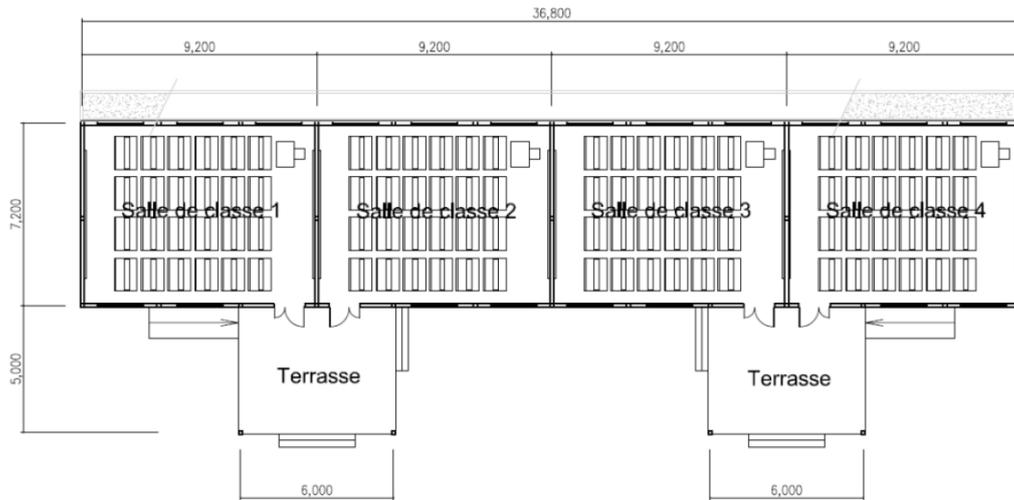
2-2-3 Plan de la conception sommaire

Les plans de la conception sommaire des infrastructures à aménager dans le cadre du Projet sont indiqués ci-dessous.

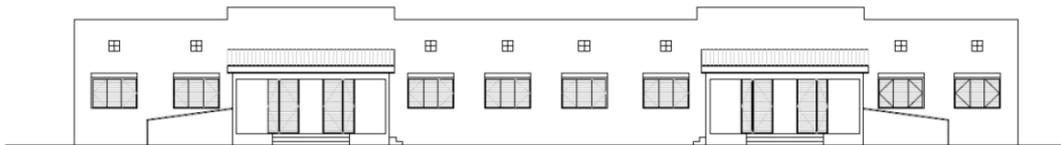
Tableau 2-12 Liste des plans de la conception sommaire

Type de bâtiment	Sommaire des bâtiments	Type de dessin
P4	Bloc pédagogique sans étage à 4 SDC	Plan, élévation, coupe
2-P8	Bloc pédagogique à un étage à 8 SDC	Plan, élévation, coupe
A	Bloc administratif sans étage	Plan, élévation, coupe
2-A	Bloc administratif à un étage	Plan, élévation, coupe
C	Cuisine	Plan, élévation, coupe
L5+1	Bloc de latrines pour élèves à 6 cabines (dont une pour handicapés)	
L2+1	Bloc de latrines pour élèves à 3 cabines (dont une pour handicapés)	
L2	Bloc de latrines pour les enseignants et le personnel administratif à 2 cabines	
--	But de football	

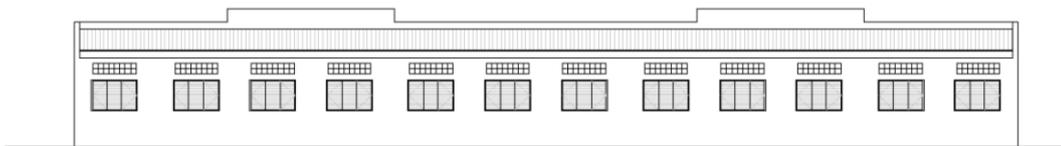
P4
Bloc pédagogique



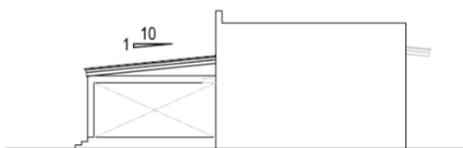
Vue en plan / RDC



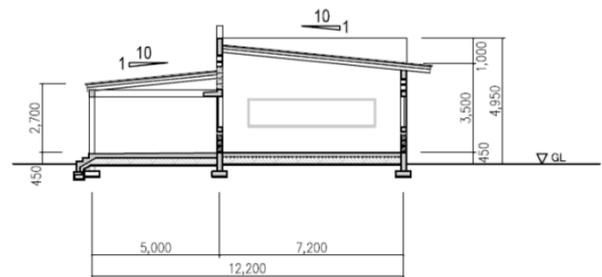
Façade principale



Façade postérieure



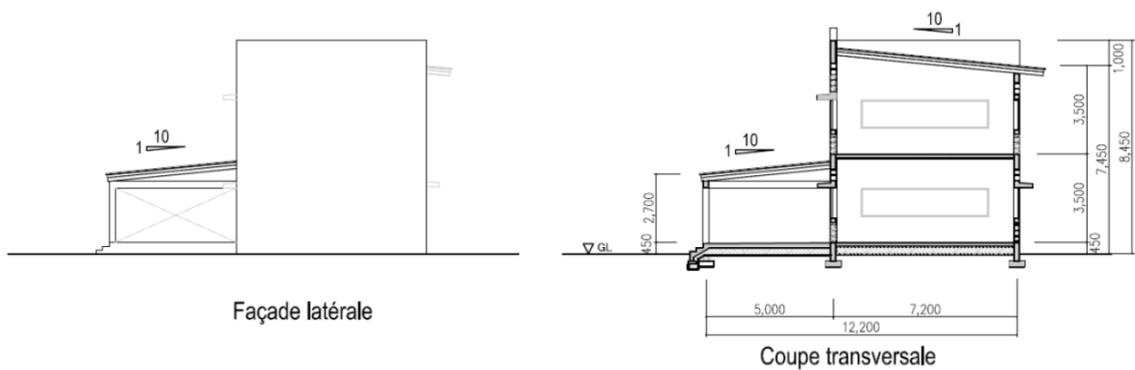
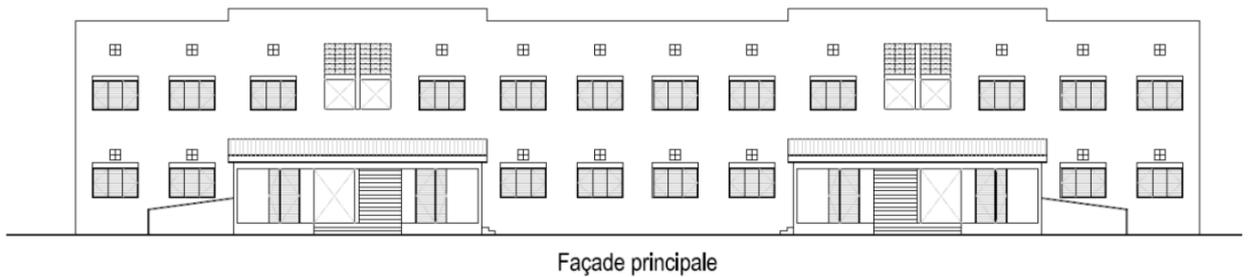
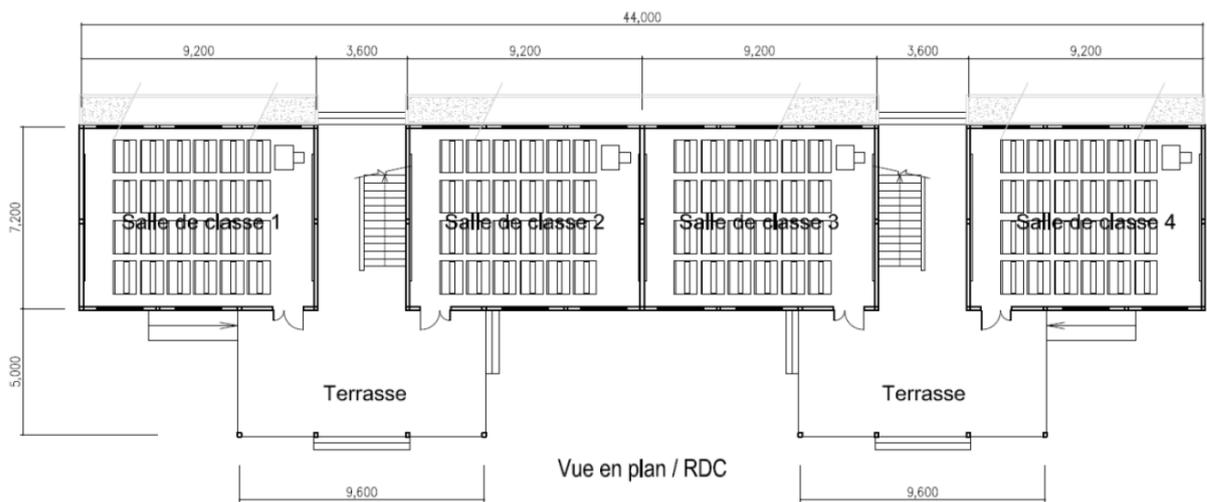
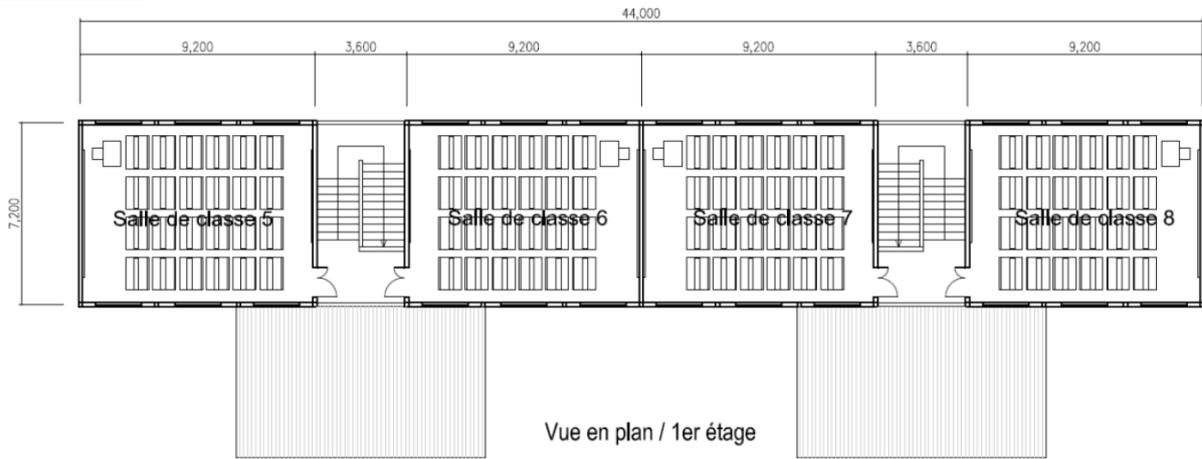
Façade latérale



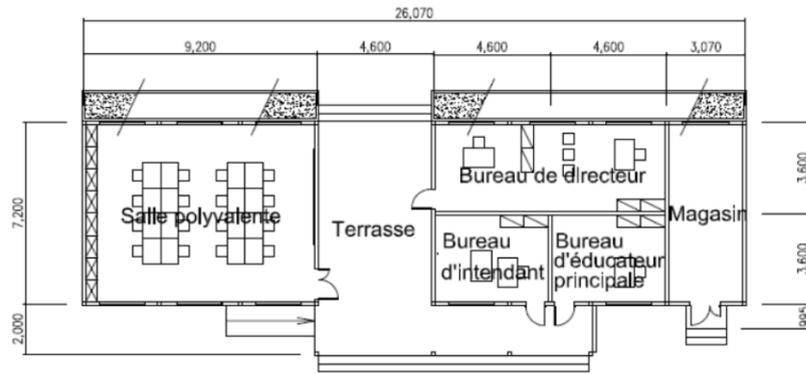
Coupe transversale

2-P8

Bloc pédagogique

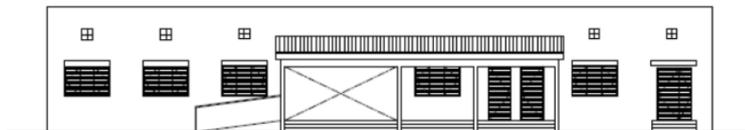


A
Bloc administratif



Vue en plan / RDC

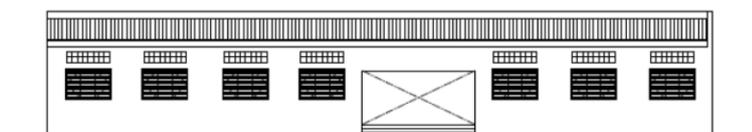
※Le mobilier de la salle polyvalente Indiqué dans le plan ci-dessus (16 tables, 16 chaises, 8 bibliothèques) correspond au cas d'une école avec 8 salles de classe.
Pour les écoles à 4 salles de classe, le mobilier est de 8 tables, 8 chaises, et 4 bibliothèques.



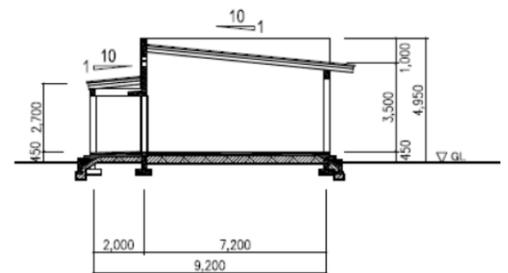
Façade principale



Façade latérale

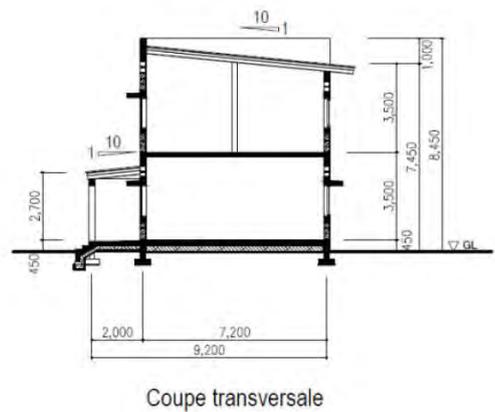
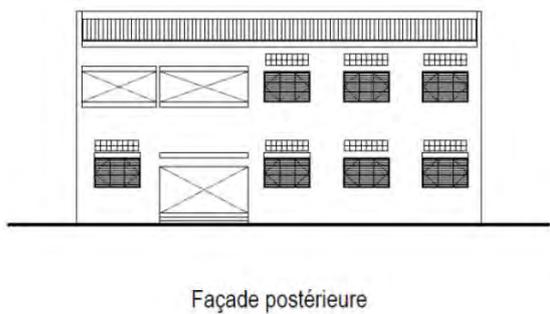
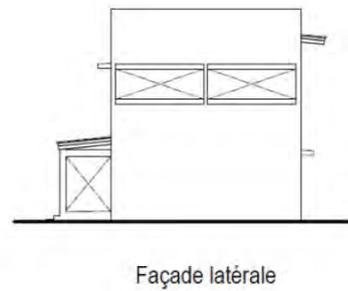
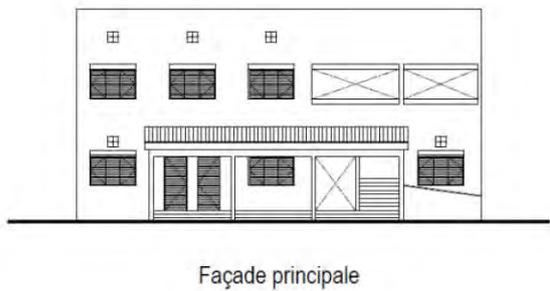
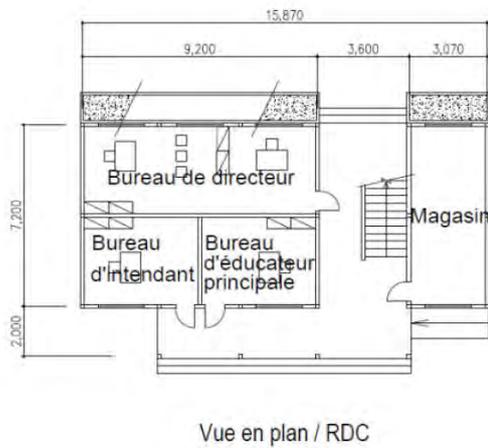
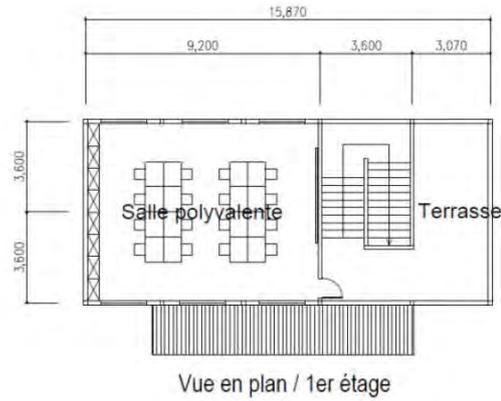


Façade postérieure

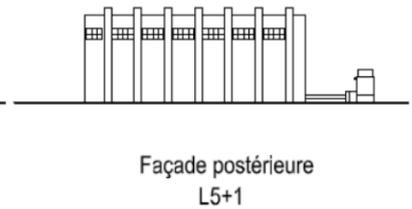
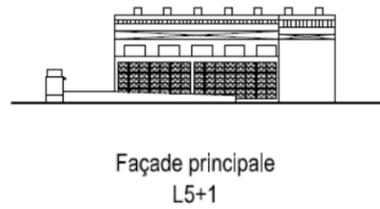
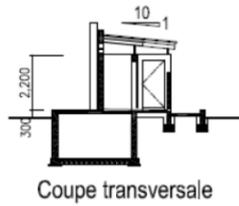
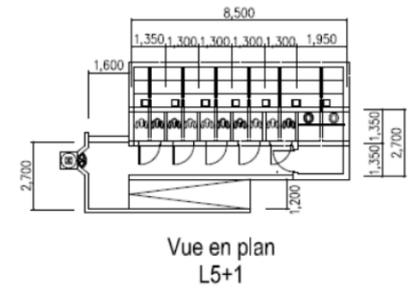
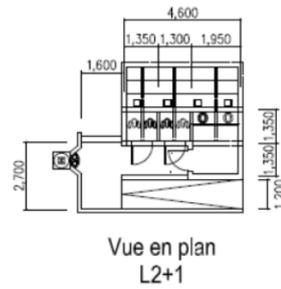
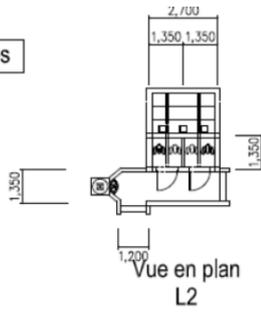


Coupe transversale

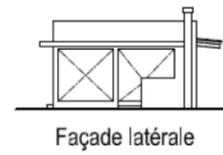
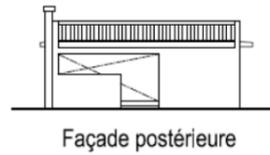
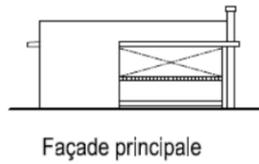
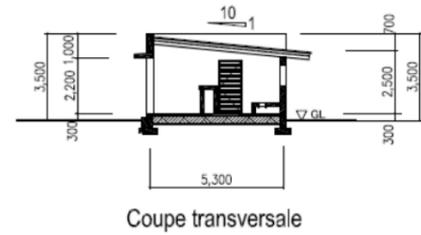
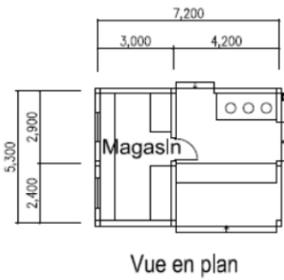
2-A
Bloc administratif



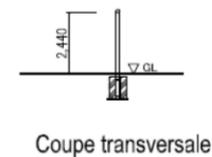
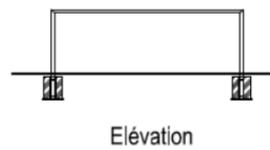
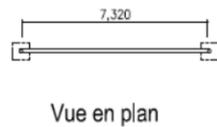
L2,L2+1,L5+1
Bloc de latrines



C
Cuisine



But de football



Bloc de latrines L2, L2+1, L5+1

Cuisine C

But de football

Plans, élévations et coupes

E=1/300

2-2-4 Plan d'exécution des travaux / Plan d'approvisionnement

2-2-4-1 Plan d'exécution des travaux et d'approvisionnement par l'agent d'approvisionnement

(1) Mise en œuvre du Projet par le système d'agent d'approvisionnement

Le présent Projet dont les services consistent entre autres dans la supervision de l'approvisionnement en produits et services, la gestion financière ainsi que la construction des infrastructures sera exécuté par l'agent d'approvisionnement. Ce dernier est une entité chargée de l'exécution du Projet en tant que mandataire du MENA et pour son compte, et à ce titre cet agent assure la gestion financière, l'approvisionnement en produits et services et la supervision de l'exécution.

Le présent Projet devra passer à l'étape de la mise en œuvre après la signature de l'Echange de Notes (E/N) relative à la mise en œuvre du Projet entre les deux gouvernements et celle de l'Accord de Don (A/D) entre le gouvernement du pays bénéficiaire et la JICA. Le gouvernement burkinabè conclura l'Accord de prestation des services pour l'approvisionnement avec l'agent d'approvisionnement sur la base de l'Arrangement concernant les Modalités d'Application (M/A) annexé à l'Echange de Notes (E/N).

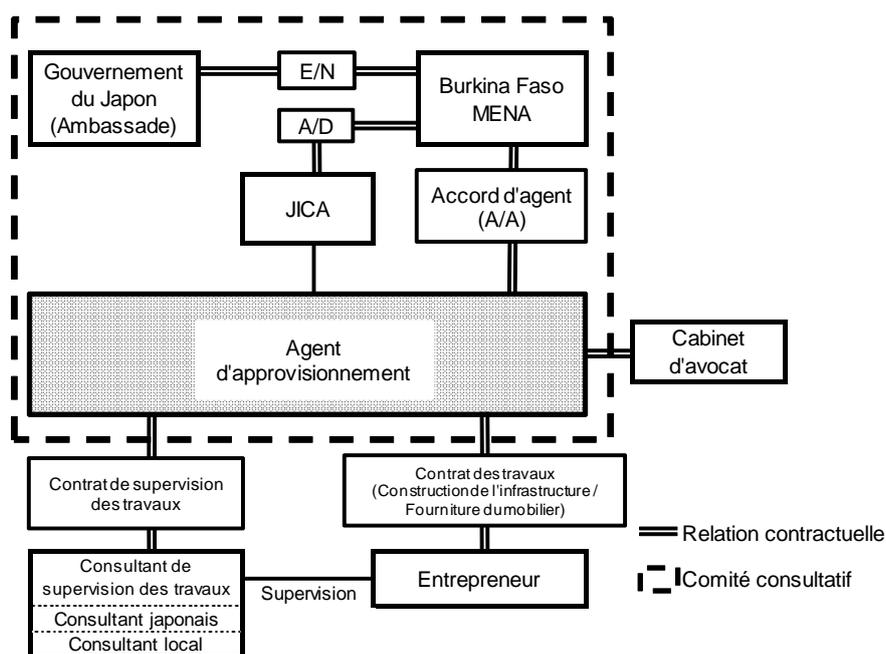


Figure 2-6 Schéma d'exécution du Projet (proposition)

(2) Comité consultatif

Après la signature de l'Echange de Notes (E/N), un comité consultatif sera mis en place (ci-après désigné par le «Comité»). La composition du Comité s'articule autour du MENA et de la JICA avec la participation de l'agent d'approvisionnement à titre de conseiller. En outre, les représentants du gouvernement burkinabè (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère des Affaires

Etrangères et de la Coopération Régionale, DPENA de chaque province, etc.) et l’Ambassade du Japon au Burkina Faso (observateur) y participeront selon les besoins. Le Comité sera le lieu de discussion et d’ajustement des divers problèmes qui se posent pendant la mise en œuvre du Projet.

(3) Agent d’approvisionnement

L’agent d’approvisionnement procédera, en tant que représentant du MENA, à la gestion financière, aux divers approvisionnements (avocat, consultant de supervision des travaux, entreprise(s) de construction, étiquette du drapeau japonais, etc.) ainsi qu’à la supervision de l’exécution. Ce qui suit est le personnel qu’emploiera l’agent d’approvisionnement dans le cadre du présent Projet :

Tableau 2-13 Affectation du personnel de l’agent d’approvisionnement

Personnel		Rôle
Japonais	Superviseur	Superviser et gérer l’ensemble des services de l’agent d’approvisionnement. Il sera envoyé sur place lors de la (les) soumission(s) et à l’achèvement du Projet.
	Superviseur adjoint résident	Envoyé au pays bénéficiaire tout au long de la période des services de la soumission et de la supervision des travaux en tant que responsable résident de l’agent d’approvisionnement.
	Rédacteur du dossier d’appel d’offres	Créer au Japon les dossiers d’appel d’offres relatifs à la construction de l’infrastructure et à l’approvisionnement des équipements.
	Gestionnaire des contrats et des financements	Mettre en œuvre au Japon les services relatifs aux contrats avec les entreprises, aux paiements et à la gestion des financements.
Personnel local	Employé de bureau (comptable)	Assurer l’ensemble des services de comptabilité de l’agent d’approvisionnement.
	Chauffeur	Conduire le véhicule qu’utilise le personnel japonais de l’agent d’approvisionnement.
	Interprète	Interprète français/anglais (ou japonais) lors de l’envoi du superviseur pour l’inspection d’achèvement.
	Personne chargée du ménage	Assurer les services d’entretien du bureau et ceux de liaison de l’agent d’approvisionnement.

(4) Consultant

L’assistance aux appels d’offres (y compris les services de conception détaillée) et la supervision des travaux de construction du Projet seront assurées par un consultant chargé de la supervision des travaux, et contracté et employé par l’Agent d’approvisionnement moyennant le fonds d’approvisionnement. En principe, le consultant japonais ayant exécuté l’étude préparatoire conclut un contrat avec l’agent d’approvisionnement après la recommandation de la JICA et la vérification du gouvernement bénéficiaire.

La mission dudit consultant est comme suit :

< Phase d’appel d’offres (y compris les services de conception détaillée) >

- Procéder à une enquête sur place auprès de tous les sites faisant l’objet du Projet pour

vérifier si l'on peut démarrer le Projet ou non et si une modification de la conception est requise ou pas ;

- Etablir les plans de conception détaillée, les spécifications techniques et le bordereau des quantités ;
- Assister l'agent d'approvisionnement dans son travail d'élaboration du dossier d'appel d'offres pour l'aspect technique (avis d'appel d'offres, instructions d'appel d'offres, conditions d'appel d'offres, formulaire des contrats, dossier d'appel d'offres, etc.) ;
- Assister l'agent d'approvisionnement dans son travail relatif à l'appel d'offres, à l'évaluation des offres et à la négociation du contrat pour l'aspect technique ; et

< Phase de supervision des travaux >

- Visiter les chantiers de construction site par site pour contrôler les travaux à divers points de vue tels que l'assurance de la qualité, la conformité au processus et la gestion de la sécurité inscrites dans le cahier des charges, et rapporter périodiquement à l'agent d'approvisionnement le résultat de ces services ;
- Contrôler l'état d'avancement des travaux et en communiquer les résultats à l'agent d'approvisionnement, lorsque l'entrepreneur lui a fait une demande de paiement ;
- Effectuer l'inspection d'achèvement des travaux dont le résultat sera communiqué à l'agent d'approvisionnement ;
- Effectuer l'inspection de vices un (1) an après l'achèvement des travaux dont le résultat sera communiqué à l'agent d'approvisionnement.

Le consultant japonais joue le rôle de consultant principal (maître d'œuvre) en utilisant un consultant local au Burkina Faso en tant que sous-traitant.

Pour ce qui concerne le système de supervision des travaux, il est prévu d'installer un bureau à cet effet à Ouagadougou pour administrer la supervision des travaux des trois (3) régions. Toutefois, au moment de la mise en œuvre du 1er premier groupe, un logement sera loué à Kaya pour les ingénieurs de supervision locaux.

La figure 2-7 montre l'organigramme de la supervision des travaux par le consultant de supervision des travaux et le Tableau 2-14 indique l'affectation du personnel.

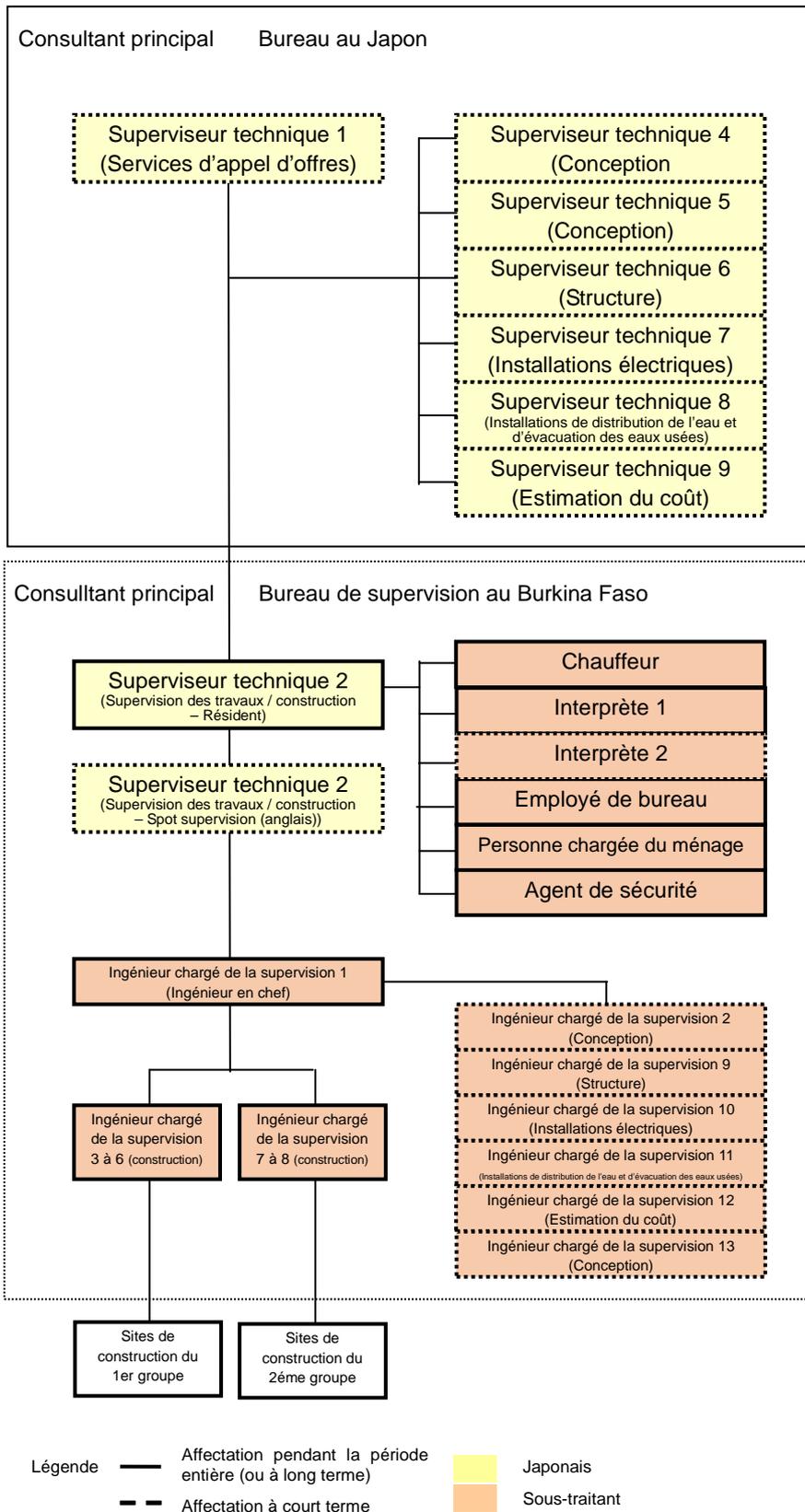


Figure 2-7 Organigramme de la supervision des travaux

Tableau 2-14 Affectation des consultant

Titre du Personnel (Fonction spécifique et nombre de personnels)		Rôle
Japonais	Superviseur technique 1 (services d'appel d'offres)	Il gèrera l'ensemble des services du consultant, et effectuera une enquête sur place lors du démarrage de la conception détaillée, ainsi que les services d'appel d'offres et l'inspection d'achèvement.
	Superviseur technique 2 (supervision des travaux / construction)	Résidant à Ouagadougou où sera installé le bureau de supervision des travaux, il assurera la supervision des travaux sur place dès le démarrage des travaux du 1 ^{er} groupe jusqu'à l'achèvement des travaux du 2 ^{ème} groupe. Il effectuera aussi l'inspection de vices à peu près un an après la réception des travaux et élaborera un manuel de supervision.
	Superviseur technique 3 (supervision des travaux / construction)	Basé au bureau de supervision des travaux à Ouagadougou, il assurera la supervision des travaux sur place. Il sera affecté dès le démarrage des travaux du 1 ^{er} groupe jusqu'à l'exécution des travaux du gros-œuvre et pendant la période de chevauchement des travaux du 1 ^{er} groupe et du 2 ^{ème} groupe.
	Superviseurs techniques 4 à 8 (conception : 2, structure : 1, installations électriques : 1, installations de distribution de l'eau et d'évacuation des eaux usées : 1)	Ils assisteront le Superviseur technique 1 au Japon dans les services de conception détaillée tels que la conception architecturale, la structure, les installations électriques et les installations de distribution de l'eau et d'évacuation des eaux usées.
	Superviseur technique 9 (estimation du coût)	Il assistera le Superviseur technique 1 au Japon en effectuant un calcul du coût sur la base de la conception détaillée, et en déterminant les quantités du bordereau des quantités pour l'appel d'offres.
Local	Ingénieur chargé de la supervision 1 (Ingénieur en chef)	Il assistera le Superviseur technique 1 dans les services relatifs à la conception détaillée et à l'appel d'offres. Résidant à Ouagadougou où sera installé le bureau de supervision des travaux, il dirigera d'autres ingénieurs chargés de la supervision. Il effectuera aussi l'inspection de vices à peu près un an après la réception des travaux.
	Ingénieurs principaux chargés de la supervision 2, 9 et 13 (conception : 2, structure : 1)	Ils procéderont à une revue de la conception détaillée (plans, spécifications) élaborée au Japon.
	Ingénieurs chargés de la supervision 3 à 8 (construction)	A chaque lot de construction de l'infrastructure sera envoyé un (1) ingénieur qui fera des rondes dans les sites dont il est responsable pour la supervision des travaux.
	Ingénieur chargé de la supervision 9 (structure)	Il procédera à une revue de la conception détaillée (plans, spécifications) élaborée au Japon.
	Ingénieurs chargés de la supervision 10 et 11 (installations électriques et installations de distribution de l'eau et d'évacuation des eaux usées)	Ils procéderont à une revue de la conception détaillée (plans, spécifications) élaborée au Japon. De plus, ils effectueront des visites de supervision à chaque étape importante au cours de la période de supervision (<i>spot supervision</i>).
	Ingénieur chargé de la supervision 12 (estimation du coût)	Il procédera à une révision de la conception détaillée (bordereau des quantités) élaborée au Japon.

(5) Entrepreneur(s)

Sélectionné par l'appel d'offres ouvert parmi les entreprises de construction burkinabè, l'entrepreneur réalisera les travaux de construction y compris la fourniture du mobilier et de la plaque conformément aux pièces écrites du contrat conclu avec l'agent d'approvisionnement.

(6) Cabinet d'avocat

On engagera un avocat-conseil dans le but de vérifier le contenu de divers documents contractuels et de traiter les litiges ou différends. Celui-ci sera sélectionné parmi les cabinets d'avocat locaux ayant l'expérience des projets de coopération exécutés par le Japon ou d'autres bailleurs de fonds.

2-2-4-2 Considérations relatives à l'exécution des travaux et à l'approvisionnement

(1) Sélection des entrepreneurs

De nombreux projets de construction d'écoles primaires et de collèges ont été mis en œuvre au Burkina Faso suivant le plan type, financés par le gouvernement burkinabè et par d'autres bailleurs de fonds. Cependant, il a été remarqué que la mise en œuvre d'un projet par les entrepreneurs de la catégorie inférieure posait de nombreux problèmes sur le plan de la solidité financière et des capacités techniques. En outre, comme il n'y a pas de plan de supervision, le consultant local effectue la supervision des travaux seulement suivant les spécifications. Par conséquent, ni l'essai de résistance à la compression du béton ni l'essai de traction des fers à béton ne sont pratiqués.

D'autre part, dans les trois (3) précédents projets de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés, la supervision des travaux s'effectue sur la base du plan de supervision pour assurer le niveau de qualité adéquat à la coopération financière non remboursable du Japon. Or, divers défis et des problèmes de précision des travaux se sont posés dans le «projet de construction d'école primaires Phase IV» et le «projet de construction d'école nationale des enseignants du primaire dans la région du Sahel». Par contre, dans le «projet de construction d'écoles primaires Phase V» en cours, des améliorations ont été apportées à la conception sur la base des leçons tirées des projets précédents d'une part et, compte tenu de la facilité des travaux et de l'uniformisation de la qualité des travaux d'autre part. De plus, il a été observé que les consultants locaux et les entreprises locales qui se sont occupés des deux (2) derniers projets ont une bonne compréhension et une accumulation de savoir-faire concernant le niveau de qualité requis dans les projets de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés.

Lors de la sélection des entrepreneurs du présent Projet, il faudra bien veiller à la façon d'établir les critères de sélection d'entrepreneurs (ou préqualification avant la participation à la soumission) tels que, par exemple, la présence ou l'absence d'expérience ou les performances lors de projets précédents de coopération financière non remboursable pour le développement des communautés.

(2) Exemption d'impôts

Tous les matériaux, les équipements et les services fournis pour réaliser le présent projet seront

exonérés de tous les droits de douane, des taxes intérieures et des autres charges fiscales imposées au Burkina Faso.

L'agent d'approvisionnement et le consultant japonais peuvent se faire délivrer un certificat d'exemption en obtenant auprès du Ministère de l'Economie et des Finances un numéro d'identification fiscale qui certifie une coopération non remboursable.

En ce qui concerne la taxe à la valeur ajoutée (TVA) appliquée aux matériaux qui seront achetés par les entrepreneurs locaux ou autres, il est possible de se faire rembourser la taxe par l'obtention d'un certificat attestant une franchise de droits en présentant une liste des articles avec leur quantité et valeur qu'ils comptent acheter dans le cadre du Projet, et par l'acquisition de ces matériaux auprès de distributeurs désignés par l'Etat. Le remboursement s'effectuera par compensation en soustrayant le montant à rembourser du montant de la TVA à payer à l'Etat par le distributeur qui demande un remboursement.

2-2-4-3 Répartition des travaux

Une mise en œuvre sûre des travaux pris en charge par la partie burkinabè sera indispensable pour un bon déroulement du présent Projet. Il sera nécessaire que la partie burkinabè procède à des travaux préparatoires, avant le démarrage des travaux, pour enlever des obstacles qui affectent la construction, tels que ouvrages vétustes existants et arbres. Le calendrier des travaux serait retardé au cas où ces travaux préparatoires ne seraient pas exécutés avant le démarrage des travaux principaux. La répartition des tâches qui seront prises en charge respectivement par la partie japonaise et par la partie burkinabè est indiquée ci-dessous :

- (1) Travaux pris en charge par la partie japonaise
 - Travaux de construction des infrastructures du Projet ;
 - Fourniture du mobilier du Projet ; et
- (2) Travaux pris en charge par la partie burkinabè
 - Mise à disposition des terrains ;
 - Travaux de nivellement ;
 - Enlèvement des ouvrages vétustes sur les terrain à bâtir qui affectent la construction (logement d'enseignants, toilettes, etc.) ;
 - Abattage et déracinement des arbres sur le terrain à bâtir qui affectent la construction (arbrisseaux et arbustes) ;
 - Fourniture de mobiliers et accessoires autres que le mobilier du Projet.

Il est à noter que lors de la planification du Projet, le plan de disposition des infrastructures a été élaboré de sorte à minimiser les travaux dont se charge la partie burkinabè.

2-2-4-4 Plan de supervision des travaux

Lors de la mise en œuvre du Projet, il est nécessaire que les services de supervision des travaux,

les instructions et directives aux entrepreneurs soient correctement effectués, afin d’achever dans le délai fixé les travaux de construction réalisés simultanément dans de nombreux sites. La supervision des travaux sera donc effectuée selon le système indiqué dans la figure 2-7 ci-dessus.

Le superviseur technique 2 ayant de l’expérience dans la supervision des travaux résidera à Ouagadougou, qui servira de base pour la supervision, pour contrôler le calendrier des travaux et gérer la qualité (décrite à l’alinéa 2-2-4-5 ci-après) avec les ingénieurs locaux chargés de la supervision. Il procèdera aussi à la collecte des informations sur la supervision et à l’élaboration des rapports en informant régulièrement l’organisme responsable et l’organisme d’exécution de la partie burkinabè ainsi que l’agent d’approvisionnement sur la situation du Projet.

2-2-4-5 Plan de gestion de la qualité

La gestion de la qualité consiste à : 1) vérifier le plan d’exécution des travaux, les dessins d’exécution et les échantillons, 2) effectuer divers contrôles et 3) faire des inspections des travaux sur place, etc., conformément aux documents de conception et au plan de supervision des travaux. Le tableau ci-dessous montre les principaux points de gestion de la qualité dans la phase des travaux de gros-œuvre.

Tableau 2-15 Principaux points de gestion de la qualité dans la phase des travaux de gros-œuvre (proposition)

Type de travaux	Points de gestion de la qualité	Méthode de contrôle	Fréquence de contrôle
Terrassement	Vérification du sol de fondation	Vérification visuelle	A l’achèvement de la fouille
Armature et coffrage	Ronds à béton	Vérification de l’attestation d’épreuve en usine ou essai à la traction	Par lot Par taille
	Disposition des armatures	Contrôle de la disposition des armatures	Avant coulage du béton
	Coffrage	Contrôle des bois de coffrage	Avant coulage du béton
Bétonnage	Matériaux	Ciment : types Agrégat : granulométrie	Lors du planning de dosage
	Mélange d’essai	Essai de compression sur éprouvette	une fois pour chaque lot
	Coulage	Essai de compression sur éprouvette	Une fois pour chaque élément de structure
Charpente métallique	Matériaux de charpente métallique	Essai de matériaux	Avant façonnage

De plus, il est nécessaire d’accorder suffisamment de temps pour comprendre les différences entre les spécifications locales générales et les exigences de qualité du Projet et créer entre les personnes concernées un consensus en matière de qualité et de méthodes de construction. Par conséquent, il est prévu de partager la compréhension et les informations se rapportant au contenu de la conception entre les superviseurs et les entrepreneurs en organisant en avance des ateliers de construction dans les sites.

2-2-4-6 Plan d'approvisionnement en matériels/matériaux

Au Burkina Faso, on peut trouver en permanence sur le marché des agrégats pour béton (sable et gravier) de provenance nationale, du ciment de provenance nationale ou étrangère (principalement du Togo) ainsi que d'autres matériaux de construction importés. Les produits sidérurgiques proviennent d'Europe ou d'Asie. Il est à noter que tout le matériel et tous les matériaux de construction à utiliser dans ce Projet seront acquis dans le pays bénéficiaire car ils sont disponibles en quantité suffisante sur le marché domestique.

Tableau 2-16 Provenance des principaux matériels et matériaux

Nom de matériel/matériau	Provenance			Remarque (pays d'origine)
	Burkina Faso	Japon	Pays tiers	
Ciment	○			Provenance nationale et produits importés du Togo ou autres
Agrégats pour béton	○			Provenance nationale
Rond à béton	○			Produits importés d'Europe, d'Asie ou autres
Armature	○			Produits importés d'Europe, d'Asie ou autres
Bois de coffrage	○			Façonnage sur place avec du bois importé de Côte d'Ivoire ou autres
Bloc de béton	○			Provenance nationale
Bois	○			Produits importés de Côte d'Ivoire ou autres
Menuiserie métallique	○			Fabrication dans le pays avec des plaques importées
Tôle pour toiture	○			Fabrication dans le pays avec des plaques importées d'Europe ou d'Asie
Matériaux pour installations électriques	○			Produits importés d'Europe ou d'Asie

2-2-4-7 Calendrier d'exécution

(1) Division en lots

Dans la mise en œuvre de projets de construction d'écoles au Burkina Faso, l'infrastructure et les équipements (mobilier scolaire) ont été fournis en lots séparés jusqu'à présent. Cependant, cette fois-ci, on envisage la construction de l'infrastructure et la fourniture des équipements dans le cadre du même lot parce que le mobilier scolaire général peut être fourni par des entreprises de construction et que son acquisition par des entrepreneurs en vertu du même marché que celui de l'infrastructure est plus efficace au niveau de l'exécution des travaux et en termes de coûts indirects. Et pour ce Projet, des entreprises de construction burkinabè feront l'objet de l'appel d'offres. En outre, compte tenu de l'efficacité de la supervision des travaux et de la nécessité d'un ajustement des composantes selon les résultats de l'appel d'offres, deux (2) groupes de lots ont été formés. La division en groupes a été effectuée comme suit : le 1er groupe se compose de sites de bâtiment à un étage dont la construction présente un risque élevé de retard, et ceux éloignés (quatre (4) lots / vingt (20) sites) ; le 2ème groupe se compose de sites de bâtiment sans étage, proches de Ouagadougou (qui servira de base à la supervision) et d'accès facile (deux (2) lots / dix (10) sites). Il est à préciser que la division en lots s'est effectuée en mettant l'accent sur les infrastructures de transport (réseau

routier) depuis les lieux d'achat des matériaux et de recrutement de main-d'œuvre.

Tableau 2-17 Sommaire des groupes/lots de construction

Catégorie de contrat	Groupe de construction	N° de lot	Nombre de sites	Zones cibles	Remarque
Construction de l'infrastructure y compris la fourniture du mobilier et de la plaque	Le 1 ^{er} groupe	1	5	Centre, Plateau Central	Sites à un étage + sites éloignés
		2	5	Centre, Plateau Central, Centre Nord	Sites à un étage + sites éloignés
		3	5	Centre Nord	Sites éloignés
		4	5	Centre, Plateau Central	Sites à un étage + sites éloignés
	Le 2 ^{ème} groupe	5	5	Centre	Sites sans étage à la périphérie de la capitale
		6	5	Centre, Plateau Central	Sites sans étage à la périphérie de la capitale

Tableau 2-18 Liste des sites par lot et par groupe de construction (proposition)

Groupe de construction	N° de lot	N° de site	Nom de site	Région	Province	Remarque
Le 1er groupe	Lot 1	A-03	Widi AB	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
		A-04	Tampouy EF	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
		A-15	Koui A	Plateau Central	Kourweogo	Site à un étage, site éloigné
		A-21	Tampelga	Plateau Central	Kourweogo	Site à un étage, site éloigné
		A-28	Toeghin A	Plateau Central	Kourweogo	Site à un étage, site éloigné
	Lot 2	A-02	Somgande BD	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
		A-13	Malou	Centre Nord	Sanmatenga	Site à un étage, site éloigné
		A-17	Tanzougou	Plateau Central	Oubritenga	Site à un étage, site éloigné
		A-20	Imiougou Natenga	Centre Nord	Sanmatenga	Site à un étage, site éloigné
		A-23	Nakindougou	Centre Nord	Bam	Site à un étage, site éloigné
	Lot 3	A-14	Zambanga	Centre Nord	Namentenga	Site à un étage, site éloigné
		A-16	Gabou	Centre Nord	Sanmatenga	Site à un étage, site éloigné
		A-25	Fanka	Centre Nord	Sanmatenga	Site à un étage, site éloigné
		A-27	Tougouri	Centre Nord	Namentenga	Site à un étage, site éloigné
	Lot 4	A-29	Boko	Centre Nord	Namentenga	Site à un étage, site éloigné
		A-01	Bloc Kossyam AB	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
A-06		Kalgondin ABCD	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou	
A-11		Bloc Tanzougou ABC	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou	
A-12		Wayen	Plateau Central	Ganzourgou	Site à un étage, site éloigné	
Le 2ème groupe	Lot 5	A-26	Meguet A	Plateau Central	Ganzourgou	Site à un étage, site éloigné
		A-05	Bassinko B	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
		A-08	Yagenmkoudogo AB	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
		A-10	Yaoghin	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à la périphérie de Ouagadougou
		A-18	Yimdi	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à la périphérie de Ouagadougou
	Lot 6	A-19	Dayoubisi	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à la périphérie de Ouagadougou
		A-07	Balkui A	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou
		A-09	Kièdpalogo/Kouba	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à la périphérie de Ouagadougou
		A-22	Konkaga	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à la périphérie de Ouagadougou
		A-24	Watinooma	Plateau Central	Oubritenga	Site à un étage, à la périphérie de Ouagadougou
A-30	Nioko II ABC	Centre	Kadiogo	Site à un étage, à Ouagadougou		

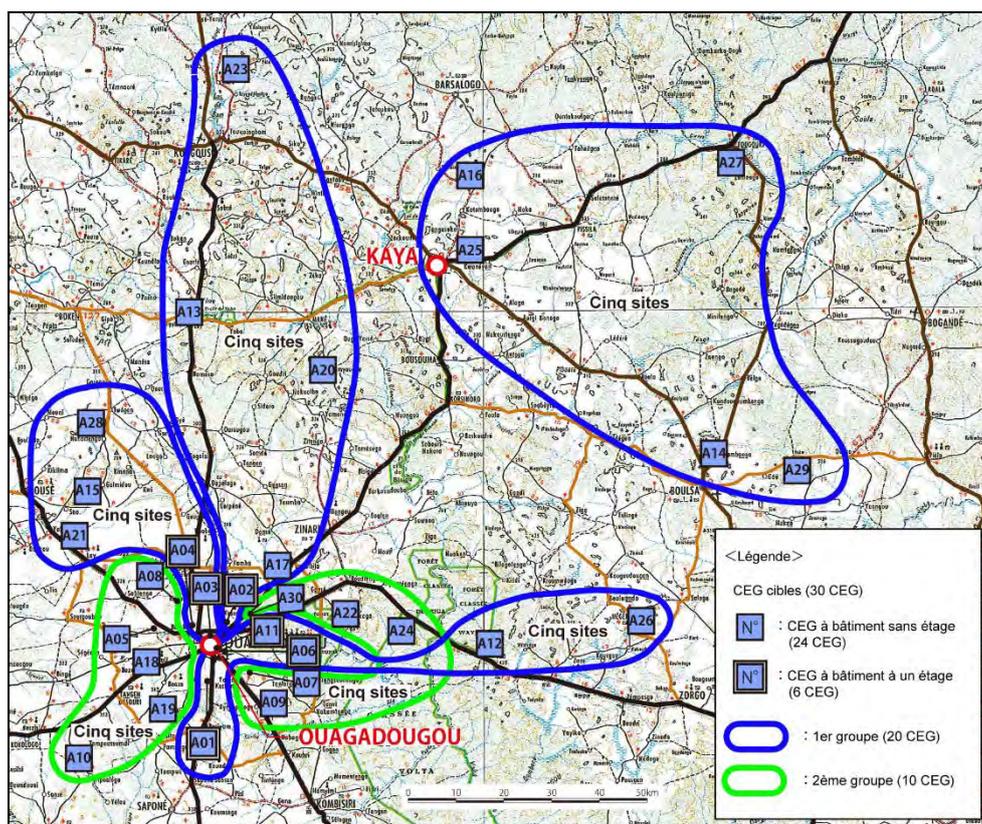


Figure 2-8 Division en groupes/lots de construction (proposition)

(2) Calendrier des travaux

La période de construction pour le 1er groupe qui comprend les sites avec bâtiments avec un étage est fixée à quatorze (14) mois (travaux préparatoire: un (1) mois, travaux de construction : douze (12) mois, installation du mobilier : un (1) mois) ; celle pour le 2ème groupe qui ne comporte que des sites avec bâtiments sans étage à treize (13) mois (travaux préparatoire: un (1) mois, travaux de construction : neuf (9) mois, une période d'arrêt des travaux pendant la saison des pluies : deux (2) mois, installation du mobilier : un (1) mois). Il est à noter que dans le Projet le mobilier et la plaque seront fournis dans le même lot que celui pour la construction des infrastructures.

(3) Planning de l'ensemble des différentes phases du Projet

Le dossier d'appel d'offres pour la conception sommaire et la sélection des entrepreneurs sera élaboré à l'issue de l'accord d'agent et du contrat de supervision des travaux,. Le temps nécessaire pour ce travail est estimé à six virgule zéro (6,0) mois pour le 1er groupe et à quatre virgule sept (4,7) mois pour le 2ème groupe.

Ensuite, après le lancement de l'avis d'appel d'offres et l'exécution des étapes telles que la soumission des offres, leur évaluation, la négociation de contrats et l'approbation par les organismes concernés, le contrat des travaux sera conclu avec l'entrepreneur. Les travaux publics au Burkina

Faso doivent être effectués conformément au Code des Marchés Publics propre au pays. Par conséquent, il faut prendre en compte la période requise pour la procédure dans la commission d'appel d'offres, celle de publication de l'annonce du résultat des soumissions ainsi que le temps nécessaire pour traiter d'éventuelles réclamations. La durée nécessaire pour les étapes allant de l'avis d'appel d'offres à la conclusion du contrat et au recouvrement du bon de garantie d'exécution a été fixée à six virgule zéro (6,0) mois.

Les travaux de construction seront divisés et exécutés en 2 groupes. Le premier groupe inclura les sites avec des bâtiments à 1 étage, qui requièrent une période de construction plus longue et présentent des risques de retard, ainsi que les sites situés dans les régions éloignées. La durée totale de la construction est estimée à trente-quatre (34) mois de la signature du contrat avec l'agent d'approvisionnement et le consultant jusqu'à la fin des travaux du groupe 2.

Ci-dessous est indiqué le tableau (proposition) des différentes phases d'exécution du Projet dans l'hypothèse où le conseil des ministres aurait lieu en mai 2015.

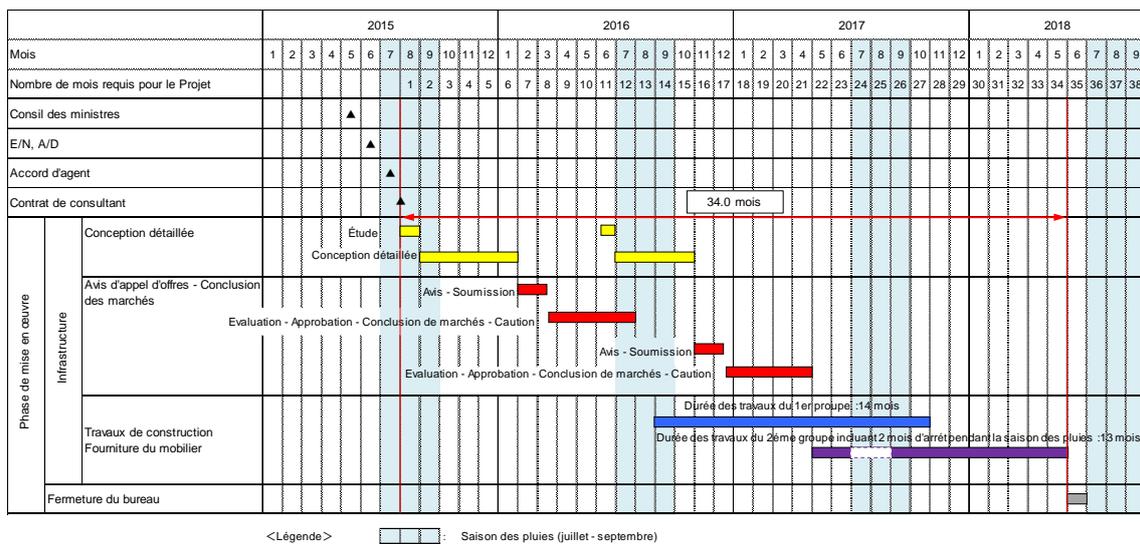


Figure 2-9 Calendrier d'exécution du Projet (proposition)

2-3 Tâches prises en charge par le pays bénéficiaire

Les travaux et prestations pris en charge par le gouvernement burkinabè, pour l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés du Japon, sont les suivants :

- (1) Préparation des terrains nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, et obtention du droit de construction des bâtiments par le MENA ;
- (2) Exécution des travaux de démolition, de déplacement et d'enlèvement des infrastructures existantes et des obstacles, ainsi que le remblai et le nivellement des sites avant la mise en

œuvre du Projet ;

- (3) Mise en œuvre des travaux d'extérieur, tels que la construction et la réparation du mur de clôture, l'installation du portail d'entrée, les travaux paysagers, et d'autres travaux connexes après l'achèvement des travaux de construction ;
- (4) Exécution des travaux d'amenée et de branchement jusqu'aux sites de : l'électricité, l'eau de ville, le réseau d'égouts et le téléphone avant l'achèvement des travaux de construction (Le branchement de l'électricité et de l'eau potable jusqu'aux infrastructures du Projet dans les sites sera pris en charge par la partie japonaise) ;
- (5) Prise en charge des commissions de notification de l'Autorisation de déboursement global ainsi que des commissions de paiement, sur la base de l'Arrangement bancaire (A/B) avec la banque au Japon ;
- (6) Prise des mesures nécessaires pour un bon déroulement de l'importation et du dédouanement des matériels et matériaux à utiliser dans le Projet, et soutien dans le transport intérieur ;
- (7) Prise des mesures nécessaires pour faciliter l'entrée et le séjour au Burkina Faso des personnes physiques et morales concernées par le Projet, conformément à l'Accord d'Agent et aux autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement ;
- (8) Exonération des droits de douane, des taxes intérieures et de toutes autres charges fiscales imposées au Burkina Faso à l'égard des personnes morales et physiques concernées par le Projet ;
- (9) Exonération des droits de douane, des taxes intérieures et de toutes autres charges fiscales imposées au Burkina Faso à l'égard des produits et services fournis sur la base de l'Accord d'Agent et des autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement ;
- (10) Prise en charge des frais de dédommagement provoqués par la non-exécution des travaux qui doivent être exécutés par la partie burkinabè ;
- (11) Utilisation et entretien, de façon appropriée et efficace, des infrastructures et des équipements qui seront fournis dans le cadre du Projet ; et
- (12) Prise en charge de tous les frais autres que ceux qui sont couverts par la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés du Japon dans le cadre du Projet.

Le tableau suivant montre les travaux à faire par la partie burkinabè avant le commencement des travaux par la partie japonaise, parmi les tâches à remplir par le pays bénéficiaire. Ces travaux à faire par la partie burkinabè reflètent les éléments clarifiés lors de l'enquête supplémentaire sur le site réalisé à la suite du procès-verbal des discussions signé le 29 janvier 2015 (voir le document 5-3) dans le cadre de la mission pour l'explication de l'aperçu du Projet. Pendant cette mission, la partie japonaise a expliqué ces travaux à faire à la partie burkinabè et cette dernière y a consenti.

Tableau 2-19 Liste des travaux pris en charge par la partie burkinabè par collège cible

N° de site	Province	Commune	Nom de CEG	Description des travaux à exécuter
A-01	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 7	Bloc Kossyam AB	Enlèvement de dallage en béton
A-07	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 11	Balkuy A	Démolition et enlèvement de deux (2) logements d'enseignants Abattage de quelques arbustes
A-09	Kadiogo	Koubri	Kiedpalogo/Kouba	Abattage de quelques arbustes
A-16	Sanmatenga	Barsalogo	Gabou	Abattage de quelques arbustes
A-20	Sanmatenga	Korsimoro	Imiougou Natenga	Démolition et enlèvement de latrines délabrées (6 cabines)
A-24	Oubritenga	Nagrenko	Watinooma	Démolition et enlèvement de latrines délabrées Abattage de quelques arbustes
A-25	Sanmatenga	Kaya	Fanka	Abattage de quelques arbustes
A-26	Ganzourgou	Meguet	Meguet A	Démolition et enlèvement d'un (1) logement pour enseignants, ainsi que de deux(2) structures de petite taille.
A-27	Namentenga	Tougouri	Tougouri	Démolition et enlèvement d'un (1) logement d'enseignants Abattage de quelques arbustes
A-30	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 10	Nioko II ABC	Abattage de quelques arbustes

2-4 Plan de gestion et d'entretien du Projet

2-4-1 Plan de gestion

L'augmentation et l'affectation de l'enseignant et du personnel administratif, la distribution des matériels pédagogiques et didactiques ainsi que le financement des frais de gestion scolaire seront nécessaires une fois les salles de classe aménagées par le Projet.

(1) Enseignant et personnel administratif

Tous les CEG cibles à construire par le Projet étant tous de nouveaux établissements, le gouvernement burkinabè devra recruter et affecter les enseignants et le personnel administratif. Selon le MENA, six (6) professeurs et quatre (4) employés administratifs seront affectés pour un nouveau CEG à quatre (4) salles de classe, et dix (10) professeurs et six (6) employés administratifs pour un nouveau CEG à huit (8) salles de classe. Quant aux professeurs, il est prévu d'affecter essentiellement ceux qui ont le certificat d'aptitudes pédagogiques des collèges d'enseignement général (CAP-CEG). En particulier, il est obligatoire de les affecter dans les zones rurales où il manque des enseignants qualifiés. Toutefois, s'il est difficile d'affecter des professeurs ayant le CAP-CEG, il est prévu d'affecter des enseignants ayant le DEUG2 qui seront employés dans le cadre

du « recrutement des adultes qui ont des expériences professionnelles », une nouvelle mesure du MENA. De plus, si le recrutement d'enseignants contractuels de DEUG2 ne permet pas de satisfaire tous les besoins, il est envisagé d'employer des vacataires à chaque CEG. Concernant les vacataires, il est nécessaire que le MENA alloue sans faute à chaque CEG la subvention du gouvernement pour leur salaire.

Le nombre d'enseignants et de personnel administratif dont l'affectation est nécessaire dans les CEG faisant l'objet du Projet est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2-20 Nombre d'enseignants et de personnel administratif dont l'affectation est nécessaire dans les CEG cibles

(Unité : homme)

	CEG à 4 salles de classe	CEG à 8 salles de classe	Nombre de nouvelles classes pédagogiques	Nombre nécessaire de professeurs	Nombre nécessaire d'employés administratifs
Région du Centre	2	13	112	142	86
Région du Plateau-Centrale	5	2	36	50	32
Région du Centre-Nord	8	0	32	48	32
Total	15	15	180	240	150

(2) Plan d'emploi et de formation des enseignants

L'emploi des enseignants réguliers du post-primaire se fait par : a) la sélection des candidats à l'ENS ou l'IDS, ou b) le recrutement des adultes ayant des expériences professionnelles. Les recrutements d'enseignants ont été pratiqués par le MESS jusqu'à l'année scolaire 2013/2014, mais ils seront faits conjointement par le MESS et le MENA pour 2014/2015 dans le cadre du transfert du MESS au MENA. A partir de la rentrée 2015/2016, le MENA seul est censé prendre en charge ces deux méthodes.

1) Plan de formation des enseignants

Le tableau suivant montre le nombre de sélectionnés prévus dans les écoles de formation pour les rentrées scolaires 2014/2015 et 2016/2017. La formation des enseignants post-primaires est programmée comme suit :

- Cinq cent (500) à huit cent (800) personnes sélectionnées chaque année parmi les titulaires du diplôme d'études universitaires générales (DEUG2) seront formées dans l'ENS pendant deux (2) ans ;
- Trois cent (300) personnes sélectionnées chaque année parmi les titulaires du BAC seront formées pendant quatre (4) ans respectivement dans l'IDS.
- Deux cent (200) à trois cent (300) personnes sélectionnées chaque année parmi les

titulaires du BAC seront formées pendant quatre (4) ans respectivement dans l'ENS et dans la filière de formation des enseignants d'éducation physique.

Il est à noter qu'à l'avenir, les enseignants de tous les niveaux y compris ceux de l'enseignement post-primaire seront formés à l'INAFEEB qui sera mis en place à travers la réorganisation de l'ENEP actuelle.

Tableau 2-21 Nombre de sélectionnés prévus dans les écoles de formation pour les rentrées scolaires de 2014/2015 à 2016/2017

(Unité : homme)

Ventilation	Durée de formation	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre d'admis à l'ENS	2 ans	500	800	800
Nombre de sélectionnés de l'IDS	4 ans	300	300	300
Nombre de sélectionnés de la formation des enseignants d'éducation physique	4 ans	200	300	300
Total		1.000	1.400	1.400

Source : document rédigé par la mission d'études en se basant sur un document reçu de la DRH du MENA

2) Recrutement des adultes ayant des expériences professionnelles

En plus de la sélection des étudiants pour les écoles de formation des enseignants indiquée ci-dessus, le MENA envisage de recruter, à titre d'enseignant post-primaire, des personnes titulaires du DEUG2 ayant des expériences professionnelles. Cette catégorie spéciale d'embauche est issue des mesures provisoires nouvelles adoptées à partir de l'année 2014/2015 pour résoudre le manque d'enseignants. Les personnes engagées dans cette catégorie obtiendront le diplôme professionnel du CAP-CEG après 3 ans d'expérience en tant qu'enseignants.

Tableau 2-22 Nombre de personnes prévues pour le recrutement des adultes ayant des expériences professionnelles pour les rentrées scolaires de 2014/2015 à 2016/2017

(Unité : homme)

Ventilation	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Nombre de sélectionnés parmi les titulaires du DEUG	500	300	300
Nombre de sélectionnés parmi les licenciés	0	200	200
Total	500	500	500

Source : document rédigé par la mission d'études en se basant sur un document reçu de la DRH du MENA

La mission a confirmé avec le MENA les effectifs de personnel qui devront être affectés aux 30 CEG objets du projet, et qui sont indiqués dans le tableau 2-20 ; Le MENA s'est engagé à assurer de façon sûre l'emploi des personnels correspondants, dans la Note Technique (signée le 11 juin 2014, annexe 4-2) et dans le Procès-Verbal des discussions (signé le 29 janvier 2015, annexe 4-3).

L'effectif des enseignants dans les collèges publics et dans les lycées publics qui regroupent le post-primaire et le secondaire est d'environ 9 000 enseignants¹¹ (parmi lesquels environ 5 700 sont

¹¹ Annuaire Statistique du Burkina Faso pour l'Education Moyenne, 2012/2013

diplômés)¹². En comparaison, le nombre annuel total d'enseignants nouvellement recrutés (écoles de formation plus adultes ayant des expériences professionnelles) sera de 1900 personnes en 2016/17, soit l'année scolaire la plus proche de la date d'achèvement du projet. Ceci montre que le MENA prévoit d'augmenter les effectifs d'enseignants post-primaires. De plus, comme indiqué ci-dessus, le MENA a le projet de former à l'avenir tous les enseignants (y compris ceux de l'enseignement post-primaire) à l'INAFEEB qui sera mis en place à travers la réorganisation de l'ENEP actuelle. Ces éléments indiquent la mise en place d'un plan pour renforcer le nombre et la qualité des enseignants.

D'autre part, le nombre total d'enseignant nécessaires pour les collèges objets du Projet est de 240 personnes. Comme la construction est divisée en 2 groupes, le nombre de nouveaux enseignants nécessaires lors de l'année d'achèvement du groupe 1 est de 152 personnes¹³ ; ce nombre est de 88 personnes¹⁴ pour l'année d'achèvement du groupe 2, soit 1 an après le groupe 1. Comme ces effectifs représentent moins de 10% de l'effectif annuel des nouveaux enseignants, il a été jugé que l'affectation du nouveau personnel éducatif aux CEG objets du projet ne devrait pas poser de problème.

2-4-2 Frais de gestion et d'entretien

Au Burkina Faso, la compétence du MESS en matière d'enseignement post-primaire est en train d'être transférée au MENA comme décrit ci-dessus. En particulier, comme le transfert des collèges existants n'est pas terminé, le budget de gestion/entretien des collèges existants est actuellement accordé soit par le MESS, soit par le MENA en fonction de l'autorité compétente à laquelle chaque collègue appartient. Dans l'avenir, le MENA prendra des mesures budgétaires pour les collèges existants une fois transférés au MENA, ainsi que pour les nouveaux CEG dès leur création. La décentralisation des compétences en matière de post-primaire vers les collectivités locales n'a pas encore progressé alors qu'au niveau du primaire le système budgétaire a déjà été mis en place. Il faudra donc encore du temps avant que l'allocation des budgets des frais de gestion/entretien soit institutionnalisée au niveau du post-primaire.

Il est à noter qu'au Burkina Faso, ni l'Etat ni la collectivité locale n'accorde actuellement un budget de gestion/entretien aux collèges. Mais l'Etat ou la collectivité locale qui gère le budget de gestion/entretien d'école, prend en charge le prix coûtant de : 1) du matériel pédagogique et des équipements minimums, et la fourniture des vivres en nature ainsi que 2) la réparation des installations nécessitant une somme relativement importante. Certaines des dépenses d'entretien des

¹² Le transfert du MESS au MENA des données statistiques pour l'enseignement post-primaire n'étant pas terminé, il n'existe pas à l'étape actuelle de données pour l'enseignement post-primaire (nombres d'enseignants affectés à l'enseignement moyen dans les lycées regroupant le primaire et le secondaire, et dans les collèges). Par conséquent, les effectifs mentionnés ci-dessus incluent les enseignants du post-primaire et du niveau secondaire.

¹³ Les 20 CEG du groupe 1 comprennent 8 CEG avec 8 salles de classe et 12 CEG avec 4 salles de classe. Le nombre d'enseignants est donc de 10 enseignants x 8 CEG + 6 enseignants x 12 CEG = 152

¹⁴ Les 10 CEG du groupe 2 comprennent 7 CEG avec 8 salles de classe et 3 CEG avec 4 salles de classe. Le nombre d'enseignants est donc de 10 enseignants x 7 CEG + 6 enseignants x 3 CEG = 88

infrastructures et d'emploi des vacataires continueront à être financées par le propre budget de chaque collège constitué de cotisations perçues auprès de l'Association des parents d'élèves ou auprès du COGES. Chaque élève doit acquitter un droit d'inscription et/ou une cotisation qui s'élève de 2 500 à 10 000 FCFA par an, et par conséquent, chaque collège peut compter sur un revenu de 500 000 à 2 000 000 FCFA par an.

Quant aux manuels scolaires, bien que la distribution gratuite progresse au niveau de l'enseignement primaire, le système de location payante du CENAMAFS sous la tutelle du MESS se poursuit au niveau post-primaire comme avant, ce qui pose question quant à la compatibilité avec la politique gouvernementale visant à promouvoir la gratuité de l'enseignement de base.

2-5 Coût approximatif du Projet

2-5-1 Coût approximatif du Projet de coopération

(1) Coût à la charge de la partie burkinabè 8 415 000 FCFA (environ 1,8 millions de yens)

Tableau 2-23 Ventilation des dépenses à la charge de la partie burkinabè

Poste	Montant (FCFA)	Montant converti en yen (millions de yens)
Enlèvement de constructions existantes	1 950 000	0,4
Abattage d'arbres	900 000	0,2
Commission bancaire	5 565 000	1,2
Total	8 415 000	1,8

(Note) Le coût ci-dessus est une estimation par la partie japonaise, calculée sur la base des données obtenues lors de l'étude sur le terrain effectuée en juin 2014.

(2) Conditions d'estimation

- 1) Date de calcul : juin 2014
- 2) Taux de change : 1 EUR = 142,45 yens
: 1 FCFA (franc CFA) = 0,21716 yen
- 3) Période de construction et d'approvisionnement : la période des travaux est mentionnée dans le calendrier d'exécution des services
- 4) Autres : L'estimation du coût devra être réalisée conformément au système de l'aide financière non remboursable du gouvernement du Japon.

2-5-2 Frais de gestion et d'entretien

2-5-2-1 Frais de gestion des CEG

La mise en œuvre du Projet implique une augmentation des frais de gestion des CEG comme indiqué dans le tableau 2-24. Le montant de cette augmentation s'élève à environ 953 millions de

FCFA (environ 207 millions de yens). Cette somme ne dépasse pas 0,3% du budget total du secteur éducatif en 2014/2015 (299 243 millions de FCFA), ou 0,5% du budget prévisionnel¹⁵ du MENA pour la même année (188 366 millions de FCFA). Cette charge financière devrait donc être tout à fait supportable par le MENA.

Tableau 2-24 Budget administratif prévisionnel (montant pour les 30 écoles cibles du projet)¹⁶

(Unité : FCFA)

Poste	CEG prévu pour 4 salles de classe (15 CEG)	CEG prévu pour 8 salles de classe (15 CEG)	Total
Dépenses de personnel	360 000 000	576 000 000	936 000 000
Frais du matériel pédagogique	5 760 000	11 520 000	17 280 000
Total	365 760 000	587 520 000	953 280 000

2-5-2-2 Frais d'entretien des établissements

Bien que les infrastructures à construire par le Projet ne nécessitent pas de travaux d'entretien pendant plusieurs années après la réception, il faut toutefois prévoir après cette période les frais d'entretien pour les travaux de repeinture et pour l'enlèvement des dépôts aux latrines. La fréquence et les frais prévus sont indiqués ci-dessous. Ce montant représente moins de 0,01% du budget total du secteur éducatif en 2014/2015 (299 243 millions de FCFA) et du budget prévisionnel du MENA pour la même année (188 366 millions de FCFA). Cette charge financière devrait donc être tout à fait supportable par le MENA.

Tableau 2-25 Calcul approximatif des frais d'entretien

(montant total pour les 30 écoles cibles du projet)

Poste	Fréquence	Frais annuels (FCFA)	
Repeindre	Extérieur	1 fois tous les 10 ans	6.810.000
	Intérieur	1 fois tous les 10 ans	9.300.000
	Menuiserie	1 fois tous les 10 ans	4.810.000
	Tableau noir	1 fois tous les 2 ans	5.150.000
	Charpente métallique	1 fois tous les 10 ans	4.920.000
Enlèvement des dépôts aux latrines	1 fois tous les 2 ans	450.000	
Total		31.440.000	

(environ 6,8 millions de yen)

¹⁵ Comme le transfert de l'éducation post-primaire du MESS au MENA n'est pas achevé, le budget prévisionnel du MENA ne comprend pas la totalité du budget correspondant au post-primaire.

¹⁶ D'après les interviews sur place, on a posé comme principe que les dépenses de personnel mensuelles, nécessaires pour un nouvel CEG à 4 salles de classe, s'élevaient à 2 000 000 FCFA, et que celles pour un nouvel CEG à 8 salles de classe s'élevaient à 3 200 000 FCFA. On a également posé comme principe que les frais annuels du matériel pédagogique étaient de 2 000 FCFA par élève.

Chapitre 3 : Evaluation du Projet

Chapitre 3 EVALUATION DU PROJET

3-1 Conditions préalables pour la réalisation du Projet

Les conditions préalables pour démarrer ce Projet sont les suivantes :

- 1) Assurer les terrains requis pour la construction des installations ;
- 2) Prendre les mesures pour l'exonération d'impôts ;
- 3) Faire les travaux de démolition et d'enlèvement des infrastructures existantes et des obstacles ainsi que les travaux de nivellement des sites ; et
- 4) Obtenir la permission nécessaire pour la construction des bâtiments scolaires à un étage.

3-2 Tâches à la charge de la partie burkinabè pour la réalisation de l'ensemble du Projet

Les éléments à prendre en charge par la partie burkinabè pour développer et maintenir l'effet de ce Projet sont les suivants :

- 1) Affecter sans retard aux CEG qui seront nouvellement créés par ce Projet les enseignants et le personnel administratif nécessaire ;
- 2) Distribuer sans retard aux CEG qui seront nouvellement créés par ce Projet les matériels pédagogiques nécessaires ;
- 3) Assurer les frais nécessaires à la gestion/entretien dans les CEG qui seront nouvellement créés par ce Projet ; et
- 4) Assurer correctement la gestion/entretien des installations dans les CEG qui seront nouvellement créés par ce Projet.

3-3 Hypothèses extérieures

Les hypothèses extérieures pour développer et continuer l'effet du Projet (conditions qui ne peuvent pas être contrôlées dans le Projet) sont les suivantes :

- 1) Il n'y aura pas de troubles politiques, de détérioration de l'ordre public ou de catastrophes naturelles qui conduiraient à annuler ou à retarder considérablement le Projet ;
- 2) Il n'y aura pas de changement dans la politique d'application du PDSEB ;
- 3) Le transfert de l'enseignement post-primaire du MESS au MENA sera effectué sans difficultés ;
- 4) Il n'y aura pas de hausse des prix plus importante que prévu et l'approvisionnement en matériels et équipements nécessaires sera effectué comme prévu.

3-4 Evaluation du Projet

3-4-1 Pertinence

Pour les raisons ci-dessous, le présent Projet est considéré comme pertinent pour la coopération financière non remboursable du Japon et en tant que projet dont la gestion/entretien des installations réalisées à travers cette coopération sera assurée par la partie burkinabè :

(1) Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires directs de ce Projet sont des élèves (environ 8 640 personnes), les enseignants et le personnel administratif (environ 390 personnes) de trente (30) CEG de sept (7) provinces de trois (3) régions : Centre, Plateau-Central et Centre-Nord.

(2) Objectifs et caractère d'urgence du Projet

Ce Projet a pour objectif d'améliorer l'environnement éducatif de l'enseignement post-primaire dans les trois régions cibles. Dans un contexte marqué par un manque absolu de collèges pour l'enseignement post-primaire, l'amélioration de l'environnement de celui-ci à travers l'aménagement d'infrastructures est considérée comme un défi urgent pour répondre aux besoins énormes en installations de l'enseignement post-primaire.

(3) Contribution à la réalisation des objectifs de développement à moyen et à long terme du Burkina Faso

Ce projet profite à la réalisation des objectifs de la SCADD qui est un plan national de développement du Burkina Faso ainsi que du PSEF et du PDSEB qui sont des plans de développement du secteur éducatif. Le projet est aussi destiné à jouer un rôle pour la réalisation de la politique du gouvernement burkinabè visant à améliorer le taux de scolarisation à l'enseignement post-primaire.

(4) Conformité avec les directives et mesures d'aide du gouvernement japonais

Dans la « politique de coopération par pays pour le Burkina Faso » établie en décembre 2012, l'un des domaines prioritaires est l'« amélioration de la qualité de l'éducation ». Le même article signale que « la qualité de l'éducation telle que l'environnement d'apprentissage et le contenu éducatif est encore faible, et par conséquent, un nombre limité d'élèves peuvent accéder à l'enseignement post-primaire ». Cet article souligne également que « le Japon relève ces défis et contribue à la réalisation du prochain plan décennal ». Ce projet vise à contribuer à l'amélioration de l'environnement d'apprentissage au niveau de l'enseignement post-primaire et concorde avec la politique ci-dessus.

(5) Contribution à la réalisation des objectifs internationaux de développement de l'éducation

Dans le « Plan d'action de Yokohama 2013-2017 » de la TICAD V, le Japon souligne, comme l'un des domaines prioritaires de la TICAD V, « l'amélioration de l'accès à l'enseignement primaire et secondaire et à la formation professionnelle ainsi que l'amélioration de leur qualité avec une attention particulière à l'équité, à travers la fourniture de l'infrastructure éducative appropriée, le renforcement des capacités des enseignants et l'amélioration de la capacité de gestion administrative des personnes concernées ».

En outre, le Plan d'action ci-dessus prévoit des activités/initiatives dont l'une est « la construction d'écoles primaires et post-primaires et d'écoles de formation des enseignants ainsi que l'aménagement de salles de classe » pour « fournir une éducation de qualité à vingt millions d'enfants supplémentaires ». Ce projet est destiné à concrétiser cette activité et contribue à la réalisation des objectifs des domaines de coopération auxquels le Japon accorde de l'importance.

3-4-2 Efficacité

Les effets attendus de la réalisation du Projet sont les suivants.

(1) Effets quantitatifs

Nom d'indice	Valeur de référence (2014)	Valeur planifiée (2021) [3 ans après la fin des travaux]
Nombre de salles de classe pour le post-primaire dans les sites cibles	0	180
Nombre de collèges publics et de collèges-lycées dans les trois régions cibles	140	170
Nombre d'élèves pouvant être scolarisés en continu dans les salles de classe	0	8,640 ¹⁷

(2) Effets qualitatifs

- L'arrangement d'un bon environnement d'apprentissage contribue à la qualité de l'enseignement post-primaire.
- L'aménagement de toilettes séparées pour hommes et femmes offre un environnement confortable et sécuritaire pour les élèves filles.
- L'aménagement de buts de football contribue à promouvoir les activités sportives (football) dans les écoles cibles.

Au vu des résultats ci-dessus, la pertinence du projet est considérée comme adéquate, et son efficacité est jugée élevée.

¹⁷ 48 personnes/salle de classe × 180 salles de classe = 8 640 personnes

Annexes

ANNEXE 1. Liste de Membres de l'Equipe

(1) Etudes sur le terrain

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Hideharu TACHIBANA	Chef de mission	Directeur, 2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Hiroshi MOCHIZUKI	Gestion du projet	2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Tamiko ARAMATA	Chef de projet adjointe, Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates, Inc.
M. Hisafumi MICHIKAWA	Plan d'architecture I	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Tomomi NISHIYAMA	Plan d'architecture II	Mohri Architect & Associates, Inc.
M. Kenichi TSUNODA	Planning d'éducation, Plan des équipements	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Minako TAKAHASHI	Planning d'éducation II	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Miho OSHIMA	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire

Nom et prénom	Position	Organisation
M. Hiromichi MORISHITA	Chef de mission	Représentant Résident Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Burkina Faso
M. Hiroshi MOCHIZUKI	Gestion du projet	2 ^e Section d'Enseignement de Base, Groupe d'Enseignement de Base, Département de Développement Humain, Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
M. Akira SUGIURA	Chef du projet, plan d'installations	Mohri Architect & Associates, Inc.
Mme. Tamiko ARAMATA	Chef de projet adjointe, Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Mohri Architect & Associates, Inc.
M. Kiyohito HOSAKA	Interprète	Mohri Architect & Associates, Inc.

ANNEXE 2. Calendrier de la mission

(1) Etudes sur le terrain (5 mai au 13 juin, 2014)

			Officiels de la JICA		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	
			12	12	40	37	26	40	37	40	40	
			Chef de mission	Gestion du projet	Chef de projet, plan d'installations	Plan d'architecture I	Plan d'architecture II	Chef de projet adjointe, Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Planning d'éducation, Plan des équipements	Planning d'éducation II	Interprète	
			TACHIBANA Hideharu	MOCHIZUKI Hiroshi	SUGIURA Akira	MICHIKAWA Hisafumi	NISHIYAMA Tomomi	ARAMATA Tamiko	TSUNODA Kenichi	TAKAHASHI Minako	OSHIMA Miho	
1	lun.	5 mai 2014			Départ de Tokyo			Départ de Tokyo				
2	mar.	6 mai 2014			De Paris à Ouagadougou			De Paris à Ouagadougou				
3	mer.	7 mai 2014	matin: visite de courtoisie au Ministère de l'Éducation nationale et après-midi: Consultation avec le MENA ①						Accompagner (a)			
4	jeu.	8 mai 2014	Consultation avec le MENA ②		Départ de Tokyo				idem			
5	ven.	9 mai 2014	Visite et observation des collèges actuels		De Paris à Ouagadougou				idem			
6	sam.	10 mai 2014	Visite des sites ciblés						idem			
7	dim.	11 mai 2014	Consultation interne (préparation du procès-verbal (P/V) des discussions et du compte rendu)						idem			
8	lun.	12 mai 2014	Discussion avec le MENA et Signature du P/V		Études d'architecture				Préparation pour soustraiter les travaux locaux avec les entreprises locales	Consultation avec DRENA de la Région Centre	Accompagner (e)	Accompagner (a)
9	mar.	13 mai 2014	Visite des sites ciblés, et compte rendu à l'Ambassade de Japon		idem				Accompagner (a)	Consultation avec DRENA de la Région de Plateau-Central	Accompagner (e)	idem
10	mer.	14 mai 2014	Discussion avec l'expert du SATREPS et les études supplémentaires, etc.		idem		Départ de Tokyo	Accompagner (a), et Préparation pour soustraiter les travaux locaux avec les entreprises locales	Consultation avec DRENA de la Région de Centre-Nord	Accompagner (e)	idem	
11	jeu.	15 mai 2014	De Ouagadougou à Niamey	à et de Paris	Discussion avec le MENA	idem	à et de Paris à Ouagadougou	idem	Études sur les autres bailleurs ①	Accompagner (a)	idem	
12	ven.	16 mai 2014	De Paris	à Tokyo	Études d'ensemble sur les sites proposés ①-②				Accompagner (b), et Études sur les autres bailleurs ②	Accompagner (a)	idem	
13	sam.	17 mai 2014	à Tokyo		Classement des documents et Consultation interne							
14	dim.	18 mai 2014			idem							
15	lun.	19 mai 2014			Études sur les sites ③-④	Études sur les sites ⑦-⑧	Accompagner (a)	idem	Accompagner (b)	Accompagner (a)	Accompagner (a)	
16	mar.	20 mai 2014			Études sur les sites ⑤	Études sur les sites ⑨-⑩	idem	idem	idem, et Études sur les autres bailleurs ②	Accompagner (a)	idem	
17	mer.	21 mai 2014			Études sur les sites ⑦-⑧	Études sur les sites ⑪-⑫	idem	Études sur l'exécution, et études sur les autres bailleurs ③	idem, et Études sur les autres bailleurs ③	Accompagner (a)	idem	
18	jeu.	22 mai 2014			Études sur les sites ⑨-⑩	Études sur les sites ⑬-⑭	idem	idem	idem	Accompagner (a)	idem	
19	ven.	23 mai 2014			Études sur les sites ⑪-⑫	Études sur les sites ⑮-⑯	idem	idem	idem	Accompagner (a)	idem	
20	sam.	24 mai 2014			Études sur les sites ⑬	Classement des documents	idem	Accompagner (a)	Classement des documents	idem	idem	
21	dim.	25 mai 2014			Classement des documents							
22	lun.	26 mai 2014			Études sur les sites ⑰-⑱	Études sur les sites ⑲-⑳	Accompagner (a)	Études d'approvisionnement	Accompagner (b)	Étude d'Éducation	Accompagner (a)	
23	mar.	27 mai 2014			Études sur les sites ⑲-⑳	Études sur les sites ㉑-㉒	idem	idem	idem	idem	idem	
24	mer.	28 mai 2014			Études sur les sites ㉑-㉒	Études sur les sites ㉓-㉔	idem	idem	idem	Accompagner (a)	idem	
25	jeu.	29 mai 2014			Férié (Ascension): Visite et observation du SATREPS et Classement des documents							
26	ven.	30 mai 2014			Études sur les sites ㉓-㉔	Études sur les sites ㉕-㉖	idem	Visite des écoles primaires (phase v)	Accompagner (b)	Étude d'Éducation	Accompagner (a)	
27	sam.	31 mai 2014			Classement des documents et Consultation interne							
28	dim.	1 juin 2014			idem							
29	lun.	2 juin 2014			Études d'approvisionnement	Études sur les sites ㉗-㉘	Études sur les sites ㉙-㉚	Études sur l'estimation des coûts	Accompagner (b)	Accompagner (a)	Accompagner (a)	
30	mar.	3 juin 2014			Études sur les sites ㉗-㉘	Études sur les sites ㉛-㉜	Accompagner (a)	idem	idem	Études supplémentaires	idem	
31	mer.	4 juin 2014			Études sur les sites ㉛-㉜	Études sur les sites ㉝-㉞	idem	Études sur l'estimation des coûts, et études sur les autres bailleurs ④	idem	Accompagner (a)	idem	
32	jeu.	5 juin 2014			Discussion avec le MENA, Études d'architecture			Études sur l'estimation des coûts	Étude d'Éducation	Accompagner (e)	idem	
33	ven.	6 juin 2014			Études d'installations	Études d'architecture	Études d'architecture, Départ de Ouagadougou	idem	idem	idem	idem	
34	sam.	7 juin 2014			idem	idem	à et de Paris	idem	idem	idem	idem	
35	dim.	8 juin 2014			Classement des documents		à Tokyo	Classement des documents	Départ de Ouagadougou	Classement des documents		
36	lun.	9 juin 2014			Discussion avec le MENA, études sur les autres bailleurs				Accompagner (a)	à et de Paris	Accompagner (a)	
37	mar.	10 juin 2014			idem				idem	à Tokyo	idem	
38	mer.	11 juin 2014			Signature de la Note technique (NT) des études, compte rendu à la JICA		Départ de Ouagadougou	idem, Départ de Ouagadougou	idem, Départ de Ouagadougou			
39	jeu.	12 juin 2014			à et de Paris				à et de Paris	à et de Paris		
40	ven.	13 juin 2014			à Tokyo				à Tokyo	à Tokyo		

(2) Etudes pour la présentation du rapport abrégé du concept sommaire (26 janvier au 8 février, 2015)

			Officiels de la JICA		(a)	(b)	(c)	
			Chief de mission	Gestion du projet	Chief du projet, plan d'installations	Chief de projet adjointe, Plan d'exécution et d'approvisionnement, estimation des coûts	Interprète	
			Hirokich MORISHITA	MOCHIZUKI Hiroshi	SUGIURA Akira	ARAMATA Tamiko	HOSAKA Kiyohito	
1	lun.	26 janv. 2015		(Autre mission à Ouagadougou)	Départ de Tokyo --> Paris --> Ouagadougou			
2	mar.	27 janv. 2015	Visite de courtoisie au Ministère de l'Éducation nationale et l'Alphabétisation (MENA)					
3	mer.	28 janv. 2015	Présentation d'avant project du rapport au MENA					
4	jeu.	29 janv. 2015	Présentation d'avant project du rapport au MENA					
5	ven.	30 janv. 2015	Discussion sur procès-verbal (P/V) du projet au MENA					
6	sam.	31 janv. 2015	Discussion sur P/V du projet au MENA et Signature du P/V					
7	dim.	1 févr. 2015	Compte rendu à l'Ambassade de Japon («Gestion du projet» : Depart de Ouagadougou)					
8	lun.	2 févr. 2015		--> Paris -->	Études sur les sites, Études d'installation			
9	mar.	3 févr. 2015		--> Tokyo	Classement des documents			
10	mer.	4 févr. 2015			Études sur les sites, Études d'installation			
11	jeu.	5 févr. 2015			idem			
12	ven.	6 févr. 2015			idem			
13	sam.	7 févr. 2015			idem			
14	dim.	8 févr. 2015			Discussion avec MENA, Signature de la note techniques, Depart de Ouagadougou			
					--> Paris -->			
					--> Tokyo			

ANNEXE 3. Liste des Parties Concerénées

Ministère de l'Education National et de l'Alphabétisation (MENA)

Nom	Organisation	Fonction
M. Winson Emmanuel Goabaga	--	Secrétaire général (en juin 2014)
M. Paul Diabouga	--	Secrétaire général (en février 2015) (Directeur général des DGESS en juin 2014)
Mme. KABORE Germaine	SG	Chargée d'étude du SG
M. Athanase BOUDO	DGESS	Directeur général des DGESS (en février 2015)
Mme. Hama Binta	DCPP/DGESS	Directrice
M. Lallogo Edouard Fortune	DCPP/DGESS	Chef de service
M. Korogo Ousmane	DCPP/DGESS	Agent
M. Nekiema Issaka	DCPP/DGESS	Agent
M. Zerné Alphonse	DCPP/DGESS	Agent
M. Souradogo K Jules	DCPP/DGESS	Agent
M. Bazongo Bagnikoue	DPPO/DGESS	Directeur
M. Ilboudo Edward Kouolbi	DPPO/DGESS	Chef de service
M. Zida Ouindtore Dieudonné	DPPO/DGESS	Agent
M. Zerbo C Modibo	DPPO/DGESS	Agent
Mme. Diomaibarry Aoud	DPPO/DGESS	Agent
M. Sere Abdor Oman	DSS	Chef de service
M. Sawadogo Evainste	DRH	Directeur
M. Kagambega Earnest	DRH	Chef de service
M. Henri D Ouedraogo	DAMSSE	Directeur
Dr. Kaboré Juliette	DGRIEF	Directeur général
M. Ilboudo Armel	DSRIE	Ingénieur supérieur
M. Saola	DMP	
M. Managabamba Zoungana	DRENA/Centre	Directeur régional
M. Diabouga Yabre Joseph	DRENA/Plateau Central	Chef de service
M. Yelemou Paul Gaspard	DRENA/Plateau Central	Chef de service
M. Sigoubéogo L Jean-André	DRENA/Centre Nord	
Mme. Ouedraogo Zoenabo	DPENA/Kadiogo	Directeur provincial
M. Zoehinga T. Marcel	DPENA/Oubritenga	Chef de service
M. Sawadogo Bomoeomo	DPENA/Sanmatenga	Directeur provincial
M. Lamissa Traoré	DPENA/Houet	Directeur provincial
M. Noufe Sompité	DPENA/Houet	

Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS)

Nom	Organisation	Fonction
M. Francis Paul Ouatarra	DGESS	Directeur général des DGESS
M. Kouyiyi Paul Dabire	DGESS	Directeur
Mme. Julia Irène Guigma	DRH	Directrice
M. Sawadogo Abdou Rahamani	CENAMAFS	Directeur général
M. Ouedraogo Valentin	CENAMAFS	Directeur de l'administration et des finances
Mme Zare/Doye Tene	CENAMAFS	Directrice de la gestion et du suivi des MFS
M. Zoungrana K. Désiré	CENAMAFS	Chef de service (administratif et finances)

Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Nom	Organisation	Fonction
M. Kaboré B. Raphael	DGCOOP	Assistant Coop.

Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU)

Nom	Organisation	Fonction
M. Ganda Kagoone	DGAC	Directeur de la réglementation des marchés et de la statistique

Ministère de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement (MEAHA)

Nom	Organisation	Fonction
M. Yasseya Ganamé	DGAEUB	Directeur de la réglementation, des études et de l'information sur l'assainissement

Laboratoire National du Batiment et des Travaux Publics (LNBTP)

Nom	Organisation	Fonction
M. Issiaka Traore	Département Sols et Foundations	Chef du département sols et foundations, Ingénieur
M. Mohamed Yerbanca	--	Ingénieur

World Bank

Nom	Organisation	Fonction
M. Adama Ouedraogo	--	Senior Education Specialist

Ambassade du Canada

Nom	Organisation	Fonction
Mme. Louise Hébert	--	Premier secrétaire (Coopération)
M. Auguste Nèguiré	--	

(ONG) Plan Burkinafaso

Nom	Organisation	Fonction
M. Raoul Paul I.C. Adjalla	--	Water, Sanitation and Infrastructure Program Advisor

UNICEF

Nom	Organisation	Fonction
Dr. Ruben UM Bayiha	--	Chef de WASH programme

Ambassade du Japon

Nom	Organisation	Fonction
S.E.M. Masato FUTAISHI	--	Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
M. Kenji KURATOMI	--	Conseiller
Mme. Yumiko KAMEDA	--	Chargée de la coopération économique et des affaires politiques, Secrétaire

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain I)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO
(Avant-projet)**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement du Burkina Faso, le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire de la coopération pour le « Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso » (ci-après désigné « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

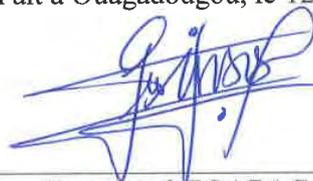
La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire dirigée par Monsieur Hideharu TACHIBANA, Directeur de la 2^{ème} Section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain de la JICA (ci-après désignée « la Mission »), qui y séjournera du 7 mai au 11 juin 2014.

A l'issue des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, le 12 mai 2014

橘 秀治

Hideharu TACHIBANA
Chef de Mission
Etude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Winson Emmanuel GOABAGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso



Lassané KABORE
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est d'améliorer l'accès à l'enseignement post-primaire et l'environnement d'études dans les régions du Centre Nord, du Centre et du Plateau Central, à travers la nouvelle construction des infrastructures scolaires ainsi que l'équipement en mobilier scolaire.

2. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet du pays bénéficiaire

- 2-1. L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) du Burkina Faso.
- 2-2. L'organisme d'exécution du Projet est la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) dudit ministère.
- 2-3. Pour la mise en œuvre du Projet, les Directions Régionales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) et les Directions Provinciales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA) et les Communes coopéreront à l'exécution du Projet.
- 2-4. L'organigramme des structures concernées du Projet est joint en Annexe (annexe 1).

3. Sites faisant l'objet du Projet

- 3-1. Les sites faisant l'objet du Projet se situent dans les régions du Centre Nord, du Centre et du Plateau Central.
- 3-2. Concernant les établissements cibles du Projet, les deux parties ont consenti à sélectionner les sites parmi ceux figurant dans l'Annexe 2, sur la base des résultats de l'étude des sites, tout en considérant l'ordre de priorité de la partie burkinabè. Les deux parties se sont mises d'accord pour retenir les critères relatifs au choix des sites ainsi que les critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites, comme indique l'Annexe 3.
- 3-3. La partie burkinabè s'est engagée à remettre à la Mission les documents justifiant la propriété de terrain ou le droit d'utilisation et autorisant l'utilisation de terrain en tant que site de construction scolaire pour les établissements de la requête figurant dans l'Annexe 2. La partie burkinabè a promis de rapporter à la Mission l'état d'avancement de la préparation de ces documents avant le 4 juin 2014.

4. Composantes du Projet

« Infrastructures »

- 4-1. Les deux parties se sont mises d'accord pour donner la première priorité à la construction de blocs pédagogiques (salles de classe), de blocs administratifs (bureau de directeur, etc.) et de blocs de latrines, et pour retenir la priorité des infrastructures comme indiquée ci-dessous. Les deux parties ont consenti à déterminer les composantes de chaque site en se fondant sur les résultats de l'étude des sites.
 - ✓ Première priorité : blocs pédagogiques (salles de classe), blocs administratifs (bureau de directeur, etc.) et blocs de latrines ;
 - ✓ Deuxième priorité : cantine scolaire ;
 - ✓ Troisième priorité : bibliothèque et logements de professeurs.

- 4-2. En ce qui concerne la bibliothèque et les logements de professeurs, classés en troisième priorité, leur nécessité étant peu élevée actuellement, elle sera examinée soigneusement.
- 4-3. La partie burkinabè a donné des explications sur la nécessité de forages, et pourtant les deux parties se sont mises d'accord pour prioriser la construction de salles de classe les plus nombreuses et il a été déterminé que le forage ne ferait pas l'objet du Projet. Par ailleurs, il a été confirmé que la partie burkinabè déploierait ses propres efforts pour les sites qui ne disposent pas de forage.

« Equipements »

- 4-4. Les deux parties ont consenti à retenir le mobilier scolaire (table-banc, bureau et chaise pour professeurs, tableau noir, armoire) comme composante de base du Projet.
- 4-5. Les deux parties ont convenu que les meubles pour le bloc administratif feront partie des composantes du Projet.
- 4-6. Il a été confirmé que les meubles ordinaires nécessaires au logement de professeur ne feraient pas l'objet du Projet au cas où ledit logement serait construit par le Projet.
- 4-7. En ce qui concerne d'autres équipements demandés à nouveau par la partie burkinabè lors des discussions, il sera envisagé de faire inclure l'équipement relatif au sport (but de football) dans les composantes du Projet, pour des sites ayant un terrain de sport ou un espace suffisant pour le terrain de sport dans leur emplacement.

« Composante soft »

- 4-8. Les deux parties ont confirmé que la nécessité de la mise en œuvre de la composante soft serait examinée sur la base des résultats de l'étude sur le terrain.

5. Système de l'aide financière non remboursable du Japon

- 5-1. La partie burkinabè a pris bonne connaissance du système de l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes 4, 5, 6 et 7.
- 5-2. La partie burkinabè a pris l'engagement de prendre des mesures nécessaires comme mentionnées dans l'Annexe 8 pour un bon déroulement du Projet, au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon.

6. Cadre de la mise en œuvre du Projet

La Mission a donné des explications sur le cadre de la mise en œuvre du Projet comme suit :

- 6-1. Après l'approbation de l'aide financière non remboursable par le Conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (E/N) sera signé entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du Burkina Faso, puis l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du Burkina Faso. L'Accord de Don (A/D) détermine les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, telles que les conditions de paiement, les obligations du pays bénéficiaire et les conditions d'approvisionnement, etc.
- 6-2. Après la signature de l'Echange de Notes (E/N) et de l'Accord de Don (A/D), le gouvernement du Burkina Faso conclura l'Accord d'Agent avec l'Agent d'approvisionnement japonais.

7. Comité consultatif

- 7-1. Les deux parties ont consenti à la mise en place du comité consultatif composé des représentants des organismes concernés burkinabè et de la JICA en vue d'un bon déroulement du Projet. Les membres de ce comité sont les suivants :
- (1) Représentants du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
 - (2) Représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - (3) Représentants du Bureau de la JICA au Burkina Faso ;
 - (4) Agent d'approvisionnement.
- 7-2. Le comité consultatif sera convoqué régulièrement afin de discuter toute question évoquée en rapport avec le Projet, tels que l'état d'avancement, les points techniques à vérifier et ceux de l'approvisionnement.

8. Calendrier de l'étude (projet)

- 8-1. La Mission poursuivra l'étude jusqu'au 11 juin 2014 et établira une note technique portant sur le contenu des composantes du projet, la conformation des spécifications techniques, la confirmation de l'état d'avancement de la collecte des documents attestant la propriété de terrain et tout autre résultat issu de la collecte des informations requises.
- 8-2. Sur la base des résultats de l'étude au Burkina Faso, la Mission procédera à l'analyse au Japon jusqu'aux alentours du mois de novembre 2014. La JICA enverra au Burkina Faso une mission d'étude d'explication de l'avant-projet du rapport de l'étude préparatoire de la coopération (Etude sur le terrain II) vers décembre 2014.
- 8-3. Les deux parties ont pris note que le calendrier susmentionné est susceptible d'être modifié en fonction de l'état des préparations respectives.

9. Autres points discutés

- 9-1. Mesures à prendre par la partie burkinabè
- La partie burkinabè s'est engagée à prendre des mesures dans une période appropriée, pour les travaux à assurer par la partie burkinabè, tels que le terrassement, et à assurer le budget nécessaire à ces travaux. En ce qui concerne les éléments devant être assurés par la partie burkinabè, la Mission (équipe technique) présentera le contenu concret de ces éléments au plus tard le 11 juin 2014 et aura une discussion avec la partie burkinabè sur le montant approximatif nécessaire à ces éléments. Les deux parties ont convenu que sur la base des résultats de ladite discussion, la partie burkinabè commencerait à prendre les mesures budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du Projet dans un délai requis. Par ailleurs, les deux parties ont convenu que le montant approximatif dû aux travaux à assurer par la partie burkinabè est susceptible d'être modifié à l'issue de l'analyse qui sera faite au Japon par le Consultant.
- 9-2. Fonctionnement / entretien et maintenance
- La partie burkinabè s'est engagée à prendre les mesures budgétaires nécessaires au fonctionnement et à l'entretien / maintenance des infrastructures construites dans le cadre du Projet.



9-3. Affectation des enseignants

La partie burkinabè a promis d'affecter des enseignants ainsi que le personnel administratif et de gestion qui seront nécessaires pour les nouveaux établissements. La partie burkinabè s'est engagée à fournir à la Mission au plus tard le 4 juin 2014 les informations concernant le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants des établissements existants du primaire et du post-primaire, ainsi que le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants prévisionnels pour les collèges à construire par le Projet.

9-4. Partage des informations entre les structures concernées

La partie burkinabè s'est engagée à faire partager, de manière suffisante, les informations relatives au Projet au sein du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et dans les Régions du Centre Nord, du Centre et du Plateau Central ainsi que tous les organismes concernés, tels que les provinces concernées, afin de permettre d'assurer la préparation la plus appropriée pour l'élaboration du plan du Projet.

9-5. Remise des informations nécessaires

La Mission a demandé à la partie burkinabè de fournir à son équipe technique les réponses au questionnaire attaché au rapport de commencement, au plus tard le 4 juin 2014, et la partie burkinabè l'a accepté.

9-6. La partie burkinabè prendra en charge les indemnités journalières ainsi que les frais d'hébergement qui lui sont nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet.

9-7. La partie burkinabè s'est engagée à prendre des mesures de sécurité suffisantes en faveur des ressortissants japonais concernés du Projet.

Annexe 1-(1) : Organigramme du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Annexe 1-(2) : Structures concernées du Projet

Annexe 2 : Liste des établissements scolaires demandés par ordre de priorité

Annexe 3 : Critères de choix des établissements faisant l'objet de la coopération et Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des écoles faisant l'objet du Projet

Annexe 4 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire (provisoire)

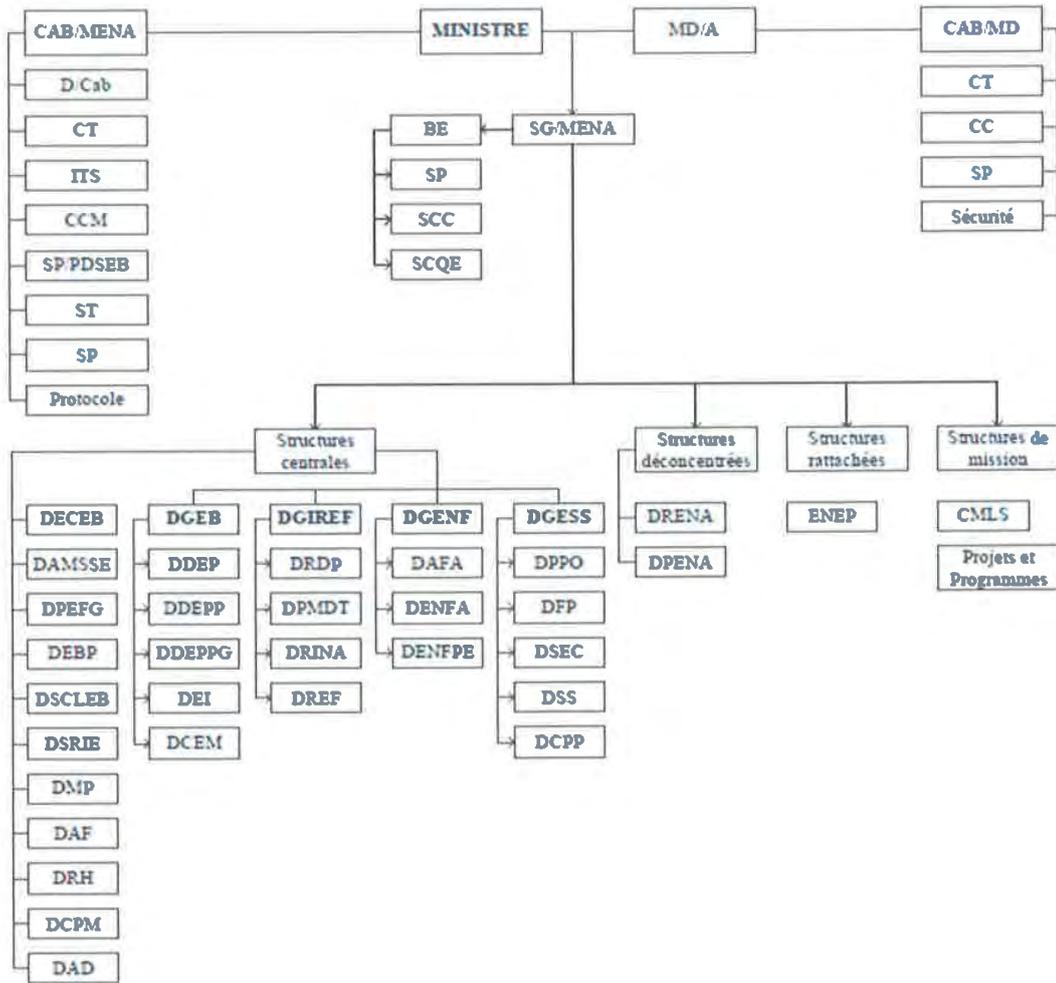
Annexe 5 : Schéma d'exécution de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire du Japon après l'E/N (Echange de Notes) et de l'A/D (Accord de Don)

Annexe 6 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 7 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 8 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

ANNEXE 1-(1) Organigramme du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

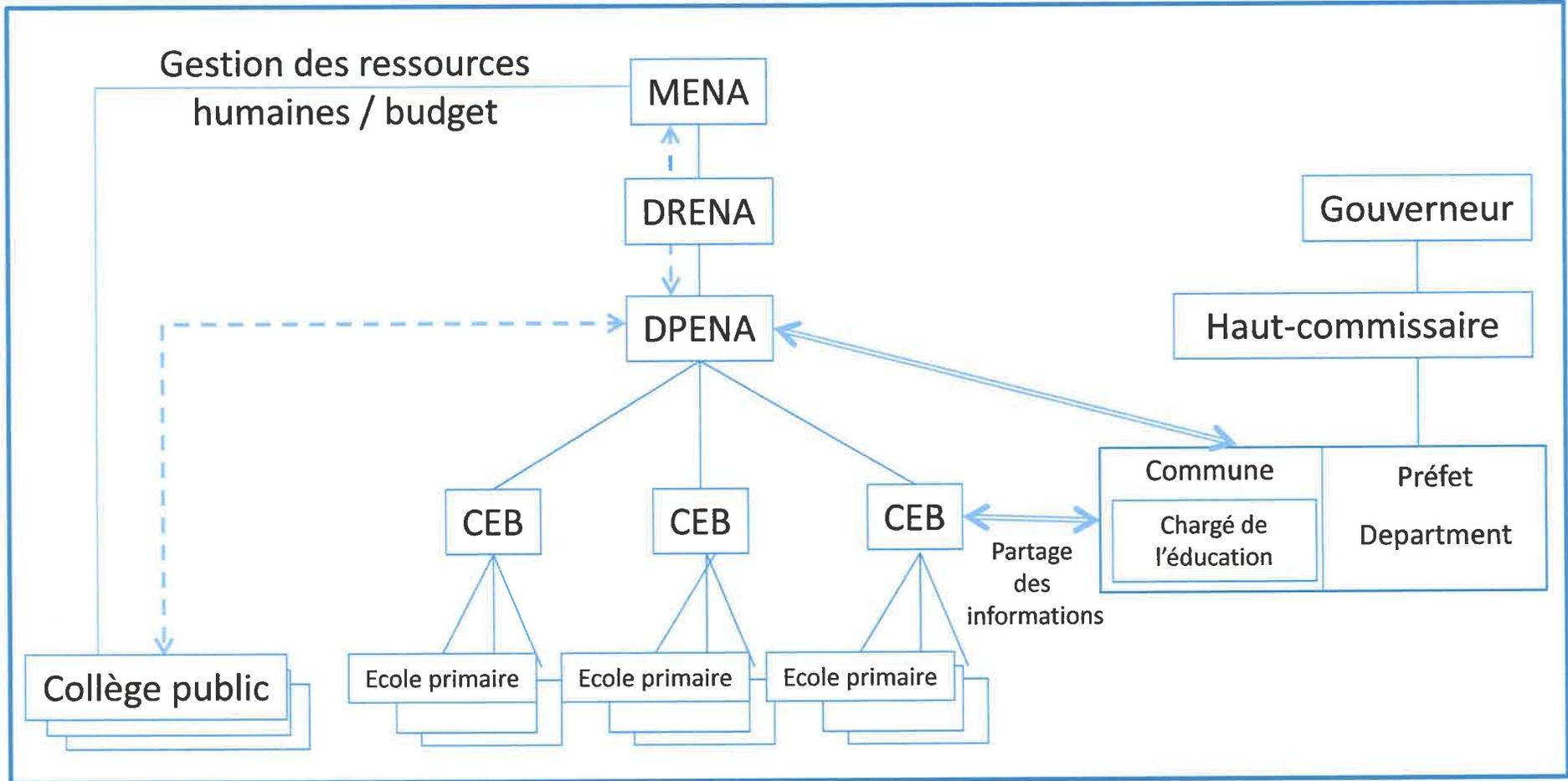
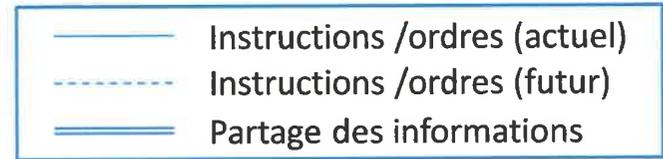


[Signature]

37

[Signature]

ANNEXE 1-(2) Structures concernées du Projet



13

※1. Etant en première année, la procédure concernant la gestion des ressources humaines et du budget se fait directement par le MENA auprès des collèges. Dans la politique de la décentralisation, il est prévu dans l'avenir qu'elle sera assurée directement par les DRENA/DPENA vis-à-vis des collèges.

2. Il est prévu d'établir la relation entre les Communes et les DPENA dans le futur.

Liste des établissements scolaires demandés par ordre de priorité

PRIORITE	N°	REGION	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	NOMBRE	EFFECTIFS CM2 2012/2013
A	1	CENTRE	KADIOGO	Arrondissement 1	BLOC TANGZOUYOU ABC	1	
A	2			Arrondissement 2	ECOLE WIDI	1	
A	3			Arrondissement 3	TAMPOUY E	1	
A	4			Arrondissement 4	SOMGANDE B	1	
A	5			Arrondissement 5	KALGONDIN	1	
A	6			Arrondissement 6	KOURITENGA C	1	
A	7			Arrondissement 7	BLOC KOSSYAM A et B	1	
A	8			Arrondissement 8	BASSINKO B	1	
A	9			Arrondissement 9	YAGEMKONDOGO	1	
A	10			Arrondissement 10	NIOKO II	1	
A	11			Arrondissement 11	BALKUY	1	
A	12			Arrondissement 12	WAAGTAABA	1	
A	13	CENTRE NORD	BAM	KONGOUSSI	ECOLE DE SECTEUR 7/KONGOUSSI	1	2.577
A	14			KONGOUSSI	ECOLE DE NAKINDOUGOU	1	2.577
A	15			SABCE	ECOLE DE ZANDKOM	1	1.087
A	16		NAMENTENGA	TOUGOURI	ECOLE DE TOUGOURI	1	1.156
A	17			BOULSA	ECOLE DE ZAMBANGA	1	2.539
A	18			YALGO	ECOLE DE YALGO	1	751
A	19		SANMATENGA	BOUSSOUMA	ECOLE DE KASSIRI	1	2.018
A	20			KAYA	ECOLE DE BASNERE	1	3.531
A	21			BARSALOGO	ECOLE de GABOU	1	11.337
A	22		PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MOGTEDO	ECOLE DE MOGTEDO "D"	1
A	23			ZAM	ECOLE DE WAYEN	1	761
A	24			ZORGHO	ZORGHO/SECTEUR 2/ KAMBAMBORI "A"	1	1.704
A	25	KOURWEOGO		BOUSSE	ECOLE DE KOUJ "A"	1	1.736
A	26			LAYE	ECOLE DE LAYE/TAMPELGA	1	653
A	27			SOURGOUBILA	ECOLE DE NAKAMTENGA	1	1.430
A	28	OUBRITENGA		ZINIARE	ECOLE DE BARKUITENGA	1	1.822
A	29			LOUMBILA	ECOLE DE TANGZOUYOU	1	
A	30		DAPELOGO	ECOLE DE MANESSA "A"	1	1.320	
B	31	CENTRE	KADIOGO	KOMKI-IPALA	ECOLE DE YAOGHIN	1	875
B	32			KOMSILGA	ECOLE DE DAYOUBSI	1	1.976
B	33			KOUBRI	ECOLE DE KOUBA	1	1.244
B	34			PABRE	ECOLE DE YAMBA	1	1.153
B	35			SAABA	ECOLE DE KONKAGA	1	2.366
B	36			TANGHIN-DASSOUR	ECOLE DE YIMDI	1	2.381
B	37	CENTRE NORD	BAM	BOURZANGA	ECOLE DE ZANAMOGO	1	703
B	38			ROUKO	ECOLE DE PITENGA	1	448
B	39			TIKARE	ECOLE DE WAMPEGA	1	823
B	40		NAMENTENGA	DARGO	ECOLE DE BOKO	1	1.034
B	41			BOALA	ECOLE DE BOALA	1	376
B	42		SANMATENGA	PISSILA	ECOLE DE GOEMA	1	1.817
B	43			KAYA	ECOLE DE FANKA	1	3.531
B	44			KORSIMORO	ECOLE DE IMIOUGOU NATENGA	1	1.448
B	45			MANE	ECOLE DE MALOU	1	521
B	46		PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MAGUET	ECOLE DE MEGUET "A"	1
B	47			SALOGO	ECOLE DE SALOGO "A"	1	369
B	48	KOURWEOGO		TOEGHIN	ECOLE DE TOEGHIN A	1	500
B	49	OUBRITENGA		NAGREONGO	ECOLE DE WATINOOMA	1	524
B	50			ZITENGA	ECOLE DE NIONIOKODOGO	1	1.021

R

B



1. Critères de choix des établissements faisant l'objet de la coopération (avant-projet)

- 1) Sites où il y a une demande suffisante de la scolarisation ;
- 2) Sites situés dans un rayon de près de 50 km autour de Kaya ou d'Ouagadougou dans les trois (3) régions concernées et permettant un meilleur suivi des travaux de construction ;
- 3) Sites qui ne posent pas de problème pour les travaux de construction ainsi que la supervision des travaux, en matière de conditions de sites, telles que la configuration de terrain, la nature de sols, l'accès, l'emplacement et la superficie, etc.
- 4) Sites où l'on peut recueillir les informations qui permettent de connaître les futur besoins d'une salle de classe ; le nombre d'élèves, le nombre d'enfants qui sont en âge d'aller à l'école, le taux de croissance de la population, et le taux de scolarisation ;
- 5) Sites pour lesquels le budget de gestion de CEG sera assuré après la construction de l'établissement ;
- 6) Sites dont l'établissement n'est pas visé par les projets d'aménagement des installations financés par le Gouvernement, d'autres bailleurs de fonds et des ONG, etc. ;
- 7) Sites pour lesquels le MENA peut confirmer la propriété de terrain ou le droit d'utilisation sous forme de document écrit ;
- 8) Sites qui ne sont pas classés à la catégorie A ou B à l'égard de la considération sociale et environnementale (sites qui n'abritant pas d'habitation ni bâtiment illicites ou de terrains agricoles, etc.) ;
- 9) Sites où il n'y a pas de risque de sécurité.

2. Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des écoles faisant l'objet du Projet (avant-projet)

- 1) Donner la priorité à des sites pour lesquels les besoins de scolarisation sont élevés et l'aménagement des installations est fortement demandé (sites qui n'ont pas aucun collège à proximité (dans un rayon de 5km ou dans la même commune) (nouvelle création), etc.)
- 2) Donner la priorité à des sites abritant une crèche (jardin d'enfants) et/ou une école primaire dans le même emplacement : facilité d'assurer le terrain, facilité de poursuivre les études pour les élèves sortant des écoles primaires, gestion groupée des associations de parents d'élèves, etc.
- 3) Donner la priorité à des sites qui n'ont pas de problèmes pour le fonctionnement et la maintenance de l'établissement (affectation des enseignants et du budget, coopération des personnes concernées, etc.) ;
- 4) Donner la priorité à des écoles existantes qui subissent un surpeuplement





considérable des élèves (extension de salles de classe) ;

- 5) Donner la priorité à des collèges couvrant les écoles primaires objet de l'aide financière non remboursable et/ou de la coopération technique du Japon : les collèges qui reçoivent les élèves des écoles primaires construites dans le cadre des projets de l'aide financière non remboursable, les élèves des écoles primaires faisant l'objet du « Projet d'appui aux comités de gestion (PACOGES) » et/ou du « Projet de renforcement de l'enseignement des mathématiques et des sciences (SMASE) » , etc. dans l'espoir d'avoir l'effet de synergie des projets de l'aide ;

H

W

J

Annexe 4 : Aperçu du système de coopération financière non-remboursable pour le développement communautaire

(Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est en train de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du Gouvernement du Japonais (ci-après dénommé « le GDJ »), la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (Ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.

Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (Ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (« l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès Verbal Signé (« PV/S »).

2. Etude Préparatoire

1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, social et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet;

- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
- (5) Estimation des coûts du Projet; et

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du

pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assurer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».
- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.
- d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) L'Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent

L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA confirme si l'Accord d'Agent

est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effective après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG ») pour faire le transfert de fond (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) Firme de Consultants

En principe, la firme de consultants (personnes physiques ou personnes juridiques, y compris des universités, ONGs et d'autres avec expertise et expériences) qui seront recrutés pour l'exécution de la conception détaillée et la supervision des travaux pour le Projet/ le Programme, pourront être des nationaux japonais recommandés par la JICA pour assurer la cohérence technique avec l'étude préparatoire et les autres études concernées et réalisées avant la signature de l'A/D.

g) Entreprises de Construction & de Fourniture

En principe, seuls les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offre.

h) Méthode d'Approvisionnement

Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles

pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) Dossiers d'Appel d'Offre

Les dossiers d'appel d'offre devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procuré par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulé dans les dossiers d'appel d'offre préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offre seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offre soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les dits-contrats sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;
- (2) Fondement des biens et propriété ou la crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offre.

k) Evaluation de l'Offre

L'évaluation de l'offre devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation de l'offre clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.

l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :



- (1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer les sites ;
 - (2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations accessoires nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;
 - (3) Assurer le dédouanement rapide et assister le transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister le transport interne des produits ;
 - (4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;
 - (5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);
 - (6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;
 - (7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et
 - (8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.
- (b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les informations nécessaires sur le Projet.



(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

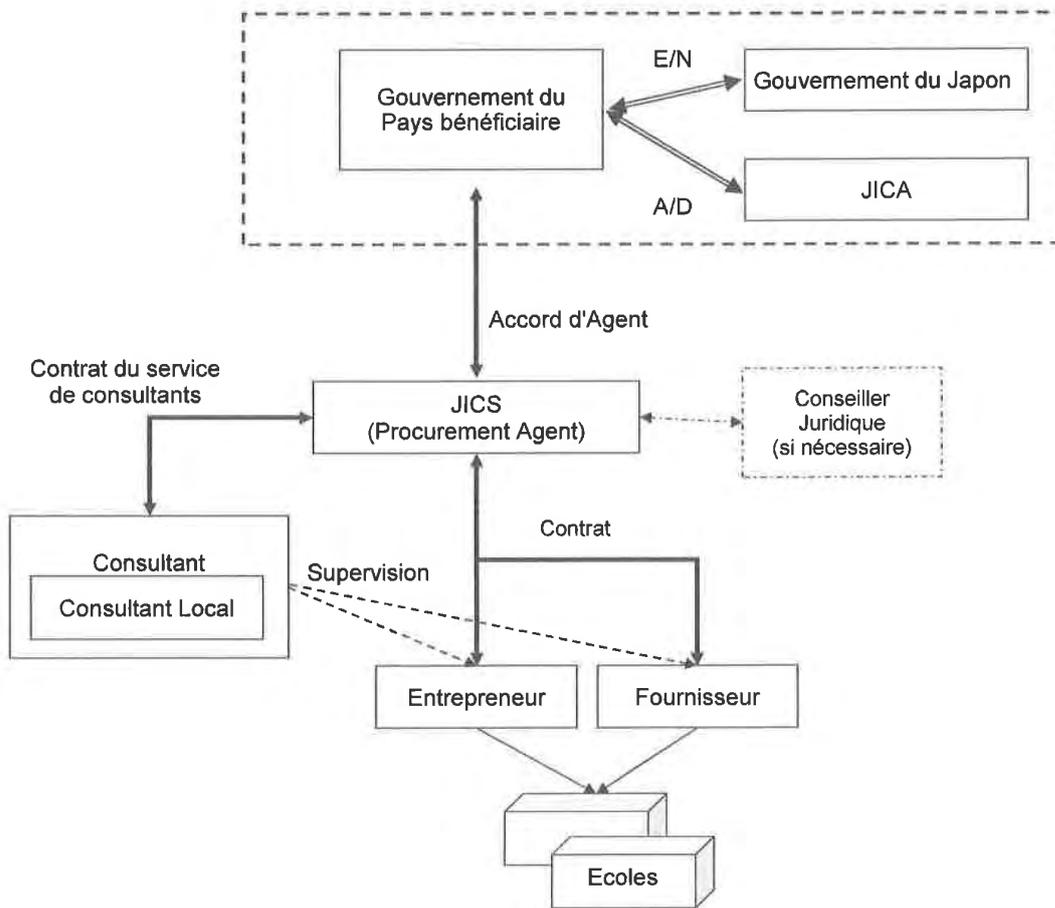
(d) les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(e) le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprenne aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



Traduction provisoire

ANNEXE 5 Schéma d'exécution de l'aide financière non-remboursable pour le développement communautaire du Japon après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)



Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten signature

ANNEXE 6 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non-remboursable pour le développement communautaire

Etape	Flux et Travaux	Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement Japonais	JICA	JCS(Agent)	Consultant	Entrepreneur	Autres
Demande	Requête	<input type="checkbox"/>						
	Sélection du Projet → Evaluation de T/R → Etude d'identification du Projet (T/R : Termes de Référence)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
(Elaboration & Préparation du Projet)	Etude de terrain 1: Définir la portée du Projet → Etude de terrain intensive au Ministère de Santé (Coût du Projet, Rapport des Travaux) → Décision sur les dispositions d'étapes avancées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
	Etude de terrain 2: Explication du Rapport préliminaire → "Plan d'ensemble" Rapport final	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Evaluation & Approbation	Evaluation du Projet		<input type="checkbox"/>					
	Consultation inter-ministérielle		<input type="checkbox"/>					
	Présentation des Notes préliminaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Approbation par le Cabinet		<input type="checkbox"/>					
Exécution	EN (EN : Exchange de Note)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	A/D (A/D : Accord de Don)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
	Arrangement bancaire	<input type="checkbox"/>						★
	Accord d'Agent → Vérification	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Délivrance de l'ADG (ADG : Autorisation de Déboursement Global)	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			★
	Contrat de Consultant	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Plan détaillé & Dossiers d'Appel d'Offres → Approbation du Gouvernement bénéficiaire → Préparation de l'Offre	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Submission & Evaluation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contrat pour Construction/ Approvisionnement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Construction/ Approvisionnement → Certificat d'Achèvement du Gouvernement bénéficiaire	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fonctionnement → Etude post-Evaluation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
	Ex-Post-Evaluation → Suivi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

★ Banque japonaise

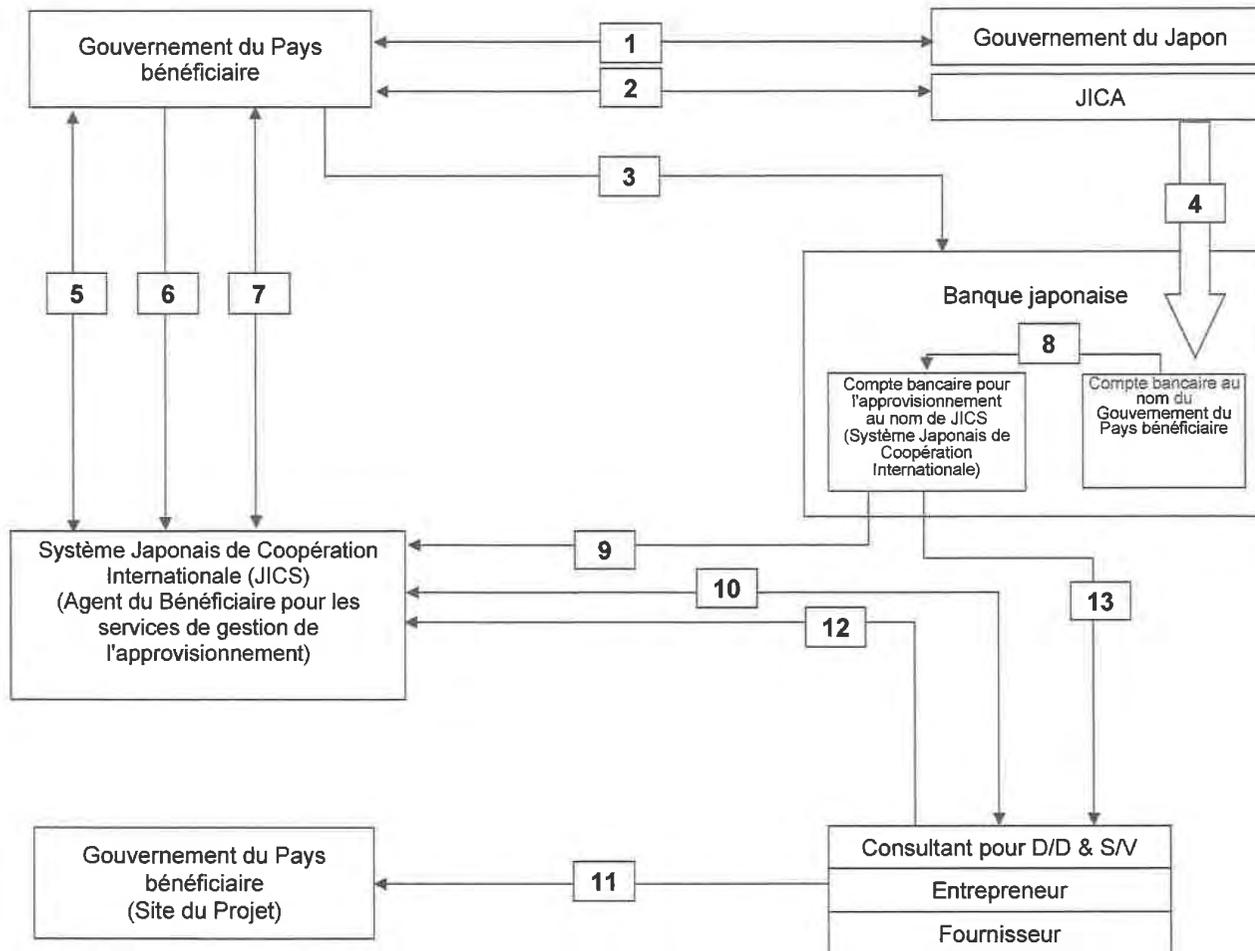
Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten signature

Traduction provisoire

ANNEXE 7 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



- 1 Signature de l'Echange de Notes(E/N)
- 2 Signature de l'Accord de Don (A/D)
- 3 Conclusion d'un Arrangement Bancaire (A/B)
- 4 Déboursement des Fonds
- 5 Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)
- 6 Délivrance d'une Autorisation de Déboursement Global (ADG)
- 7 Choix des Composantes des Produits et Services
- 8 Transfer des Fonds
- 9 Paiement de la Rémunération pour l'Agent d'Approvisionnement
- 10 Conclusion du Contrat
- 11 Construction et/ou Fourniture d'Equipements
- 12 Demande de Paiement
- 13 Paiement

Traduction provisoire

ANNEXE 8 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

No.	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		●
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain		●
4	Construction de parc de stationnement		●
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6	Construction de bâtiment	●	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité		
	a La ligne de distribution jusqu'au site		●
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site	●	
	c. Le circuit principal et transformateur	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		●
	b. Système d'alimentation sur le site	●*1	●*2
	3) Drainage	Non applicable	
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)		
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)		
	4) Alimentation en gaz	Non applicable	
	a Conduite principale de gaz jusqu'au site		
	b Système d'alimentation sur le site		
	5) Téléphone	Non applicable	
	a Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment		
	b MDF et extension après le répartiteur		
	6) Mobilier et équipement		
	a Meuble général		●
	b. Equipements du projet	●	
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		●
9	Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits		●
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		●
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		●
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		●
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		●
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/D : Accord de Don)

*1 : Le système d'alimentation d'eau à l'intérieur du site (canalisation de l'eau courante urbaine) est pris en charge par la partie japonaise.

*2 : Le système d'alimentation d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et/ou château d'eau) est pris en charge par la partie burkinabè

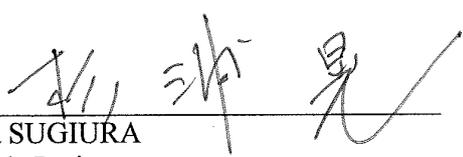
NOTES TECHNIQUES
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain I)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO

La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire pour le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso (ci-après désigné « le Projet »). Après la signature du Procès-verbal des discussions du 12 mai 2014, l'équipe des membres consultants (ci-après désignée « Équipe ») a poursuivi des études jusqu'au 11 juin 2014.

L'Equipe a eu une série de discussions avec la partie burkinabè et effectué des études sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, le 11 juin 2014
Etabli en langue française en deux (2) exemplaires originaux


Akira SUGIURA
Chef de Projet
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.


Bagnikoué BAZONGO
Pour le Directeur Général des Etudes
et des Statistiques Sectorielles,
le Directeur de la Prospective et de la
Planification Opérationnelle assurant l'intérim
Ministère de l'Education de Base et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso

APPENDICE

1. Changement des sites demandés par la partie burkinabè

La partie burkinabè a demandé le changement des sites faisant l'objet de l'étude pour deux (2) sites situés dans la région du Centre Nord, et l'Equipe a effectué des études sur les sites remplaçants.

Priorité	Provinces	Avant changement		Après changement	
		Communes	Sites/Villages	Communes	Sites/Villages
15	Bam	Sabce	Ecole de Zandkom	Bourzanga	Ecole de Boulonga
19	Sanmatenga	Boussouma	Ecole de Kassiri	Pibaoré	Ecole de Nabisanrgo

2. Liste des établissements scolaires demandés par la partie burkinabè

La liste des établissements scolaires (50 CEG) pour lesquels l'Equipe a mené des études ainsi que la carte des sites sont respectivement jointes en Annexe 1 et Annexe 2. Les établissements faisant l'objet du Projet seront sélectionnés parmi ceux figurant dans la liste des établissements scolaires demandés.

3. Attestation de la propriété de terrain et/ou du droit d'utilisation de terrain

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe l'état d'avancement de la préparation des documents attestant la propriété de terrain ou le droit d'utilisation de terrain et autorisant l'utilisation de terrain en tant que terrain destiné aux infrastructures scolaires, comme montre le document joint en Annexe 3.

Par ailleurs, la partie burkinabè s'est engagée à continuer la collecte des documents qui ne sont pas encore mis à la disposition de l'Equipe et à informer l'Equipe de la situation de travaux de la collecte à la fin juin 2014.

4. Priorisation des sites faisant l'objet de l'étude

Les deux parties se sont mises d'accord pour la modification des critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites demandés, basée sur les résultats des études des sites. Le détail de ladite modification est comme indiqué en l'Annexe 4-1.

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe le changement du classement des sites, suivant les nouveaux critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites, comme le montre l'Annexe 4-2.

L'Equipe a expliqué qu'elle se référerait à cet ordre de priorité lors de l'analyse des résultats au Japon, pour sélectionner les sites définitifs faisant l'objet du Projet tout en considérant les besoins identifiés sur chacun des sites, et la partie burkinabè l'a accepté.

5. Composantes du Projet

(1) Locaux de bloc administratif

Les deux parties ont confirmé la nécessité des locaux de bloc administratif comme suit :

1) Bloc administratif : Nécessité A

Il est confirmé que les locaux indiqués ci-dessous nécessitent un local indépendant pour le fonctionnement du collège.

: Bureau de directeur, bureau de secrétaire, bureau d'intendants, bureau d'éducateur principal et magasin

2) Bloc administratif : Nécessité B

Les locaux indiqués ci-dessous ne doivent pas forcément être indépendants pour le fonctionnement scolaire. Du fait que ces locaux ne sont pas nécessairement aménagés dans les collèges existants, leur utilisation est assurée en aménageant une (1) salle polyvalente.

: Salle de professeurs, salle d'éducateurs et bibliothèque

(2) Cuisine

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire d'aménager une cuisine pour le collège prévu par le Projet, car l'(les) école(s) primaire(s) existante(s) des sites demandés n'est (ne sont) pas dotée(s) d'une (des) cuisine(s) adéquate(s). Par ailleurs, du point de vue de la gestion des cantinières, le groupement des activités de la cuisine et des vivres de l'(les) école(s) primaire(s) et du collège n'est pas envisagée.

(3) Logement de professeurs

L'Equipe a rencontré souvent le cas où des logements de professeurs ne sont pas pleinement utilisés, et ainsi proposé à la partie burkinabè de prioriser la construction de salles de classe et ne pas faire inclure des logements de professeurs dans les composantes définitives du Projet.

La partie burkinabè a expliqué l'importance de logements de professeurs en zone rurale et exprimé un fort souhait pour la construction de deux (2) logements (pour le directeur d'établissement et l'intendant) pour les sites en zone rurale où des logements des enseignants sont utilisés (écoles primaires existantes).

La partie burkinabè s'est engagée à informer l'Equipe des sites qui nécessitent la construction de logements au plus tard le 18 juin 2014.

Les deux parties ont convenu que la décision finale serait prise par la partie japonaise, à l'issue de l'analyse à effectuer au Japon.

(4) Equipements

Les deux parties se sont mises d'accord pour les composantes de base du Projet comme suit :

Mobilier scolaire (table-banc, bureau et chaise pour professeurs) ;

Meubles pour bloc administratif (bureau et chaise pour professeurs, armoire, etc.).

Par ailleurs, il est à envisager de fournir des poteaux de football (but) pour les sites ayant un terrain de sport suffisamment spacieux.

(5) Composante soft

Les deux parties ont confirmé que la Composante soft ne fait pas partie du Projet, tout en considérant le projet de la Banque mondiale en cours pour l'appui aux COGES au niveau des établissements post-primaire et secondaire.

6. Détermination du nombre de salles de classe prévues

En ce qui concerne le nombre de salles de classe prévues à chacun des sites, les deux parties se sont mises d'accord pour arrêter l'un des types suivants :

- 4 salles de classe (1 salle par division) ;
- 8 salles de classe (2 salles par division) ;
- 12 salles de classe (3 salles par division).

Par ailleurs, le nombre de salles de classe prévu par le Projet sera déterminé en fonction des effectifs d'élèves scolarisés qui seront estimés pour l'année cible à chacun des sites sur la base des effectifs d'élèves existants des écoles primaires qui envoient les élèves à des collèges prévus par le Projet.

Les conditions préalables pour la projection du nombre d'élèves scolarisés sont comme suit :

- L'année cible se fixe à l'an 2017 ;
- Pour le taux de passage pour l'école primaire, le taux de réussite au CEP ainsi que le taux de passage pour le collège, on se référera à l'annuaire statistique pour l'année 2012/2013 ;
- Le nombre standard d'élèves se fixe à 48 élèves par salle.

7. Conception architecturale

Les deux parties ont consenti à apporter les modifications ci-dessous dans la conception architecturale du Projet, en se fondant sur les plans types du collège du MENA.

- Annulation de couloirs extérieurs et installation de terrasses ;
- Il est à envisager de construire un(des) bloc(s) pédagogique(s) à niveau sur les sites étroits situés dans la commune d'Ouagadougou ;
- Les différents locaux de bloc administratif auront la surface adéquate ;
- Le bloc de latrines sera doté d'un toit, tout en assurant l'éclairage et l'aération
- Il est prévu d'installer une (1) cabine pour des personnes handicapées respectivement pour des blocs de latrines de garçons et de filles.

8. Affectation de personnel et enseignants

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe, comme le montre l'Annexe 5, le nombre de personnel et enseignants et les frais de fonctionnement, etc. qui seront nécessaires à l'ouverture des collèges prévus dans le cadre du Projet, et s'est engagée à affecter les enseignants et le personnel administratif et de gestion nécessaires.

9. Construction de nouveaux collèges par la partie burkinabè

La partie burkinabè s'est engagée à ne pas entreprendre la construction ni à accepter la construction par d'autres partenaires techniques et financiers sur les sites faisant l'objet du Projet. L'Equipe a expliqué qu'au cas où le gouvernement burkinabè ou des partenaires techniques et financiers entreprendraient la construction de nouveaux collèges dans les sites faisant l'objet du Projet, le nombre de salles de classes pourrait être réduit ou de tels sites pourraient être exclus du Projet. La partie burkinabè l'a accepté.

En outre, la partie burkinabè a expliqué le programme de construction de collèges du MENA comme l'indique l'Annexe 6 :

10. Mesures à prendre par la partie burkinabè

L'Equipe a expliqué les travaux préparatoires à assurer par la partie burkinabè dont la réalisation sera nécessaire au cours de l'an 2015 au niveau de chacun des sites, comme le montre l'Annexe 7.

La partie burkinabè a consenti à prendre les mesures budgétaires nécessaires pour l'an 2015 dans un délai requis. Le contenu des travaux à assurer par la partie burkinabè ainsi que l'évaluation approximatif du coût desdits travaux sont susceptibles d'être modifiés.

Par ailleurs, les travaux à assurer par la partie burkinabè dont la réalisation sera requise à partir de l'an 2016 seront expliqués par la mission de l'étude préparatoire (étude sur le terrain II) prévue vers décembre 2014.

11. Autorisations et permis, etc.

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, du fait que le Projet est classé à la catégorie C..

En outre, la partie burkinabè a expliqué à l'Equipe qu'au cas où la demande de permis de construire serait exigée pour la mise en œuvre du Projet, les formalités relatives à ladite demande seraient assurées par le MENA.

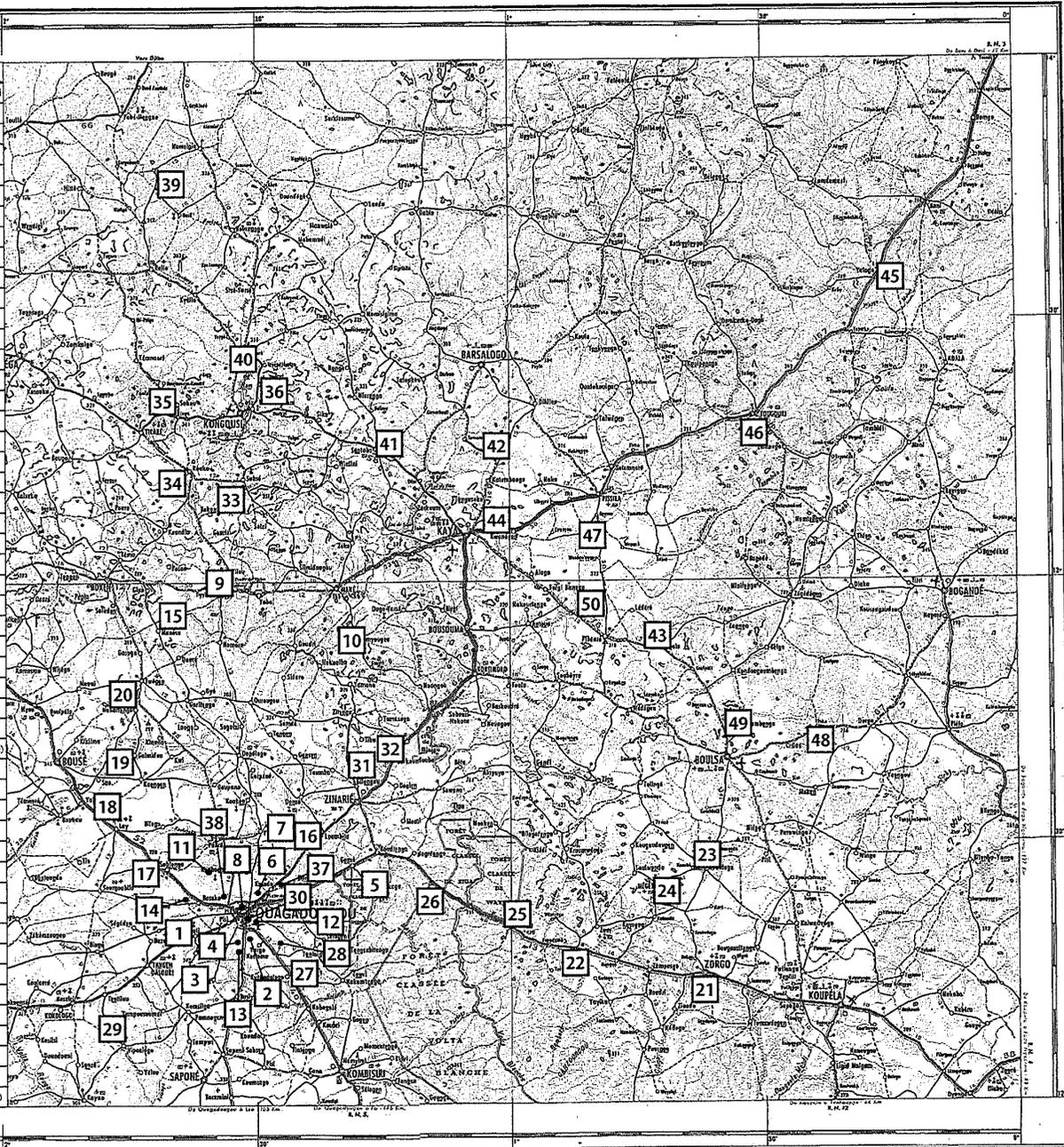
Annexe 1 : Liste des sites demandés par la partie burkinabè

N°	SITES/VILLAGES	REGION	PROVINCES	COMMUNES	PRIORITE
1	Ecole de Yimdi	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri	36
2	Arrondissement No.12, Ecole de Waogtaaba	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	12
3	Ecole de Dayoubsi	Centre	Kadiogo	Komsilga	32
4	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	6
5	Ecole de Konkaga	Centre	Kadiogo	Saaba	35
6	Arrondissement No.4, Ecole de Somgande B et D (Somgande B)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	4
7	Ecole de Yamba	Centre	Kadiogo	Pabre	34
8	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B (Widi)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	2
9	Ecole de Malou	Centre Nord	Sanmatenga	Mane	45
10	Ecole de Imiougou Natenga	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro	44
11	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B (Yagemkondogo)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	9
12	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D (Kalgondin)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	5
13	Arrondissement No.7, Bloc Kossiyam A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	7
14	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	8
15	Ecole de Manessa "A"	Plateau Central	Oubritenga	Dapelogo	30
16	Ecole de Tangzougou	Plateau Central	Oubritenga	Loumbila	29
17	Ecole de Nakamtenga	Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila	27
18	Ecole de Laye / Tampelga	Plateau Central	Kourweogo	Laye	26
19	Ecole de Kouli "A"	Plateau Central	Kourweogo	Bousse	25
20	Ecole de Toeghin A	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin	48
21	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B" (Kambambori "A")	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho	24
22	Ecole de Mogtedo "D"	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo	22
23	Ecole de Salogo "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Salogo	47
24	Ecole de Meguet "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet	46
25	Ecole de Wayen	Plateau Central	Ganzourgou	Zam	23
26	Ecole de Watinooma	Plateau Central	Oubritenga	Nagreongo	49
27	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	Centre	Kadiogo	Koubri	33
28	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	11
29	Ecole de Yaoghin	Centre	Kadiogo	Komki-Ipala	31
30	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	1
31	Ecole de Barkouitenga	Plateau Central	Oubritenga	Ziniare	28
32	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	Plateau Central	Oubritenga	Zitenga	50
33	Ecole de Boulonga (Zandkom)※	Centre Nord	Bam	Bourzanga (Sabce)	15
34	Ecole de Pittenga (Pitenga)	Centre Nord	Bam	Rouko	38
35	Ecole de Ouampega (Wampega)	Centre Nord	Bam	Tikare	39
36	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	Centre Nord	Bam	Kongoussi	13
37	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	10
38	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	3
39	Ecole de Zanamogo	Centre Nord	Bam	Bourzanga	37
40	Ecole de Nakindougou	Centre Nord	Bam	Kongoussi	14
41	Ecole de Basnere	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	20
42	Ecole de Gabou	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	21
43	Ecole de Boala A (Boala)	Centre Nord	Namentenga	Boala	41
44	Ecole de Fanka	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	43
45	Ecole de Tansega (Yalgo)	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	18
46	Ecole de Tougouri	Centre Nord	Namentenga	Tougouri	16
47	Ecole de Guoema (Goema)	Centre Nord	Namentenga	Pissila	42
48	Ecole de Boko	Centre Nord	Namentenga	Dargo	40
49	Ecole de Zambanga	Centre Nord	Namentenga	Boulsa	17
50	Ecole de Nabisanrgo (Kassiri)※	Centre Nord	Sanmatenga	Pibaore (Boussouma)	19

NB L'appellation indiquée entre parenthèse est celle figurant dans le PV des discussions.

※" indique les sites qui remplacent ceux figurant dans le PV des discussions.

N°	SITES/VILLAGES	REGION	PROVINCES	COMMUNES
1	Ecole de Yimil	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri
2	Arrondissement No.12, Ecole de Waagtaaba	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
3	Ecole de Dayoubal	Centre	Kadiogo	Komsilga
4	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
5	Ecole de Konkaga	Centre	Kadiogo	Sasaba
6	Arrondissement No.4, Ecole de Songande B et D	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
7	Ecole de Yamba	Centre	Kadiogo	Pabre
8	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
9	Ecole de Malou	Centre Nord	Sanmatenga	Mane
10	Ecole de Imiouguou Natenga	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro
11	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
12	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
13	Arrondissement No.7, Bloc Kassiyam A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
14	Arrondissement No.8, Ecole de Basinko B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
15	Ecole de Manessa "A"	Plateau Central	Ouhritenga	Dapelogo
16	Ecole de Tangzougou	Plateau Central	Ouhritenga	Loumbika
17	Ecole de Nakamtenga	Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila
18	Ecole de Laye / Tampelga	Plateau Central	Kourweogo	Laye
19	Ecole de Kouli "A"	Plateau Central	Kourweogo	Sousse
20	Ecole de Toeghin A	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin
21	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B"	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho
22	Ecole de Mogtedo "D"	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo
23	Ecole de Selogo "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Selogo
24	Ecole de Meguet "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet
25	Ecole de Wayen	Plateau Central	Ganzourgou	Zam
26	Ecole de Watinooma	Plateau Central	Ouhritenga	Nagreongo
27	Ecole de Kledpalojo/Kouba	Centre	Kadiogo	Koubri
28	Arrondissement No.11, Ecole de Balkay A	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
29	Ecole de Yaoghin	Centre	Kadiogo	Korniki-Ipala
30	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
31	Ecole de Barkoultenga	Plateau Central	Ouhritenga	Zinlare
32	Ecole de Nionlokodogo mass	Plateau Central	Ouhritenga	Zhenga
33	Ecole de Boulonga	Centre Nord	Bam	Bourzanga (Siboe)
34	Ecole de Pittenga	Centre Nord	Bam	Rouko
35	Ecole de Ouampega	Centre Nord	Bam	Tikare
36	Ecole de Bam-village 'A'	Centre Nord	Bam	Kongoussi
37	Arrondissement No.10, Ecole de Nioke II	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
38	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
39	Ecole de Zahamogo	Centre Nord	Bam	Bourzanga
40	Ecole de Nakindougou	Centre Nord	Bam	Kongoussi
41	Ecole de Basnere	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya
42	Ecole de Gabou	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo
43	Ecole de Boala A	Centre Nord	Namentenga	Boala
44	Ecole de Fanka	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya
45	Ecole de Tansenga	Centre Nord	Namentenga	Yaigo
46	Ecole de Tougouri	Centre Nord	Namentenga	Tougouri
47	Ecole de Guoema	Centre Nord	Namentenga	Pisilla
48	Ecole de Boko	Centre Nord	Namentenga	Dargo
49	Ecole de Zambanga	Centre Nord	Namentenga	Bouba
50	Ecole de Nabtsarngo	Centre Nord	Sanmatenga	Pibare (Bouzoema)



35

Annexe 3 : Disponibilité des documents attestant la propriété de terrain
et/ou le droit d'utilisation de terrain

N°	SITES/VILLAGES	DISPONIBILITE
1	Ecole de Yimdi	
2	Arrondissement No.12, Ecole de Waogtaaba	
3	Ecole de Dayoubsi	0
4	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	0
5	Ecole de Konkaga	0
6	Arrondissement No.4, Ecole de Somgande B et D (Somgande B)	0
7	Ecole de Yamba	
8	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B (Widi)	
9	Ecole de Malou	
10	Ecole de Imiougou Natenga	0
11	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B (Yagemkondogo)	0
12	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D (Kalgondin)	
13	Arrondissement No.7, Bloc Kossiyam A et B	0
14	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	0
15	Ecole de Manessa "A"	0
16	Ecole de Tangzougou	
17	Ecole de Nakamtenga	0
18	Ecole de Laye / Tampilga	0
19	Ecole de Kouï "A"	0
20	Ecole de Toeghin A	0
21	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B" (Kambambori "A")	0
22	Ecole de Mogtedo "D"	0
23	Ecole de Salogo "A"	0
24	Ecole de Meguet "A"	0
25	Ecole de Wayen	0
26	Ecole de Watinooma	
27	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	0
28	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	
29	Ecole de Yaoghin	0
30	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	
31	Ecole de Barkouitenga	0
32	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	0
33	Ecole de Boulonga (Zandkom)※	0
34	Ecole de Pittenga (Pitenga)	0
35	Ecole de Ouampega (Wampega)	0
36	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	0
37	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	0
38	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	
39	Ecole de Zanamogo	0
40	Ecole de Nakindougou	0
41	Ecole de Basnere	
42	Ecole de Gabou	0
43	Ecole de Boala A (Boala)	0
44	Ecole de Fanka	0
45	Ecole de Tansega (Yalgo)	0
46	Ecole de Tougouri	0
47	Ecole de Guoema (Goema)	0
48	Ecole de Boko	0
49	Ecole de Zambanga	0
50	Ecole de Nabisanrgo (Kassiri)※	

NB "0" signifie que le document est mis à la disposition de l'Equipe.

"※" indique les sites qui remplacent ceux figurant dans le PV des

Annexe 4-1 : Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites faisant l'objet du
Projet

« Facteurs favorisant l'ordre de priorité »

- (1) Sites qui n'ont aucun collège public à proximité (dans un rayon de 5km ou dans la même commune) ;
- (2) Sites où un grand nombre d'élèves sont scolarisés dans les écoles primaires qui alimentent en élève à un collège prévu par le Projet ;
- (3) Sites où le taux de filles scolarisées est élevé dans l'(les) école(s) primaire(s) du même domaine.

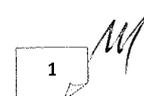
« Facteurs défavorisant l'ordre de priorité »

- (1) Sites dont l'accès pour les travaux de construction est impossible (difficile) pendant la saison des pluies ;
- (2) Sites isolés et éloignés d'une base des travaux de construction, pour lesquels l'efficacité des travaux sera extrêmement mauvaise ;
- (3) Sites qui ont un(des) collège(s) public(s) à proximité (dans un rayon de 5km ou dans la même commune) ;
- (4) Sites où la construction d'un(des) nouveau(x) collège(s) public(s) est en cours ou prévue à proximité ;
- (5) Sites ayant les habitants dont le départ (déménagement) est prévu ou les occupants illégaux de terrains ;

Liste des écoles sites pour CEG

PRIORITE A

N°priorité	REGION	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	NOMBRE
1	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.7, Bloc Kossiyam A et B	1
2	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.4, Ecole de Somgande B et D (Somgande B)	1
3	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B (Widi)	1
4	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	1
5	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	1
6	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D (Kalgondin)	1
7	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	1
8	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B (Yagemkondogo)	1
9	Centre	Kadiogo	Koubri	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	1
10	Centre	Kadiogo	Komki-Ipala	Ecole de Yaoghin	1
11	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	1
12	Plateau Central	Ganzourgou	Zam	Ecole de Wayen	1
13	Centre Nord	Sanmatenga	Mane	Ecole de Malou	1

Annexe 4-2

14	Centre Nord	Namentenga	Boulsa	Ecole de Zambanga	
15	Plateau Central	Kourweogo	Bousse	Ecole de Kouï "A"	1
16	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Ecole de Gabou	1
17	Plateau Central	Oubritenga	Loumbila	Ecole de Tangzougou	1
18	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri	Ecole de Yimdi	1
19	Centre	Kadiogo	Komsilga	Ecole de Dayoubsi	1
20	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro	Ecole de Imiougou Natenga	1
21	Plateau Central	Kourweogo	Laye	Ecole de Laye / Tampilga	1
22	Centre	Kadiogo	Saaba	Ecole de Konkaga	1
23	Centre Nord	Bam	Kongoussi	Ecole de Nakindougou	1
24	Plateau Central	Oubritenga	Nagreongo	Ecole de Watinooma	1
25	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	Ecole de Fanka	1
26	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet	Ecole de Meguet "A"	1
27	Centre Nord	Namentenga	Tougouri	Ecole de Tougouri	1
28	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin	Ecole de Toeghin A	1
29	Centre Nord	Namentenga	Dargo	Ecole de Boko	1
30	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo	Ecole de Mogtedo "D"	1

Liste des écoles sites pour CEG

PRIORITE B

N°priorité	REGION	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	NOMBRE
31	Centre Nord	Bam	Bourzanga	Ecole de Boulonga (Zandkom)	1
32	Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila	Ecole de Nakamtenga	1

Annexe 4-2

33	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B" (Kambambori "A")	1
34	Plateau Central	Ganzourgou	Salogo	Ecole de Salogo "A"	1
35	Centre Nord	Namentenga	Boala	Ecole de Boala A (Boala)	1
36	Plateau Central	Oubritenga	Ziniare	Ecole de Barkouitenga	1
37	Centre	Kadiogo	Pabre	Ecole de Yamba	1
38	Plateau Central	Oubritenga	Dapelogo	Ecole de Manessa "A"	1
39	Plateau Central	Oubritenga	Zitenga	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	1
40	Centre Nord	Bam	Rouko	Ecole de Pittenga (Pitenga)	1
41	Centre Nord	Bam	Kongoussi	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	1
42	Centre Nord	Namentenga	Pissila	Ecole de Guoema (Goema)	1
43	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	1
44	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	1
45	centre Nord	Namentenga	Yalgo	Ecole de Tansega (Yalgo)	1
46	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.12, Ecole de Waogtaaba	1
47	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	Ecole de Basnere	1
48	Centre Nord	Sanmatenga	Pibaore (Boussouma)	Ecole de Nabisanrgo (Kassiri)	1
49	Centre Nord	Bam	Tikaré	Ecole de Ouampega (Wampega)	1
50	Centre Nord	Bam	Bourzanga	Ecole de Zanamogo	1

Annexe 5 : Nombre de personnel administratif et enseignants et frais de fonctionnement par type de blocs pédagogiques prévu par le Projet

Nombre de salles de classe	Nombre d'effectifs			Frais de personnel (FCFA/mois)
	Personnel administratif et de gestion	Enseignants	Total	
4 salles	4	6	10	2 000 000
8 salles	6	10	16	3 200 000
12 salles	8	12	20	4 000 000

Annexe 6 : Aperçu de programmations de construction de collèges

Programmation	Année	Nombre de salles de classe (SDC)
PAT du transfert	2015	2014 SDC
	2016	2014 SDC
Libération	2015	382 SDC
	2016	382 SDC
Expansion	2014	436 SDC
	2015	938 SDC
	2016	938 SDC
Salles de classe complémentaires	2014	300 SDC
	2015	301 SDC
	2016	302 SDC



Annexe 7 : Mesures à prendre par la partie burkinabè

1. Travaux préparatoires

2 850 000 FCFA

N°	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	DESCRIPTION	MONTANT FCFA
10	Sanmatenga	Korsimoro	Ecole de Imiougou Natenga	Démolition et enlèvement de latrines délabrées (6 cabines)	600 000
24	Ganzourgou	Meguet	Ecole de Meguet "A"	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants	300 000
27	Kadiogo	Koubri	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	Abattage de quelques arbustes	150 000
28	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	Démolition et enlèvement de deux (2) logements des enseignants	600 000
32	Oubritenga	Zitenga	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	Abattage de quelques arbustes	150 000
36	Bam	Kongoussi	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	Abattage de quelques arbustes	150 000
37	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	Abattage de quelques arbustes	150 000
42	Sanmatenga	Barsalogo	Ecole de Gabou	Abattage de quelques arbustes	150 000
44	Sanmatenga	Kaya	Ecole de Fanka	Abattage de quelques arbustes	150 000
46	Namentenga	Tougouri	Ecole de Tougouri	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants	300 000
47	Namentenga	Pissila	Ecole de Guoema (Goema)	Abattage de quelques arbustes	150 000

2. Commissions dues à l'Arrangement Bancaire et aux paiements, etc.

5 500 000 FCFA

3. Total

8 350 000 FCFA

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain II)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO**

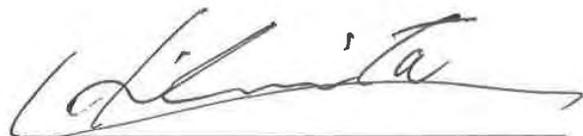
En réponse à la requête présentée par le gouvernement du Burkina Faso, le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire de la coopération pour le « Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso » (ci-après désigné « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain I) du 7 mai 2014 au 11 juin 2014, qui a mené des discussions et l'étude sur le terrain, et a établi le Rapport d'étude préparatoire (avant-projet) à l'issue de l'examen technique du résultat de l'étude au Japon.

Afin d'expliquer le contenu du Rapport d'étude préparatoire (avant-projet) à la partie burkinabè et recueillir l'avis de celle-ci, la JICA a envoyé, du 27 janvier 2015 au 6 février 2015, une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) dirigée par Monsieur Hiromichi MORISHITA, Représentant Résident de la JICA Burkina Faso (ci-après désignée « la Mission »).

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, Burkina Faso, le 29 janvier 2015



Hiromichi MORISHITA
Chef de Mission
Etude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Yombo Paul DIABOUGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso



Lassané KABORE
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

APPENDICE

1. Contenu du Rapport d'étude préparatoire (avant-projet)
La partie burkinabè a en principe consenti et accepté le contenu du Rapport d'étude préparatoire (avant-projet) expliqué par la Mission.
2. Infrastructures et équipements faisant l'objet du présent Projet
La Mission a expliqué la composition des infrastructures et du mobilier scolaire (Annexe 1) faisant l'objet de la coopération du présent Projet, et la partie burkinabè y a consenti. La partie burkinabè a compris que le nombre de CEG est susceptible d'être réduit en fonction des fluctuations du cours de change ou du résultat de l'appel d'offres, etc. La partie burkinabè a consenti qu'en cas de réduction du nombre de CEG, celle-ci se fasse sur la base de l'ordre de priorité en Annexe 1, et que la partie japonaise donne sa décision définitive à travers l'analyse faite au Japon.
Par ailleurs, les deux parties ont confirmé que le comité consultatif se concerterait afin de décider de l'utilisation d'un éventuel reliquat.
3. Système de l'aide financière non remboursable du Japon et mesures à prendre par la partie burkinabè
La partie burkinabè a pris bonne connaissance du système de l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes 4, 5, 6 et 7 du Procès-verbal des discussions signé entre les deux parties le 12 mai 2014, et a donné son accord pour prendre des mesures nécessaires à la réalisation des éléments mentionnées dans l'Annexe 8. La Mission a expliqué le contenu des mesures à prendre par la partie burkinabè (Annexe 3) qui sont nécessaires à un bon déroulement du Projet, ainsi que le calendrier d'exécution du Projet (Annexe 4). La partie burkinabè s'est engagée à assurer un budget nécessaire à ces mesures, et à exécuter ses obligations conformément au calendrier.
4. Coût approximatif du Projet
La Mission a expliqué le coût approximatif du Projet (Annexe 2). Les deux parties ont confirmé ne pas communiquer à un tiers le coût approximatif du Projet avant la conclusion de tout contrat relatif au Projet. La Mission a expliqué qu'en raison de son caractère approximatif, le coût du Projet est susceptible d'être modifié, et la partie burkinabè y a consenti.
5. Non-divulgence des informations relatives au présent Projet
Les deux parties ont confirmé la non-divulgence à un tiers de tout document relatif au présent Projet avant l'achèvement de l'appel d'offres.
6. Réalisation de la gestion et la maintenance
La partie burkinabè s'est engagée à affecter, dès la fin des travaux de construction, le personnel nécessaire aux collèges construits par le présent Projet. Par ailleurs, la partie burkinabè s'est engagée à mettre en place un système de gestion et de maintenance et prévoir et allouer sans retard un budget nécessaire à cet effet.



45



7. Considérations environnementales et sociales

- 7-1. Les deux parties ont confirmé que le présent Projet est classé en catégorie C eu égard au droit interne burkinabè et aux lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA.
- 7-2. Les pièces justificatives du droit de propriété ou d'usage des terrains ont déjà été obtenues auprès de 28 CEG sur les 30 CEG cibles du Projet, et il a été confirmé que les pièces justificatives du droit de propriété ou d'usage des terrains pour les 2 CEG restants seront obtenues avant fin février.

8. Activités prévues

La JICA finalisera le rapport définitif sur la base du résultat des présentes discussions, et le soumettra à la partie burkinabè au courant du mois de juin 2015 après l'approbation officielle du gouvernement du Japon.

Fin

Annexe 1 : Liste des composantes infrastructures et leurs meubles

Annexe 2 : Coût approximatif du Projet de coopération

Annexe 3 : Mesures à prendre par la partie burkinabè

Annexe 4 : Calendrier d'exécution du projet (avant-projet)

ANNEXE-1 Liste des composantes infrastructures et leurs meubles

【Composantes infrastructures par CEG】

N° de site	Nom de CEG	Nombre de SDC du Projet	Bloc pédagogique		Bloc administratif		Cuisine	Bloc de latrines (Nombre de cabines)			Bur de football	Installations électriques *	Installations de distribution de l'eau *
			Bâtiment sans étage à 4 SDC	Bâtiment à un étage à 8 SDC	Bâtiment sans étage	Bâtiment à un étage		Pour élèves garçons	Pour élèves filles	Pour professeurs			
A-01	Kossyam A,B	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-02	Samgande B,D	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-03	WIDI A, B	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-04	Tampouy E, F	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○	○	○
A-05	Bassinko B	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-06	Kalgondin A,B,C,D	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-07	Balkui A	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-08	Yagemkoudogo A, B	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○		
A-09	Kièdpalogo/Kouba	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-10	Yaoghin	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-11	Bloc Tanzougou A,B,C	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-12	Wayen	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○		
A-13	Malou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○	○	
A-14	Zambanga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○	○	
A-15	Koui A	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-16	Gabou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-17	Tanzougou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-18	Yimdi	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○		
A-19	Dayoubsi	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-20	Imiougou Natenga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-21	Tampelga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)		○	○
A-22	Konkaga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-23	Nakindougou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-24	Watinooma	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-25	Fanka	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-26	Meguel A	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)		○	
A-27	Tougouri Centre	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)		○	
A-28	Toeghin A	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-29	Boko	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○	○	
A-30	Nioko 2 A,B,C	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
Total		180	33	6	24	6	30	30 (135)	30 (135)	30 (60)	11	14	9

* En ce qui concerne les installations électriques et de distribution de l'eau, l'état d'aménagement le plus récent des infrastructures aux alentours des établissements sera vérifié au cours de l'étude de conception détaillée effectuée dans le cadre du présent Projet, et en fonction de ce constat les CEG bénéficiaires seront définitivement arrêtés.

【Meubles pour le bloc pédagogique et pour le bloc administratif par CEG】

N° de site	Nom de CEG	Bloc pédagogique			Bloc administratif						
		Table-banc pour élèves	Bureau pour professeurs	Chaise pour professeurs	Bureau pour principal	Chaise pour principal	Chaise pour visiteurs	Bureau pour personnel	Chaise pour personnel	Armoire en acier	Bibliothèque en acier
A-01	Kossyam A,B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-02	Samgande B,D	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-03	WIDI A, B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-04	Tampouy E, F	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-05	Bassinko B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-06	Kalgondin A,B,C,D	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-07	Balkui A	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-08	Yagemkoudogo A, B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-09	Kièdpalogo/Kouba	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-10	Yaoghin	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-11	Bloc Tanzougou A,B,C	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-12	Wayen	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-13	Malou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-14	Zambanga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-15	Koui A	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-16	Gabou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-17	Tanzougou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-18	Yimdi	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-19	Dayoubsi	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-20	Imiougou Natenga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-21	Tampelga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-22	Konkaga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-23	Nakindougou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-24	Watinooma	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-25	Fanka	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-26	Meguet A	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-27	Tougouri Centre	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-28	Toeghin A	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-29	Boko	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-30	Nioko 2 A,B,C	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
Total		4,320	180	180	30	30	90	450	450	240	180

Annexe 2 : Coût approximatif du Projet de coopération

Cette partie n'est pas mentionné
en raison de la confidentialité

(2) Coût pris en charge par la partie burkinabè : 8.415.000 FCFA (environ 1,8 millions de yens)

Ventilation des dépenses prises en charge par la partie burkinabè

Poste	Montant (FCFA)	Montant converti en yen (millions de yens)
Enlèvement de constructions existantes	1.950.000	0,4
Abattage d'arbres	900.000	0,2
Commission bancaire	5.565.000	1,2
Total	8.415.000	1,8

Le coût ci-dessus est une estimation par la partie japonaise, calculée sur la base des données obtenues lors de l'étude sur le terrain effectuée en juin 2014.

(3) Conditions d'estimation

- 1) Date de calcul : juin 2014
- 2) Taux de change : 1 EUR = 142,45 yens
: 1 FCFA (franc CFA) = 0,21716 yen
- 3) Période de construction et d'approvisionnement : la période des travaux est mentionnée dans le calendrier d'exécution des services
- 4) Autres : L'estimation du coût devra être réalisée conformément au système de l'aide financière non remboursable du gouvernement du Japon.

ANNEXE 3 Tâches à prendre en charge par la partie burkinabè

Les travaux et prestations pris en charge par le gouvernement burkinabè, pour l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés du Japon, sont les suivants :

- (1) Préparation des terrains nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, et obtention du droit de construction des bâtiments par le MENA ;
- (2) Exécution des travaux de démolition, de déplacement et d'enlèvement des infrastructures existantes et des obstacles, ainsi que le remblai et le nivellement des sites avant la mise en œuvre du Projet ;
- (3) Mise en œuvre des travaux d'extérieur, tels que la construction et la réparation du mur de clôture, l'installation du portail d'entrée, les travaux paysagers, et d'autres travaux connexes après l'achèvement des travaux de construction ;
- (4) Exécution des travaux d'amenée et de branchement jusqu'aux sites de : l'électricité, l'eau de ville, le réseau d'égouts et le téléphone avant l'achèvement des travaux de construction (Le branchement de l'électricité et de l'eau potable jusqu'aux infrastructures du Projet dans les sites sera pris en charge par la partie japonaise) ;
- (5) Prise en charge des commissions de notification de l'Autorisation de déboursement global ainsi que des commissions de paiement, sur la base de l'Arrangement bancaire (A/B) avec la banque au Japon ;
- (6) Prise de mesures nécessaires pour un bon déroulement de l'importation et du dédouanement des matériels et matériaux à utiliser dans le Projet, et soutien dans le transport intérieur ;
- (7) Prise de mesures nécessaires pour faciliter l'entrée et le séjour au Burkina Faso des personnes physiques et morales concernées par le Projet, conformément à l'Accord d'Agent et à d'autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement ;
- (8) Exonération des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées au Burkina Faso à l'égard des personnes morales et physiques concernées par le Projet ;
- (9) Exonération des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées au Burkina Faso à l'égard des produits et services fournis sur la base de l'Accord d'Agent et à d'autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement ;
- (10) Prise en charge des frais de dédommagement provoqués par la non-exécution des travaux qui doivent être exécutés par la partie burkinabè ;
- (11) Utilisation et maintien, de façon appropriée et efficace, des infrastructures et des

équipements qui seront fournis dans le cadre du Projet ; et

- (12) Prise en charge de tous les frais autres que ceux qui sont couverts par la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés du Japon dans le cadre du Projet.

Le tableau suivant montre les travaux à faire par la partie burkinabè avant le commencement des travaux par la partie japonaise, parmi les tâches à remplir par le pays bénéficiaire.

Liste des travaux pris en charge par la partie burkinabè par collège cible

N° de site	Groupe des travaux	Province	Commune	Nom de CEG	Description des travaux à exécuter
A-07	2 ^e	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 11	Balkuy A	Démolition et enlèvement de deux (2) logements des enseignants
A-09	2 ^e	Kadiogo	Koubri	Kiedpalogo/Kouba	Abattage de quelques arbustes
A-16	1 ^{er}	Sanmatenga	Barsalogo	Gabou	Abattage de quelques arbustes
A-20	1 ^{er}	Sanmatenga	Korsimoro	Imiougou Natenga	Démolition et enlèvement de latrines délabrées (6 cabines)
A-24	2 ^e	Oubritenga	Nagrengo	Watinooma	Démolition et enlèvement de latrines délabrées Abattage de quelques arbustes
A-25	1 ^{er}	Sanmatenga	Kaya	Fanka	Abattage de quelques arbustes
A-26	1 ^{er}	Ganzourgou	Meguet	Meguet A	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants
A-27	1 ^{er}	Namentenga	Tougouri	Tougouri	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants Abattage de quelques arbustes
A-30	2 ^e	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 10	Nioko II ABC	Abattage de quelques arbustes

NB : Les travaux préparatoires des écoles du 1^{er} groupe doivent être réalisés au plus tard fin juillet 2015.

Les travaux préparatoires des écoles du 2^e groupe doivent être réalisés au plus tard fin mai 2016.

07

ANNEXE 4

		2015												2016												2017												2018												2019						
Mois		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12							
Nombre de mois requis pour le Projet									1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41							
Conseil des ministres					▲																																																			
E/N - A/D					▲																																																			
Accord d'agent						▲																																																		
Contrat de consultant							▲																																																	
Phase de mise en œuvre	Conception détaillée					Etude																																																		
	Avis d'appel d'offres - Conclusion des marchés					Conception détaillée																																																		
	Evaluation - Approbation - Conclusion des marchés - Caution																																																							
Travaux de construction																																																								
Fourniture du mobilier																																																								

< Légende >  : Saison des pluies

Ⓟ

Ⓟ

NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain II)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO
(Avant-projet)

La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) pour le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso (ci-après désigné « le Projet »). Après la signature du Procès-verbal des discussions du 29 janvier 2015, les membres de l'équipe de consultant (ci-après désignée « l'Équipe ») a poursuivi l'étude jusqu'au 6 février 2015.

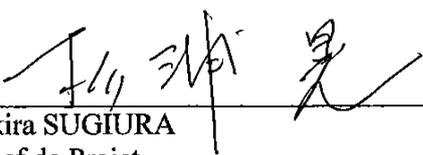
L'Équipe a eu une série de discussions avec la partie burkinabè et a effectué une étude complémentaire sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et de l'étude complémentaire sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux ci-dessous mentionnés.

1. La partie burkinabè a remis à l'Équipe les attestations de propriété de terrain et/ou du droit d'utilisation de terrain pour les 2 CEG ci-dessous. Avec les attestations déjà reçues pour 28 autres CEG, l'Équipe a confirmé la réception des attestations de propriété de terrain et/ou du droit d'utilisation de terrain pour l'ensemble des 30 CEG faisant l'objet du Projet.
 - A-11 Bloc Tanzougou A,B,C
 - A-17 Tanzougou

2. Compte tenu du résultat de l'étude complémentaire sur le terrain, l'Équipe a expliqué à la partie burkinabè le changement de zone réservée à la construction des bâtiments prévus pour les 2 CEG ci-dessous faisant l'objet du Projet, et la partie burkinabè y a consenti.
 - A-05 Bassinko B
 - A-30 Nioko 2 A,B,C

Fait à Ouagadougou, le 6 février 2015
Etabli en langue française en deux (2) exemplaires originaux



Akira SUGIURA
Chef de Projet
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.



Binta HAMA / OUEDRAOGO
Directrice de la Coordination des Projets et Programmes
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso

Annexe 5 Références

(1) Tableau récapitulatif des résultats de l'étude des sites

